



## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 10 FÉVRIER 2016

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize, le dix février à neuf heures,

Le comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 4 février 2016, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de **Guy MESSAGER**, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

**Nombre de délégués en exercice : 70**

**Présents : 42**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (CA Plaine Vallée), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), Alain BOURGEOIS, Maire, Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 1**

M. Marcel BOYER, Délégué titulaire de la commune d'Écouen, donne pouvoir à M. Jean-Noël BELLIER, Délégué titulaire de la commune d'Écouen,

**Présents sans droit de vote : 1**

Le Président procède à l'appel des délégués et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du comité syndical ouverte à 9h00.

Il salue comme à son habitude la présence de Daniel DIDELOT, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de GONESSE.

**Information préliminaire :**

Guy MESSAGER donne des informations relatives à la nomination des délégués de la CA Plaine Vallée au SIAH.

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Nomination du secrétaire de séance**

Guy MESSEAGER, rapporteur, expose : en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme (...) un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, désigne Maurice MAQUIN en tant que secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 222 du mercredi 09 décembre 2015**

Guy MESSEAGER, rapporteur, expose : en application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le comité du SIAH.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du Comité Syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 09 décembre 2015 a été validé par David DUPUTEL, secrétaire de séance, délégué de la commune de SAINT-WITZ.

Pour information, le compte-rendu sommaire du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et des décisions.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 222 du Comité du Syndicat du 09 décembre 2015, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

### **3. Signature du procès-verbal de la séance n° 223 du 10 février 2016**

**Rapporteur : Guy MESSEAGER**

Guy MESSEAGER, rapporteur, demande aux membres de l'assemblée délibérante de signer les feuilles de présence du procès-verbal de la séance du jour.

### **4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président**

Guy MESSEAGER, rapporteur, indique qu'en application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 15/053 – Signature du marché public de prestations intellectuelles avec le groupement d'entreprises ATELIER CEPAGE/HYDRATEC, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel de la commune de LE THILLAY (opération n° 495), pour un montant de 124 920,00 € HT (tranche ferme + tranches conditionnelles), transmise le 18 novembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 23 novembre 2015,
2. Décision du Président n° 15/055 – Signature du marché public de prestations de services avec STRUCTURE & ET RÉHABILITATION, pour une mission de consultation pour les calculs béton armé et la vérification des plans de ferrailages et des notes de calculs, y compris blindage – Télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à LOUVRES (opération n° 372C), pour un montant de 12 850,00 € HT, transmise le 18 novembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 20 novembre 2015,
3. Décision du Président n° 15/059 – Mandatement de Maître Michel GENTILHOMME pour suivre le dossier contentieux, portant sur l'affaire qui oppose le syndicat à la société SOGEA, transmise au contrôle de la légalité le 02 décembre 2015 et publiée le 04 décembre 2015,
4. Décision du Président n° 15/061 – Signature du marché public de prestations de services avec la société APAVE, pour une mission SPS (opération n° 492), relatif à l'aménagement du réseau d'Eaux Pluviales de l'Avenue du Foyer à l'Avenue des Roses aux abords du fossé latéral en aval du bassin Copin à SARCELLES, pour un montant de 798,00 € HT, transmise au contrôle de la légalité le 08 janvier 2016 et publiée le 18 janvier 2016,
5. Décision du Président n° 15/062 – Signature du marché public de prestations de services avec la société APAVE, pour une mission SPS (opération n° 214 MOM 87), relatif à la réhabilitation des réseaux communaux d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées, collectant les eaux de la Rue Ambroise Jacquin sur sa partie Est, du carrefour de la Route de Louvres jusqu'au croisement de la Rue Basse de la Vallée à FONTENAY-EN-PARISIS, pour un montant de 1 254,00 € HT, transmise au contrôle de la légalité le 08 janvier 2016 et publiée le 18 janvier 2016,
6. Décision du Président n° 15/063 – Signature du marché public de prestations de services avec la société COPREBA, pour une mission SPS (opération n° 492 MOM 100), relatif à la réhabilitation des collecteurs d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées cour communale et Rue des Dames de Maubuisson à LE PLESSIS-GASSOT, pour un montant de 1 000,00 € HT, transmise au contrôle de la légalité le 08 janvier 2016 et publiée le 18 janvier 2016,
7. Décision du Président n° 15/064 – Signature de la convention n° 15-11491, relative au marché public de prestations de services avec le CIG de la Grande Couronne de VERSAILLES, pour la mise à disposition d'un agent chargé de l'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail au sein du SIAH, pour un montant de 55,00 € par heure de travail, transmise au contrôle de la légalité le 10 décembre 2015 et publiée le 14 décembre 2015,
8. Décision du Président n° 15/065 – Signature du marché public de prestations de services avec la société MÉTÉO FRANCE (marché n° 06-15-09), pour la fourniture de prestations météorologiques en observations, prévisions et climatologie, pour un montant annuel de 26 848,00 € HT, transmise au contrôle de la légalité le 04 janvier 2016 et publiée le 08 janvier 2016,
9. Décision du Président n° 15/066 – Signature du marché public de prestations de services avec la société ÉPICEUM (marché n° 02-15-09), pour des prestations d'études et

d'assistance pour le changement de nom et d'identité visuelle du SIAH, pour un montant de 37 598,00 € HT, transmise au contrôle de la légalité le 04 janvier 2016 et publiée le 08 janvier 2016,

10. Décision du Président n° 15/068 – Signature de la convention de type Caa 08 avec la société RTE – prestataire de l'entreprise SARRASOLA, pour permettre le déplacement de la ligne 400 kV Penchard/Plessis-Gassot dans le cadre de la convention n° 672, pour permettre ainsi de signer la procuration à l'effet de constituer une servitude de la ligne électrique au profit de RTE au droit des parcelles sises à LOUVRES cadastrées section D n° 689, D n° 474, B n° 952, B n° 956, B n° 960, B n° 963, B n° 966, B n° 750, et d'accepter l'indemnité de 150,00 € TTC versée par RTE au titre des préjudices résultant du surplomb par une ligne électrique aérienne et de l'abattage d'arbres aux droit des parcelles du SIAH, transmise au contrôle de la légalité le 17 décembre 2015 et publiée le 12 janvier 2016,
11. Décision du Président n° 15/069 – Signature de la convention n° 2015-951071 avec le CIG de la Grande Couronne de VERSAILLES, relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour le SIAH, pour un montant révisable chaque année selon les tarifs des prestations en vigueur, transmise au contrôle de la légalité le 17 décembre 2015 et publiée le 22 décembre 2015,
12. Décision du Président n° 15/070 – Mandatement de Maître Michel GENTILHOMME pour suivre le dossier contentieux, portant sur la SADIM – Dépôt de plainte avec constitution de partie civile, transmise au contrôle de la légalité le 22 janvier 2016 et publiée le 22 janvier 2016.

• Mutations foncières :

13. Décision du Président n° 15/054 – Extension de la Station de Dépollution – réalisation de la convention n° 249, évacuation de la parcelle AA n°48 sur la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, versement à Monsieur GUYARD d'une indemnité en dédommagement de son éviction et pour les opérations d'entretien qu'il a réalisées sur cette parcelle depuis 20 années, pour un montant de 6 000,00 € HT, transmise le 27 octobre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 21 janvier 2016,
14. Décision du Président n° 15/056 – Signature de trois actes d'acquisition amiable au profit du SIAH (opération n° 484 – Le Vignois), avec :  
Monsieur et Madame NGUYEN, portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1604 et ZS n° 1606 à GONESSE, sur une emprise totale de 78 m<sup>2</sup>, au prix de 15 124,75 €, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine ;  
Monsieur et Madame ELBAZ portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1617 et ZS n° 1618 à GONESSE, sur une emprise totale de 6 m<sup>2</sup>, au prix de 1 188,00 €, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine ;  
Monsieur ROTGES, portant sur les parcelles cadastrées section n° ZS n° 1601 et 1602 et ZS n° 1603 à GONESSE, pour une emprise totale de 366 m<sup>2</sup>, au prix de 16 247,95 €, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine ;  
Transmise le 25 novembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 04 décembre 2015,
15. Décision du Président n° 15/057 - Signature de trois actes d'acquisition amiable au profit du SIAH (opération n° 484 – Le Vignois), avec :  
Monsieur et Madame LILLO, portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1593 et ZS n° 1594 à GONESSE, sur une emprise totale de 97 m<sup>2</sup>, au prix de 10 583,40 €, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine ;  
Madame BONNEFOY, portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1571 et ZS n° 1582 à GONESSE, sur une emprise totale de 13 162 m<sup>2</sup>, au prix de 59 178,00 €, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine ;

Madame DRUJON, portant sur les parcelles cadastrées section n° ZS n° 1573 et ZS n° 1584, pour une emprise totale de 10 709 m<sup>2</sup>, au prix de 48 250,80 €, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine ;

Transmise le 03 novembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 05 novembre 2015,

16. Décision du Président n° 15/058 – Signature de l'acte de vente par l'État des parcelles AA 24, d'une contenance de 71 m<sup>2</sup> à 0 € (zéro), et AA 28, d'une contenance de 21 945 m<sup>2</sup> à 88 000 €, au profit du SIAH, dans le cadre de l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, conforme au prix déterminé par France Domaine, transmise le 25 novembre 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 04 décembre 2015,
17. Décision du Président n° 15/060 – Signature de l'acte de vente au profit du SIAH (opération n° 484 – Le Vignois), passé avec Monsieur KALLOU, portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1614 et ZS n° 1615 à GONESSE, sur une emprise totale de 64 m<sup>2</sup>, au prix de 12 451, 75 €, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine, transmise au contrôle de la légalité le 02 décembre 2015 et publiée le 07 décembre 2015,
18. Décision du Président n° 15/067 – Signature de deux actes d'acquisition amiable au profit du SIAH (opération n° 484 – Le Vignois), avec :  
Monsieur et Madame KARACAN, portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1607 et ZS n° 1609 à GONESSE, sur une emprise totale de 227 m<sup>2</sup>, au prix de 42 563,50 €, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine ;  
Monsieur et Madame CONTANT, portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1624 et ZS n° 1625 à GONESSE, sur une emprise totale de 95 m<sup>2</sup>, au prix de 2 194,80 €, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine ;  
Transmise au contrôle de la légalité le 14 décembre 2015 et publiée le 12 janvier 2016.

Le comité du Syndicat, à l'unanimité, prend acte des décisions listées ci-dessus.

## **B. FINANCES**

### **5. Étude pour la rédaction des documents du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et relecture juridique – Demande de subventions**

Anita MANDIGOU, rapporteur indique que depuis septembre 2011, date d'installation de la Commission Locale de l'Eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer est en cours d'élaboration.

Le SAGE, une fois approuvé par la Commission Locale de l'eau (CLE), fixera les dispositions et règles nécessaires pour assurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau de notre territoire.

Le SAGE est composé de deux documents :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui fixe les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE en définissant les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, et les moyens (techniques et financiers) à mettre en œuvre pour y parvenir. L'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE, doit être compatible avec le PAGD.
- Le **règlement** qui fixe, quant à lui, les règles pour la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il définit notamment les priorités d'usage de la ressource en eau. Ces règles sont opposables à l'Administration et aux tiers. Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec les règles du SAGE.

Pour la rédaction de ces documents, la CLE est accompagnée par un groupement d'étude sous maîtrise d'ouvrage SIAH (en tant que structure porteuse du SAGE). Le montant estimé est de 160 000 € HT.

Afin de financer ces dépenses, le SIAH Croult et Petit Rosne sollicitera l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France qui accompagnent financièrement l'élaboration des SAGE, notamment la rédaction des documents afférents par l'attribution d'aides à hauteur de 80 % (50 % pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et 30 % pour le Conseil régional). Le SIAH, le SIARE et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis financeront les 20% restants.

Les crédits seront inscrits au budget SAGE lorsque les subventions seront notifiées.

Guy MESSENGER précise que le SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer rassemble les 35 communes du SIAH, le SIARE ainsi qu'une partie de la Seine-Saint-Denis (le canal de l'Ourcq en particulier). Le document sera envoyé à toutes les communes et sera opposable au Plan Local d'Urbanisme.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Régional en vue du financement de l'étude pour la rédaction des documents du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que les crédits seront prévus au budget du SAGE, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

## **6. Orientations budgétaires – Année 2016**

### **INTRODUCTION : OBJECTIFS ET ENJEUX DU SIAH**

***Par Guy MESSENGER***

*Président du SIAH*

*Maire honoraire de LOUVRES*

#### **A. Le Croult (sic), rivière patrimoniale à sauvegarder**

Attaqué de toute part depuis des décennies, le Croult, anciennement Crould, rejoint par son affluent le Petit Rosne avant le grand saut dans la Seine, s'est tour à tour caché, masqué, enterré.

D'un ami des riverains qui l'utilisaient encore au XX<sup>ème</sup> siècle pour des usages très divers, moulins, lavoirs, il est devenu progressivement indésirable, intolérable.

La ville s'est alors refermée sur lui et l'a englouti dans ses entrailles, ne lui permettant de rejaillir que lors d'événements pluvieux importants pendant lesquels le Croult crachait sa furie d'être enterré vivant, au gré de débordements parfois dévastateurs pour les habitants.

XXI<sup>ème</sup> siècle : la renaissance ! L'Homme redonne à ses cours d'eau, dans ce sud-est du VAL D'OISE par ailleurs en plein essor économique, un peu de liberté. Le Croult et le Petit Rosne redeviennent peu à peu fréquentables, l'Homme leur redonne légitimité à être vus de tous.

La Rivière est ré-ouverte, par petits tronçons, montrant alors les stigmates des agressions subies tout au long de son parcours depuis sa source.

Eaux usées, déchets, produits toxiques, hydrocarbures, métaux lourds... la liste est longue.

Ces attaques, chroniques ou « accidentelles », ne sont pas une fatalité. Elles ne sont que le corollaire de décennies d'oubli de l'eau en ville, la résultante de politiques d'aménagement urbain privilégiant l'homme au détriment de l'Homme.

Le Crould est mort, vive le Croult ! La gestion des rivières par bassin versant, instituée par la loi sur l'Eau de 1964, porte aujourd'hui ses fruits, cinquante années après.

Des structures techniques se sont créées, développées, comme le SIAH, et sont devenues porteuses de politiques territoriales en matière de gestion des milieux aquatiques, superficiels en particulier, qui aujourd'hui, sur le secteur d'action du SIAH, commencent à se traduire de manière positive sur le terrain.

Puissent les prochaines années être les garantes de la continuité de ces actions, fondamentales pour l'atteinte des objectifs de qualité des cours d'eau qui sont assignés à la France.

2027 ? 11 ans nous séparent de cette échéance majeure, autant dire très peu de temps par rapport à la durée de réalisation de projets visant à redonner une couleur naturelle à nos rivières.

***Alors, le bon potentiel écologique pour le Croult et le Petit Rosne est-il seulement un rêve ?***

Assurément non, c'est au contraire pour nous résolument un objectif pluriel :

|  |
|--|
| <b>Objectif 1 :</b> Transformer l'essai de la mise en place de la politique de maîtrise des effluents non domestiques. |
|--|

La connaissance et le contrôle des rejets chimiques issus des activités industrielles et artisanales de notre territoire sont indispensables pour garantir le bon traitement de ces effluents à la Station de Dépollution et mieux prévenir toute pollution accidentelle aux rivières, et le cas échéant intervenir curativement de manière plus efficace, par une meilleure connaissance du tissu industriel local et des molécules utilisées sur chaque site. Après plusieurs années de travail sur ce sujet, la démarche menée par le SIAH est aujourd'hui en très bonne voie d'être considérée comme pérenne, et de fait efficiente d'un point de vue environnemental.

|  |
|--|
| <b>Objectif 2 :</b> Maintenir le cap sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. |
|--|

Ces molécules chimiques sont retrouvées encore trop régulièrement dans les prélèvements en eau de rivière qu'effectue le SIAH quatre fois par an sur de multiples points.

Collectivités, gestionnaires d'infrastructures, jardiniers amateurs, monde agricole, tous unis pour tendre vers une réduction significative des intrants dans les milieux aquatiques ! Les nappes, notamment celles liées à l'alimentation en eau potable, sont également concernées en premier chef. Les solutions à cette problématique sont nécessairement collectives, préventives, ambitieuses, partagées.

La présence du SIAH dans les réflexions locales sur les questions agricoles, en particulier au travers du projet agricole de territoire porté par l'EPA Plaine de France sur le secteur du Grand Roissy, est le témoignage, à la fois de la reconnaissance du rôle du SIAH, mais également de son pouvoir facilitateur pour soutenir des pratiques vertueuses en matière d'environnement, et d'écologie en particulier. La relation avec le monde agricole doit être franche et constructive, afin de prendre en considération les contraintes objectives que subit ce qui est de fait une véritable activité économique.

Des progrès doivent être réalisés dans ce domaine. Des réglementations existent, qui apportent leur pierre à l'édifice d'une agriculture économiquement viable et écologiquement performante. Mais elles ne suffisent manifestement pas et les acteurs de l'eau, collectivement, ne feront pas l'économie d'actions volontaristes pour tendre vers les résultats escomptés.

|   |
|---|
| <b>Objectif 3 : Accélérer la mise aux normes de l'assainissement.</b> |
|---|

Car le destin des rivières est étroitement lié à la qualité du système d'assainissement, entendons par là les réseaux et la Station de Dépollution.

C'est pourquoi le SIAH poursuit activement, vous le savez, son projet d'extension de sa Station de Dépollution, à BONNEUIL-EN-FRANCE. 2016 verra l'attribution de l'appel d'offres, pour des travaux programmés à partir de 2018.

Ce projet, bien entendu majeur pour le budget annexe « eaux usées » du SIAH, est étudié financièrement de plus en plus finement au fur et à mesure que le projet technique se précise.

La soutenabilité économique du projet est établie, même dans des hypothèses de travail défavorables, mais il va de soi que l'équilibre budgétaire, compte tenu d'une redevance prévue à terme à 1,50 € par mètre cube d'eau potable facturé, sera d'autant mieux respecté que les projets pressentis à ce jour sortiront de terre et généreront des recettes supplémentaires pour le SIAH, au travers de la redevance intercommunale d'assainissement et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Quoi qu'il en soit, dans une période économique particulièrement favorable en matière bancaire, tout est mis en œuvre afin de bénéficier de taux d'emprunts les plus bas possibles et les premières contractions d'emprunts pourraient ainsi se réaliser dès 2016.

S'agissant des réseaux d'assainissement, d'eaux usées en particulier, leur bonne santé est le gage de leur bon fonctionnement.

***Lorsque le SIAH, en tant que gestionnaire, relève, en période de pluie, davantage de dysfonctionnements sur ses réseaux d'eaux usées que sur les réseaux d'eaux pluviales, c'est le signe que le monde de l'assainissement tourne à l'envers...***

Et alors, les rivières recueillent, comme dans le passé, des apports massifs d'eaux usées, évidemment non traitées.

A l'inverse, les réseaux d'eaux usées récupèrent des volumes d'eaux de ruissellement pour lesquels ils ne sont pas dimensionnés. S'ensuivent des refoulements, chez les particuliers, sur des terrains naturels, parfois exploités par l'agriculture, voire directement vers la rivière...

Quant aux réseaux d'eaux usées, fatigués par des décennies de bons et loyaux services, parfois sans beaucoup d'entretien de la part de leur propriétaire, ils « fuient » très souvent de toute part, laissant:

- tantôt entrer des eaux de nappe que l'on achemine ainsi inutilement vers la Station de Dépollution,
- tantôt échapper des eaux polluées dans la terre et parfois dans la nappe.

Le renouvellement de ces canalisations est un enjeu crucial des vingt prochaines années par rapport aux conséquences environnementales que cette pénurie chronique d'investissement génère. Il l'est également du point de vue de la logique patrimoniale qui veut qu'on lisse dans le temps le renouvellement d'un réseau, et que l'on n'attende pas le point de non-retour, où l'état du réseau va jusqu'à provoquer, par exemple, des risques majeurs et imminents d'effondrements de chaussée. A ce stade-là, la collectivité propriétaire ne peut souvent plus faire face financièrement...

La dispersion jusqu'à présent de la gestion de l'assainissement a probablement contribué à ce qu'elle ne soit pas prioritaire pour les communes, jusqu'alors en charge de cette compétence.

La loi NOTRe a bien sûr, sous certains angles, ce souci de rationaliser cette gestion en relevant la subsidiarité du sujet à l'échelon intercommunal. Pour autant, encore faut-il déterminer le bon échelon intercommunal. Le lien qui a été mis en exergue entre assainissement et qualité des rivières répond de manière certaine à cette interrogation.

***Le SIAH se positionne délibérément, dans ce contexte d'évolution territoriale, comme la structure pertinente pour engager la bataille du Croult et du Petit Rosne sous l'angle, notamment, des rejets d'assainissement en rivière. Il le sera d'ailleurs d'autant plus qu'il est le plus à même de concilier, de la manière la plus optimale possible, d'une part la suppression, en priorité, des points noirs des réseaux d'assainissement de ce territoire par rapport à leur impact sur les milieux aquatiques, et d'autre part une gestion patrimoniale digne de ce nom.***

Cette nécessité de mise en place d'une gestion patrimoniale à l'échelle de l'ensemble des réseaux des 35 communes du territoire du SIAH, passe par une montée en puissance progressive, sur dix à quinze ans par exemple, des taux de renouvellement des réseaux d'assainissement de collecte, pour atteindre, une fois traités les points clés d'un point de vue environnemental, un rythme de croisière propice alors à un lissage, toujours maîtrisé, sur les décennies suivantes, de la remise et du maintien en état des canalisations de collecte.

Les enjeux financiers sont évidemment essentiels dans ces schémas stratégiques et sont un angle majeur de l'étude qui trouvera ses conclusions en 2016, au sujet de l'intérêt communautaire du SIAH. Seront alors déterminés avec la meilleure clarté possible les contours techniques, administratifs, budgétaires, organisationnels, de l'évolution des compétences du SIAH dans les toutes prochaines années, compte tenu de l'état actuel des réseaux d'assainissement et des budgets alloués à l'assainissement par les communes.

La question de la prise de compétence de l'assainissement non collectif sera également un sujet à trancher, probablement en 2016. A l'échelle des masses d'eau du territoire, l'impact des dispositifs d'assainissement non collectif est généralement relativement faible et peu comparable aux autres pollutions subies par les rivières.

Pour autant, il convient de traiter ce sujet avec le même engagement que l'assainissement collectif.

L'expérience montre que l'obligation, au 31 décembre 2005, de la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour chaque commune ou collectivité compétente, a été suivie avec plus ou moins de rigueur et les communes souhaitant mettre en place ce service sont contraintes de faire appel à des collectivités extraterritoriales telles que le SIAA, à MARINES, et le SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux, à ASNIÈRES-SUR-OISE.

*La proximité du service public que prône le SIAH, la nécessaire cohérence d'ensemble relative à la question de la gestion de l'assainissement à l'échelle du bassin versant du Croult, et la maturité du SIAH en tant que structure territoriale, militent résolument vers une prise de la compétence « assainissement non collectif » par le SIAH.*

## **B. L'eau parfois ennemie de l'Homme...**

Lorsque l'orage gronde, que les vents forcissent, les rivières sortent, qui de leur corset de béton, qui de leur doux lit végétalisé, et menacent, sans pitié, l'homme qui se présente à elles.

L'histoire récente des vingt-cinq dernières années nous rappelle au bon souvenir de ces torrents d'eau, parfois boueuses au gré des matières entraînées par le ruissellement des eaux de pluie sur les terres agricoles.

1992 et les images de SARCELLES sont aujourd'hui encore dans toutes nos mémoires.

Les élus du SIAH, depuis sa création, sont à la merci d'événements pluvieux dévastateurs.

Toutefois, force est de constater que si les considérations écologiques n'ont pas toujours été prégnantes dans les choix techniques retenus pour la construction des ouvrages au XX<sup>ème</sup> siècle, les bassins de retenue d'eaux pluviales construits depuis les années 1970 représentent aujourd'hui un rempart très efficace face aux phénomènes d'inondations.

Pour autant, un long chemin reste encore à parcourir pour parvenir à un niveau de protection qui soit homogène sur l'ensemble du bassin versant. Ce niveau de protection déjà élevé des bassins réalisés sur notre territoire doit également tenir compte des risques importants d'inondations des villes de SEINE-SAINT-DENIS.

La contrainte de 14 m<sup>3</sup>/s imposée au SIAH à la jonction du Croult et de la Morée, est très impactante sur la politique de gestion des inondations par le SIAH. Au-delà des spécifications très contraignantes de gestion des eaux pluviales à la parcelle que prescrit le SIAH dans le cadre de ses avis sur les documents d'urbanisme, ce sont encore quelques centaines de milliers de mètres cubes de stockage qu'il reste à trouver, en particulier autour de la confluence entre le Croult et le Petit Rosne.

Les études menées par le Conseil départemental du VAL D'OISE sur le prolongement de l'avenue du Parisis dans le vallon du Petit Rosne à ARNOUVILLE seront ainsi l'opportunité pour le SIAH, en 2016, de définir plus précisément ses besoins depuis la limite communale entre SARCELLES et ARNOUVILLE jusqu'à la confluence du Croult et de la Morée, c'est-à-dire ici même à BONNEUIL-EN-FRANCE.

Notons que la lutte contre les inondations n'est pas qu'une question de moyens matériels, ce qu'illustre parfaitement, par exemple, la gestion en temps réel des bassins de retenue telle que l'effectue le SIAH.

La télégestion mise en place progressivement depuis une quinzaine d'années sur les ouvrages du SIAH, permet, couplée à des informations météorologiques fines, au personnel d'astreinte du SIAH, par sa capacité à manœuvrer ainsi à distance les vannes des ouvrages de retenue, d'anticiper les événements pluvieux sur l'Est du département du VAL D'OISE et d'optimiser le remplissage des bassins de retenue.

Il ne s'agit pas de viser le risque zéro, illusoire comme chacun le sait, mais bien de tendre vers une protection toujours accrue des personnes et des biens en recherchant encore et toujours une meilleure réactivité face aux événements. L'installation de tels équipements, prévue en 2016 sur le bassin du bois d'Orville à LOUVRES, relève de cette préoccupation constante des services et des élus de notre syndicat.

Ces missions, à forte responsabilité, excluent toute improvisation, et requièrent des personnels en charge de ces missions, des compétences techniques certes, mais également une connaissance fine du fonctionnement hydraulique du Croult et de ses affluents, connaissance qui ne s'acquiert que par l'expérience du terrain et du territoire. Les visions de long terme paient aussi dans ce domaine et sont une réelle plus-value qu'apporte au quotidien le SIAH à ses collectivités membres.

*Les compétences de gestion hydraulique de nos rivières, on le saisit clairement, ne se délèguent pas, ne se transfèrent pas. Elles sont proprement inféodées à un territoire, dans son entièreté, et doivent être protégées comme la clé de voûte de l'accomplissement, à l'échelon local, d'une mission de service public aussi noble qu'ingrate, au service exclusif des citoyens.*

### **C. Com' ou Communication ?**

Faire de la « com' » ou communiquer ? Le SIAH a fait résolument le deuxième choix.

Parce qu'on ne peut valoriser des actions que sur des bases solides, avec intégrité intellectuelle et une certaine dose de rigueur scientifique.

Parce que dans ce domaine aussi, la vision de long terme est un atout pour la qualité de l'information transmise.

Au-delà des missions classiques, qui ne doivent pas pour autant être sous-estimées, les actions de communication auront vocation, en 2016, à accompagner l'esprit écologique, avec un grand E, du SIAH tout entier.

C'est ainsi que des opérations de plantations d'arbustes dans une logique tant écologique que paysagère sur le bassin du Bois d'Orville, de mise en place de ruches sur le site de BONNEUIL-EN-FRANCE, seront vraisemblablement mises en œuvre dans le courant de l'année 2016. Autant d'actions locales, mais également des actions supports des politiques que porte le SIAH, que ce soit en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, ou de restauration de la biodiversité végétale et animale, pour laquelle le SIAH a un vrai rôle à jouer de par le potentiel souvent sous-exploité de ses sites.

Les interventions du SIAH dans des colloques, telles qu'elles ont eu lieu à plusieurs reprises en 2015 auprès du monde associatif et étudiant, en particulier autour de la réouverture du Petit Rosne à SARCELLES, ont vocation à être renouvelées, voire développées, autant que

possible, comme traduction d'une image d'exemplarité dont se pare désormais le SIAH grâce à des projets ambitieux et adaptés.

Communiquer, c'est enfin donner à voir aux autres. Le nom est le premier contact avec l'extérieur et le SIAH a lancé en 2016 une réflexion, en parallèle des études sur les nouvelles compétences attendues pour le SIAH, sur un changement de nom et de fait, de logo.

*Être plus visible auprès de nos cibles de communication, les usagers de notre service public notamment, être plus lisible par rapport à l'évolution de nos missions, de nos projets, tels seront les enjeux de ce changement de nom et d'image, en souhaitant que la richesse de l'histoire passée du SIAH soit le terreau fertile de son resplendissement de demain.*

## **D. L'engagement du SIAH dans une logique de résultat en matière de restauration des milieux aquatiques : objectifs et moyens**

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) de 2000, déclinée en droit français dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006, a instauré la notion d'objectif de résultat pour les états membres, logique tranchant radicalement avec les politiques mises en œuvre jusqu'alors qui se basaient sur des objectifs de moyens et parfois s'en contentaient.

En 2015, la première échéance, pour les cours d'eau « classiques », a été atteinte.

Pour les masses d'eau dites « fortement modifiées » (MEFM), telles que le Croult (incluant le Petit Rosne), des dérogations sont accordées jusqu'à 2021 et même 2027 selon les critères, pour atteindre les objectifs de qualité assignés, tenant ainsi compte d'un état des cours d'eau très altéré par les activités humaines (busage, bétonnage, pollutions diverses...).

*Les dérogations accordées pour l'atteinte des objectifs de qualité sur le Croult et le Petit Rosne, sont avant tout une traduction de la part des instances européennes, non pas d'un laxisme vis-à-vis des états membres et de leurs collectivités compétentes, mais d'une reconnaissance de la nécessité impérieuse d'un travail accru sur ces cours d'eau pour atteindre un niveau minimal de qualité.*

*Ce ne sont aucunement des « excuses » pour différer la mise en place de moyens importants et efficaces en la matière par les acteurs de l'Eau, mais bien au contraire une véritable pression pour accroître le rythme de travaux de nature à reconquérir la qualité de l'eau de nos rivières, fortement agressées par la main de l'Homme pendant des décennies, et même encore souvent de nos jours...*

Le jugement de l'Europe à chaque échéance, les contentieux qui pourront en découler, sur les résultats atteints par chaque pays membre, et l'acceptation de nouvelles dérogations sur certaines masses d'eau, se feront très certainement également à l'aune des moyens réellement mis en œuvre.

C'est dans ce contexte que le SIAH mène son action en matière d'assainissement et de GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations (dite compétence GÉMAPI).

C'est avec cette projection vers le futur que le SIAH doit raisonner son avenir, et de fait les moyens, financiers et humains, dont il se dote pour se donner une chance de mener une action décisive dans la reconquête des cours d'eau de son territoire.

Le schéma directeur du milieu naturel, établi par le SIAH au début des années 2000, donne très clairement les orientations à suivre dans les domaines précités.

Malgré le travail accompli depuis cette étude, et les projets qui en ont découlé, force est de constater qu'il subsiste encore un long chemin pour atteindre les objectifs visés, aussi bien pour améliorer la lutte contre les inondations que pour recouvrer des rivières dignes de ce nom.

Les travaux restant à mener se chiffrent à plusieurs dizaines de millions d'euros et le rythme actuel d'investissements que permet la structure syndicale en place ne laisse guère de marge pour envisager un accroissement du nombre de projets nouveaux réalisables chaque année.

Les complexités administratives, les questions foncières souvent bloquantes, et les difficultés nées de la nature même des questions à traiter, en particulier le lien étroit entre qualité des cours d'eau et performance de l'assainissement (aussi bien s'agissant du traitement par la Station de Dépollution que de la collecte et du transport des eaux usées), rendent tout projet de reconquête des milieux aquatiques, long et souvent coûteux.

Ces considérations ne peuvent et ne doivent être ignorées à l'heure où le SIAH, dans le contexte territorial actuel, aspire à exercer la compétence « collecte des eaux usées », en plus de ses missions actuelles, telles que la gestion des rivières, la protection contre les inondations et le traitement des eaux usées.

Les débats budgétaires et les décisions politiques en la matière ces dix dernières années ont conduit à rendre le budget annexe « eaux usées » du SIAH extrêmement sain et donc propice à engager l'extension de la Station de Dépollution dans des conditions budgétaires particulièrement sereines, tout en conservant la capacité d'assurer un taux de renouvellement satisfaisant sur les réseaux intercommunaux, gage d'une gestion patrimoniale pérenne.

***Il est désormais temps, croyez-moi, d'apporter une attention particulière à ce que pourra permettre, dès 2016, la très bonne santé également recouvrée du budget général « eaux pluviales - GÉMAPI », comme le montrera tout à l'heure, encore en 2016, ce débat d'orientations budgétaires.***

L'enjeu majeur, tel qu'il a été exposé ci-dessus, sera la nécessité pour le SIAH de s'inscrire pleinement dans cette logique européenne de résultat, résultats sur lesquels il sera certainement jugé dans le futur, au même titre que l'État.

Le franchissement d'un cap en matière de réalisations de travaux, en particulier de renaturation des rivières, et de mise en œuvre effective et efficiente de politiques de réductions des pollutions aux milieux (phytosanitaires, inversions de branchements d'assainissement en domaine privé), est nécessairement assujéti à une évolution significative de la jeune structure territoriale - 20 ans - qu'est finalement encore le SIAH, malgré son âge respectable - 70 ans - .

Cette évolution, déjà étudiée et anticipée lors de l'établissement des prévisions effectuées pour les futurs bâtiments administratifs dans le cadre de l'extension de la Station, doit être

engagée dès à présent afin de ne pas perdre de temps à l'approche des échéances de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Ces renforcements en personnel, progressifs et réfléchis, doivent permettre notamment, dans le respect de l'état d'esprit qui anime les équipes et les élus du SIAH, d'initier, d'engager, et d'assurer le suivi de nouveaux projets qui sont actuellement mis en attente faute de moyens humains.

Or ce constat n'est pas acceptable au vu des objectifs assignés, qui plus est dans un contexte où les voyants, tant budgétaires qu'organisationnels, sont aujourd'hui suffisamment au vert pour appréhender une telle orientation, en minimisant les risques de déstabiliser la structure actuelle, désormais bien en place, tout en maîtrisant les impacts financiers.

Ce sont essentiellement les secteurs suivants qui devront faire l'objet de renforcements dès 2016 :

- L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, dont la lutte contre les pollutions diffuses (phytosanitaires, nitrates, inversions de branchements,...) qui constitue de toute évidence l'indispensable fer de lance ;
- Le renforcement de l'encadrement du service affecté à la surveillance et à l'entretien des réseaux ;
- Le renforcement de l'encadrement de direction, afin de permettre la mise en œuvre des futures compétences du SIAH dans des conditions sereines, c'est-à-dire en conciliant les problématiques du quotidien avec la préparation des nombreux projets nécessaires de, et pour demain.

*Des renforcements ciblés du personnel du syndicat sont une condition nécessaire, dès 2016, à la mise en œuvre raisonnée d'une vision ambitieuse de l'avenir du SIAH, dont l'objectif majeur et partagé par nous tous, au-delà de la protection contre les inondations, notre mission historique, est l'atteinte de résultats tangibles, visibles et durables sur la qualité de l'eau de nos rivières.*

*Car ce sont sans doute ces résultats-là, en particulier, sur lesquels sera jugé, dans les prochaines années et décennies, le SIAH de demain.*

*BONNEUIL-EN-FRANCE, le 10 février 2016*

## I. OPÉRATIONS EN PROJET POUR LA PÉRIODE DE 2016 A 2019

| Année  | Localisation du projet                                     | Description des travaux   | Montants prévisionnels Arrondis (€ TTC) |
|--|--|---|---|
| <b>Budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) : Inondations et reconquête du milieu naturel</b> |  |   |   |
| <b>Année 2016</b>  |  |   |   |
| RAR  | Gonesse (OP10GO484)  | Etudes préalables Maîtrise d'œuvre Zone humide le Vignois                       | 1 670 000                               |
| RAR  | Baillet-en-France (OP 465B)                                | Maîtrise d'œuvre du ru de Montsault   | 61 000                                  |
| RAR + PN   | Goussainville (OP 372C)                                    | Télégestion du bassin de retenue des eaux pluviales du Bois d'Orville           | 690 000                                 |
| RAR  | Bouffémont – (OP 463B)                                     | Création d'une zone d'expansion de crue et requalification du Petit Rosne       | 1 055 000                               |
| RAR  | Vémars (OP 488A)   | Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel       | 180 000                                 |
| RAR  | Vémars (OP 488)  | Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel | 70 000                                  |
|  | Vémars (OP 488B)   | Redimensionnement du ru de la Michelette  | 263 000                                 |
|  | Vémars (OP 488C)   | Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz                                 | 66 000                                  |
| RAR  | Ecouen (OP 363B)   | Travaux de lutte contre les inondations quartier du Luat à Ecouen               | 175 000                                 |
|  | Arnouville (OP 489)  | Démolition du canal et valorisation du milieu naturel                           | 600 000                                 |
|  | Le Thillay (OP 495)  | Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel | 150 000                                 |
|  | Arnouville/Garges-lès-Gonesse/Bonneuil-en-France (OP 489B) | Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel | 235 000                                 |
|  | Sarcelles (OP 492)   | Bassin Plaine de Chauffour - Réhabilitation mur Coppin –                        | 125 000                                 |
|  | Territoire SIAH  | Travaux divers sur réseaux  | 400 000                                 |
|  | Territoire SIAH  | Mise en sécurité des ouvrages   | 200 000                                 |
| <b>TOTAL</b>   |  |   | <b>5 940 000</b>                        |

| Année   | Localisation du projet            | Description des travaux   | Montants prévisionnels Arrondis (€ TTC) |
|---|-----------------------------------|---|---|
| <b><i>Budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) :</i></b> |                                   |   |   |
| <b><i>Inondations et reconquête du milieu naturel</i></b>   |                                   |   |   |
| <b>Période 2017 – 2018 – 2019</b>   |                                   |   |   |
|   | Gonesse (OP10484)                 | Zone humide et d'expansion de crue le Vignois                             | 1 450 000                               |
|   | Chennevières-lès-Louvres (OP 420) | Requalification du ru de la Michelette                                    | 1 800 000                               |
|   | Arnouville                        | Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville              | 2 300 000                               |
|   | Louvres-Goussainville             | Mise en valeur écologique du bassin du Bois d'Orville                     | 400 000                                 |
|   | Territoire SIAH                   | Rétablissement de lits naturels à l'intérieur de bassins du SIAH          | 250 000                                 |
|   | Baillet-en-France (OP 465B)       | Requalification et revégétalisation du ru de Montsault                    | 1 000 000                               |
|   | Vémars (OP 488D, E et F)          | Création d'aménagements de lutte contre les inondations                   | 1 980 000                               |
|   | Saint-Brice-sous-Forêt (OP 478B)  | Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations  | 1 500 000                               |
|   | Domont (429J1)                    | Redimensionnement et réhabilitation du collecteur EP                      | 1 200 000                               |
|   | Montmorency-Saint-Brice (OP 425)  | Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel | 1 200 000                               |
|   | Louvres (OP 491A)                 | Réhabilitation collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly            | 500 000                                 |
|   | Territoire SIAH                   | Travaux divers sur réseaux  | 1 500 000                               |
|   | Territoire SIAH                   | Mise en sécurité des ouvrages   | 600 000                                 |
| <b>TOTAL</b>  |                                   |   | <b>15 680 000</b>                       |

| Année  | Localisation du projet           | Description des travaux   | Montants prévisionnels Arrondis (€ TTC) |
|--|----------------------------------|---|---|
| <b><i>Budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement :</i></b>   |                                  |   |   |
| <b><i>Protection du milieu naturel par réhabilitation des réseaux d'eaux usées et Station de Dépollution – hors extension de la Station de Dépollution</i></b> |                                  |   |   |
| <b>Année 2016</b>  |                                  |   |   |
| RAR  | Ecouen (OP 363B)                 | Extension de réseau   | 35 000                                  |
| RAR  | Roissy-Vaud'herland (OP482K2)    | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations                   | 100 000                                 |
| RAR  | Saint-Witz-Vémars (OP 486B)      | Réhabilitation des canalisations  | 500 000                                 |
| RAR  | Bouffémont (OP463B)              | Modification du tracé de la canalisation                                | 250 000                                 |
|  | Gonesse-Arnouville – (OP 484 B)  | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Le Vignois      | 1 320 000                               |
|  | Moisselles-Attainville (OP 482G) | Réhabilitation des canalisations  | 680 000                                 |
|  | Goussainville (OP 429Q)          | Création de la piste d'accès au collecteur intercommunal                | 144 000                                 |
|  | Territoire SIAH                  | Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées                             | 500 000                                 |
| <b>TOTAL</b>   |                                  |   | <b>3 529 000</b>                        |
| <b>Période 2017 – 2018 – 2019</b>  |                                  |   |   |
|  | Saint-Witz (OP 482u)             | Dévoisement du collecteur intercommunal                                 | 510 000                                 |
|  | Le Thillay (OP482I)              | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations - lac             | 2 200 000                               |
|  | Goussainville (OP 482s)          | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations                   | 800 000                                 |
|  | Domont (OP 429J1)                | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Tête Richard    | 2 240 000                               |
|  | Goussainville (OP 429Q1)         | Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Fond de Brisson | 1 000 000                               |
|  | Roissy (OP482K80)                | Redimensionnement des canalisations                                     | 200 000                                 |
|  | Louvres (OP491A)                 | Redimensionnement collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly       | 1 360 000                               |
|  | Ezanville (OP497)                | Réhabilitation collecteurs abattoirs                                    | 870 000                                 |
|  | Montmorency-Saint-Brice (OP 425) | Réhabilitation canalisation ru du Fond des aulnes                       | 1 000 000                               |
| <b>TOTAL</b>   |                                  |   | <b>10 180 000</b>                       |

## II. LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Obligatoire depuis 1993 dans les collectivités locales de plus de 3 500 habitants, la loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 formalise l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au Comité Syndical, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est désormais pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget primitif, en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter ces budgets le 23 mars 2016.

Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année, afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Il est rappelé que pour chaque budget compte tenu de la fusion entre le SIAH et le SIERVOM au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'exécution comptable des opérations de fin d'année 2014 n'a pas pu se faire et, de ce fait, les rattachements des charges et des produits n'ont pas pu être réalisés. En d'autres termes, les dépenses et recettes y afférents sont supportés par le budget 2015.

Pour le budget eaux pluviales relatif à la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2009 à 2014, une projection des résultats de l'exercice 2015, et des éléments prospectifs pour les années 2016 à 2019.

Pour le budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2009 à 2014, accompagnée d'une projection de l'exécution de l'exercice budgétaire 2015 et une prospective sur la période de 2016 à 2021, couvrant ainsi la période de travaux de l'extension de la Station de Dépollution.

Pour le budget du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Croult Enghien Vieille Mer), la présentation financière couvrira la période de 2012 à 2016.

Vous retrouverez également pour chaque élément financier traité un tableau de données chiffrées, une illustration graphique et des commentaires.

Jean-Luc HERKAT s'interroge sur la possibilité de terminer les travaux d'extension de la station de dépollution avant la fin du mandat.

Guy MESSAGER rappelle que l'extension de la station est nécessaire car des projets et opérations sont en cours sur le territoire. Un relifing de la qualité de la station est également prévu. À un moment où les syndicats sont remis en question, le SIAH, en sa qualité de facilitateur, joue un rôle complémentaire. Pour beaucoup de communes, du fait de la raréfaction des ressources financières, l'assainissement n'est pas une priorité. Il est aisément compréhensible que la plupart des agglomérations auront d'autres priorités que l'assainissement, priorités qui n'en sont pas moins majeures pour la satisfaction de l'utilisateur. Le SIAH doit au contraire se positionner clairement pour développer la gestion de l'assainissement.

Geneviève RAISIN ajoute qu'il existe des interrogations sur les réseaux. Qu'ils soient de propriété communale ou intercommunale, le problème de la réhabilitation des réseaux anciens est un point financier important. Elle est d'accord sur la philosophie présentée, mais fait part de son doute sur les possibilités d'agir dans les délais.

Guy MESSAGER répond que les capacités financières, les équipes de dirigeants ainsi que les agents sont en capacité de prendre ces dossiers. Il faut aider à la mise en place des projets.

Maurice MAQUIN indique que l'on ne peut qu'être d'accord avec la politique du SIAH. Il s'agit d'un impact financier important, un enjeu à prendre en compte pour le syndicat et les communes.

David DUPUTEL s'interroge sur l'implantation d'arbustes, et la reforestation des terrains du SIAH, qui ne devrait pas être des opérations anecdotiques mais bien une réelle politique globale compte tenu des impacts environnementaux positifs de la reforestation.

Guy MESSAGER explique que lorsque le syndicat construit des bassins (dont le dernier en date sur PUISEUX-EN-FRANCE), des arbres sont plantés. Il y a des espaces importants et il faut faire des propositions. Si un agriculteur a des chevaux et demande la possibilité de mettre ses chevaux dans le bassin, c'est bénéfique pour tout le monde. Des ruches vont également être mises au syndicat, sur le site de la station ; pourquoi ne pas en mettre à terme dans tous les bassins ?

David DUPUTEL s'interroge sur la nécessité de changer le nom du SIAH.

Guy MESSAGER explique qu'il abordera ce point en fin de comité.

David DUPUTEL demande si dans le cadre de l'embauche d'un encadrant au niveau de la direction, le syndicat ne pourrait pas passer par un contrat de mission dans le privé.

Guy MESSAGER répond que le syndicat n'a pas regardé les choses sous cet angle car la structure ne dépend pas du privé. Le SIAH procède actuellement à la rédaction de la fiche de poste, et la publiera dans les supports idoines. Les candidatures seront analysées et le contrat sera adapté en fonction. Il ne voit pas la différence entre payer quelqu'un sous le régime du droit public ou du droit privé : il reste payé avec des euros.

Lionel LECUYER tient à apporter une précision au sujet des accords entre le SIAH et le centre équestre de Louvres, car cela a conduit à améliorer le site à tous les niveaux.

Guy MESSAGER acquiesce et confirme que les familles aiment se promener autour de ce bassin clôturé et y voir les chevaux.

Gérard GRÉGOIRE insiste sur la situation financière très saine du syndicat. Les travaux sont à envisager avec beaucoup d'ambition car les moyens sont là. Il regrette que d'autres structures ne se soient pas donné les mêmes possibilités. Il rappelle que les gens sont prêts à faire des sacrifices dans les conseils municipaux. L'État ne doit pas se contenter de déléguer des compétences, mais également aider la structure. Il faut que cessent les déversements de quantités importantes de produits polluants. Le monde agricole a sa part à jouer. L'État ne doit pas se décharger sur les agglomérations, les subventions doivent augmenter, il faut travailler ensemble. Le SIAH n'a jamais été frileux pour prendre des décisions, mais il a souvent été bien seul.

Guy MESSAGER rappelle qu'il faut essayer de comprendre ce qu'a voulu l'État avec ces nouvelles lois. Il pense que l'État a constaté qu'il était dans l'incapacité de gérer ces problématiques et qu'à l'autre bout de la chaîne, les petites communes sont dans la recherche d'une structure en mesure de pouvoir prendre cette compétence dans le sens de responsabilité plus que de connaissance. La communauté d'agglomération est un bon échelon dans un premier temps, mais lorsque les eaux pluviales sont concernées, c'est le bassin hydrographique qui compte. Cela a-t-il été réfléchi ? Il ne sait pas. En ce qui concerne les moyens... c'est compliqué. Toutes les parties doivent être entendues. Il faut faire attention avec les agriculteurs, c'est un monde important sur notre territoire, il faut établir un dialogue franc, courtois et respectueux, se comprendre. L'agriculteur n'est pas opportuniste, c'est un travail sur le long terme, il faut se mettre dans un état d'esprit conciliant, tolérant et à l'écoute.

Gérard GRÉGOIRE revient sur les fortes pollutions subies ces dernières années, en particulier au niveau du quartier du Vignois à GONESSE. Il a fallu recourir à des solutions en apparence incompréhensibles. Il revient sur le passé du site et sur l'usine qui tirait l'eau vendue dans des pharmacies de Paris, utilisée comme bienfaits pour les Hommes. Cette usine est depuis fermée. C'est un exemple où la pollution a été autorisée et même organisée.

Geneviève RAISIN apprécie le choix fait par le SIAH de prendre la compétence « assainissement non collectif » et de créer un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) intercommunal. MONTSOULT fait actuellement la démarche de prise de compétence mais est ennuyé de devoir adhérer à une autre structure. Elle félicite l'initiative.

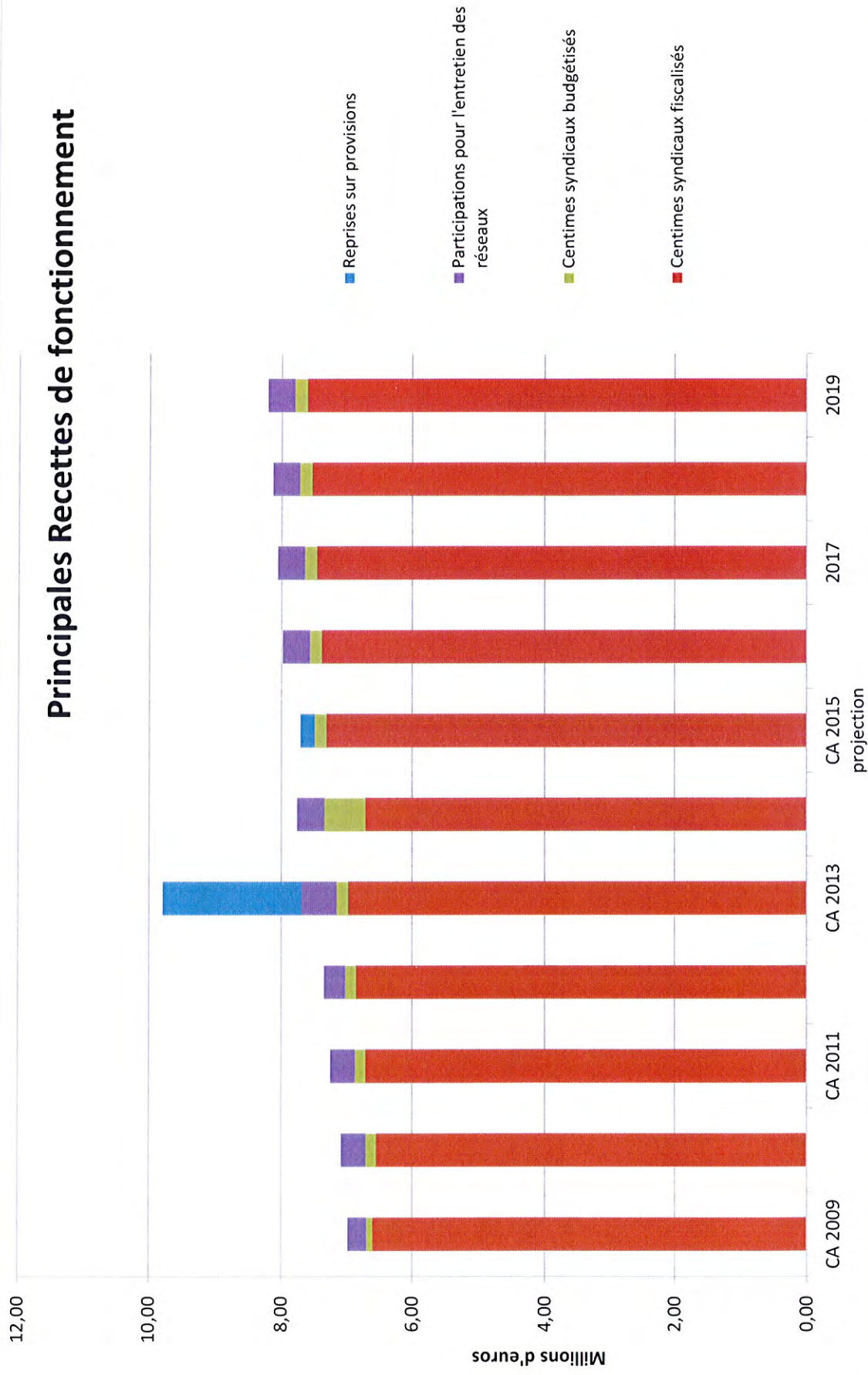
# A. Le budget eaux pluviales relatif à la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

## 1. La section de fonctionnement

### a) Les recettes de fonctionnement

| section de fonctionnement (opérations réelles) | RETROSPECTIVE         |                          |                         |                         |                         |                          |                         |  |                       |                       | PROSPECTIVE           |                       |  |  |  |
|--|-----------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|--|--|
|  | CA 2009               | CA 2010                  | CA 2011                 | CA 2012                 | CA 2013                 | CA 2014                  | CA 2015 projection      | section de fonctionnement (opérations réelles)           | 2016                  | 2017                  | 2018                  | 2019                  |  |  |  |
| 013 Atténuation charges                        | 534,34 €              | 852,21 €<br>59,49%       | 628,39 €<br>-26,28%     | 87,85 €<br>-86,02%      |                         |                          |                         | Atténuation charges                                      |                       |                       |                       |                       |  |  |  |
| 70 Produits des services                       |                       | 48 216,50 €              | 49 951,59 €<br>3,60%    | 56 581,08 €<br>13,27%   | 55 848,03 €<br>-1,30%   | 47 076,56 €<br>-15,71%   | 44 894,45 €<br>-4,64%   | Produits des services                                    | 48 600,00 €           | 48 600,00 €           | 48 600,00 €           | 48 600,00 €           |  |  |  |
| 73 Centimes syndicaux fiscalisés               | 6 603 172,32 €        | 6 550 809,00 €<br>-0,79% | 6 712 748,00 €<br>2,47% | 6 853 646,00 €<br>2,10% | 6 981 465,00 €<br>1,86% | 6 716 199,00 €<br>-3,80% | 7 314 446,00 €<br>8,91% | Centimes syndicaux fiscalisés                            | 7 387 590,00 €<br>+1% | 7 461 465,00 €<br>+1% | 7 536 079,00 €<br>+1% | 7 611 439,00 €<br>+1% |  |  |  |
| 74 Centimes syndicaux budgétisés               | 88 226,32 €           | 154 156,61 €<br>74,73%   | 158 073,13 €<br>2,54%   | 166 073,00 €<br>5,06%   | 173 275,00 €<br>4,34%   | 629 279,00 €<br>263,17%  | 181 776,00 €<br>-71,11% | Centimes syndicaux budgétisés                            | 183 593,00 €<br>+1%   | 185 428,00 €<br>+1%   | 187 282,00 €<br>+1%   | 189 154,00 €<br>+1%   |  |  |  |
| 74 Participations entretien réseaux            | 291 591,63 €          | 380 684,06 €<br>30,55%   | 394 657,52 €<br>1,04%   | 330 605,92 €<br>-14,05% | 539 678,92 €<br>63,24%  | 417 962,97 €<br>-22,55%  |                         | Participations entretien réseaux                         | 417 962,00 €<br>+0%   | 417 962,00 €<br>+0%   | 417 962,00 €<br>+0%   | 417 962,00 €<br>+0%   |  |  |  |
| 74 Autres participations                       |                       |                          |                         | 174 727,00 €            | 43 662,97 €<br>-75,01%  | 0,00 €                   |                         | Participations entretien réseaux nouvelles collectivités |                       |                       |                       |                       |  |  |  |
| 75 Autres produits de gestion courante         |                       |                          | 174 915,00 €            |                         |                         | 4,90 €                   | 846,06 €                | Autres produits de gestion courante                      |                       |                       |                       |                       |  |  |  |
| 76 Produits financier                          | 478,37 €              |                          |                         |                         |                         |                          |                         | Produits financier                                       |                       |                       |                       |                       |  |  |  |
| 77 Produits Exceptionnels                      | 936,47 €              |                          | 1 329,60 €<br>41,94%    | 1 504,37 €<br>13,14%    |                         | 433 772,61 €             | 3 974,60 €<br>-99,08%   | Produits Exceptionnels                                   |                       |                       |                       |                       |  |  |  |
| 78 Reprise sur provisions                      |                       |                          |                         |                         | 2 104 500,00 €          | 0,00 €                   | 221 800,00 €            | Reprise sur provisions                                   |                       |                       |                       |                       |  |  |  |
| <b>A Recettes de Fonctionnement</b>            | <b>6 984 939,45 €</b> | <b>7 134 718,38 €</b>    | <b>7 482 303,23 €</b>   | <b>7 583 225,22 €</b>   | <b>9 898 429,92 €</b>   | <b>8 244 295,04 €</b>    | <b>7 767 737,11 €</b>   | <b>Recettes de Fonctionnement</b>                        | <b>8 637 745,00 €</b> | <b>8 113 455,00 €</b> | <b>8 189 923,00 €</b> | <b>8 267 155,00 €</b> |  |  |  |

# Principales Recettes de fonctionnement



En 2011, un recouvrement a été effectué auprès du Conseil Général pour une participation exceptionnelle de 174 915 € (chapitre 75) suite à la mise en œuvre par le SIAH de moyens pour protéger certaines habitations de BONNEUIL-EN-FRANCE des inondations dans le cadre du chantier du Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP).

En 2012, à noter le versement par le Conseil Général du VAL D'OISE d'une subvention au titre de l'entretien des rivières et des bassins de retenue, pour un montant de 174 727 € (chapitre 74). Pour l'année 2013, la subvention est de 43 662,97€ (chapitre 74) dans l'attente du versement du solde.

L'année 2013 s'illustre par une reprise sur provision de 2 049 500€ (chapitre 78) concernant le contentieux RENUARD, ce dernier ayant été débouté de l'ensemble de ses demandes contre le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par arrêt du Conseil d'État du 15 novembre 2012. Il y a également la reprise sur provision de 55 000 € concernant l'affaire SADIM.

En 2014, le produit des services (chapitre 70) concerne la recette issue de la répartition des charges entre les budgets et en l'espèce la moitié des frais liés aux indemnités des élus. Comme le budget consacré en 2014 est moins important qu'en 2013, la recette a diminué. Par ailleurs, la participation entretien réseaux (chapitre 74) est moins importante en 2014, car l'année 2013 a connu un rattrapage de 2012 pour un montant de 157 782 €.

En 2015, le montant des centimes syndicaux fiscalisés (chapitre 73) est plus important car la Commune de GONESSE a choisi de ne pas répartir une partie de la charge sur les centimes syndicaux budgétisés contrairement à l'année 2014. D'une manière globale, si l'on regroupe les centimes fiscalisés et les centimes budgétisés, la progression est d'un peu plus de 2 % par rapport à 2014 (7 496 222 € contre 7 345 478 €).

Les participations pour l'entretien des réseaux communaux (chapitre 74) n'ont pas été tirées dans la mesure où elles font l'objet d'une mise à plat. En effet, eu égard au changement récent de la réglementation en matière de GEMAPI, le calendrier du bilan d'entretien des réseaux des communes a été décalé au mois de mars n+1 au lieu du mois de décembre.

En dernier lieu, une reprise sur provision a été effectuée pour un montant de 221 800 € afin de payer les astreintes prononcées par le juge dans l'affaire SADIM.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2016-2019 :

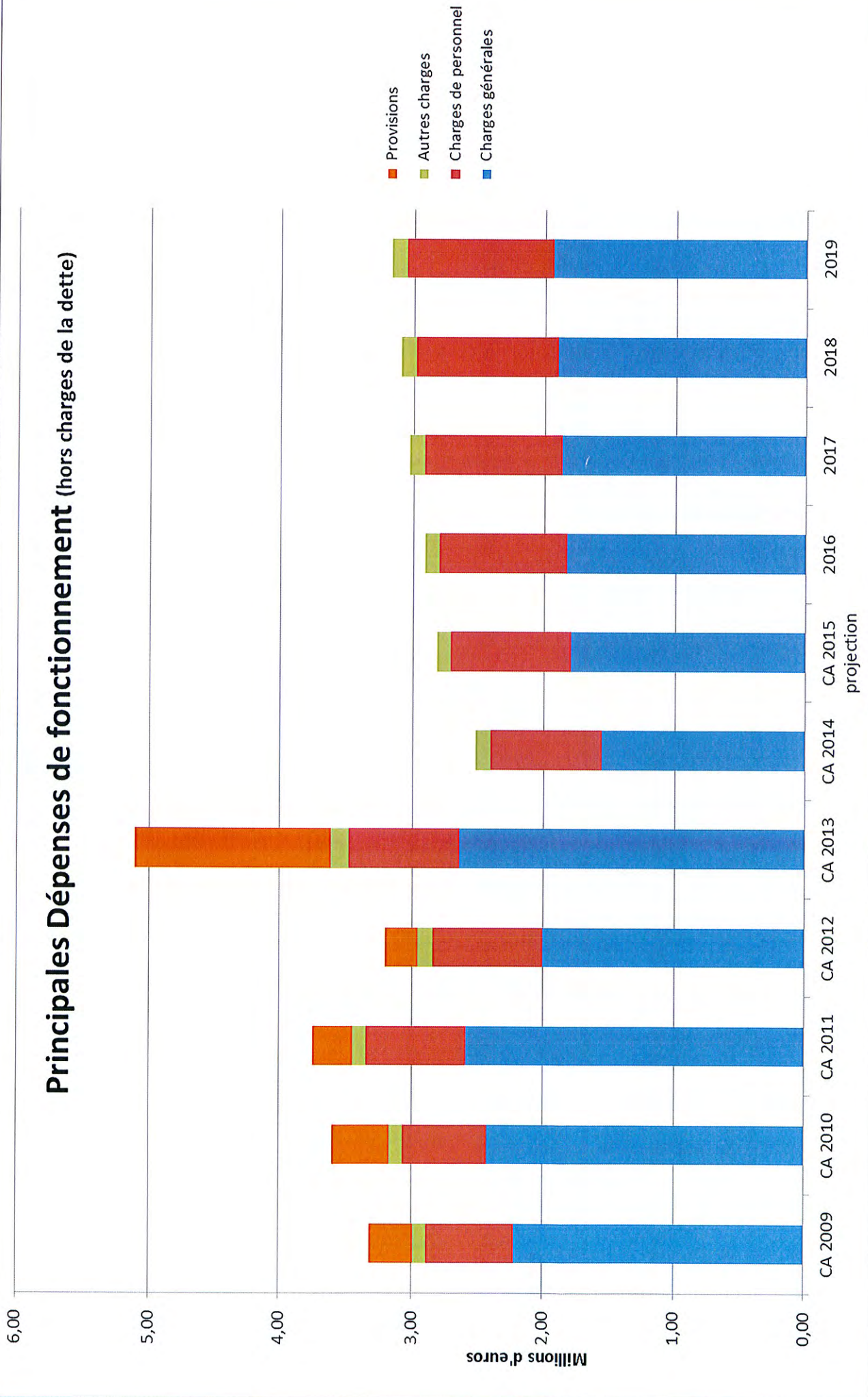
- une augmentation de 1 % des centimes syndicaux fiscalisés et des centimes budgétisés ;
- pour l'entretien des réseaux, il est uniquement pris en compte les conventions d'entretien actuelles.

Suite à une question de Maurice MAQUIN, Anita MANDIGOU précise que, pour un couple avec un enfant, l'augmentation de 1 % représente au maximum un euro d'augmentation à l'année.

### **b) Les dépenses de fonctionnement**

|  | RETROSPECTIVE         |                       |                       |                       |                       |                       |                       |  |                       |                       | PROSPECTIVE           |                       |  |  |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|--|
|  | CA 2009               | CA 2010               | CA 2011               | CA 2012               | CA 2013               | CA 2014               | CA 2015<br>projection | section de fonctionnement (opérations réelles)               | 2016                  | 2017                  | 2018                  | 2019                  |  |  |
| <b>section de fonctionnement (opérations réelles)</b>          |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |  |                       |                       |                       |                       |  |  |
| 011 Charges générales  | 2 217 086,54 €        | 2 425 242,42 €        | 2 566 759,88 €        | 2 002 863,22 €        | 2 640 849,66 €        | 1 554 545,59 €        | 1 791 600,59 €        | Charges générales  | 1 827 432,00 €        | 1 863 980,00 €        | 1 907 259,00 €        | 1 939 284,00 €        |  |  |
|  |                       | 9,39%                 | 6,65%                 | -22,57%               | 31,85%                | -41,13%               | 15,25%                | hypothèse  | +2%                   | +2%                   | +2%                   | +2%                   |  |  |
| 012 Charges de personnel                                       | 673 500,00 €          | 646 484,00 €          | 760 305,32 €          | 840 113,90 €          | 837 679,27 €          | 848 387,07 €          | 920 558,16 €          | Charges de personnel   | 973 174,00 €          | 1 052 369,00 €        | 1 083 940,00 €        | 1 116 458,00 €        |  |  |
|  |                       | -4,01%                | 17,61%                | 10,50%                | -0,29%                | 1,34%                 | 8,44%                 | hypothèse  | +3% +25 k€            | +3% +50 k€            | +3%                   | +3%                   |  |  |
| 65 Autres charges  | 99 763,12 €           | 96 432,37 €           | 99 903,17 €           | 113 162,16 €          | 131 941,11 €          | 118 360,90 €          | 105 910,51 €          | Autres charges   | 107 926,00 €          | 110 084,00 €          | 112 285,00 €          | 114 530,00 €          |  |  |
|  |                       | -3,34%                | 3,60%                 | 13,27%                | 16,59%                | -10,29%               | -10,61%               | hypothèse  | +2%                   | +2%                   | +2%                   | +2%                   |  |  |
| 67 Charges Exceptionnelles                                     | 16 641,32 €           | 0,00 €                | 14 043,00 €           | 25 863,85 €           | 1 081,50 €            | 40 844,01 €           | 231 056,76 €          | Charges Exceptionnelles                                      |                       |                       |                       |                       |  |  |
|  |                       |                       |                       | 84,10%                | -95,82%               | 3676,61%              | 465,71%               |  |                       |                       |                       |                       |  |  |
| 68 Provisions  | 328 500,00 €          | 428 500,00 €          | 300 000,00 €          | 250 000,00 €          | 1 500 000,00 €        |                       |                       | Provisions   |                       |                       |                       |                       |  |  |
|  |                       | 30,44%                | -29,99%               | -16,67%               | 500,00%               |                       |                       |  |                       |                       |                       |                       |  |  |
| <b>B Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)</b> | <b>3 335 480,96 €</b> | <b>3 586 650,79 €</b> | <b>3 761 011,17 €</b> | <b>3 251 963,13 €</b> | <b>5 111 551,54 €</b> | <b>2 552 640,59 €</b> | <b>3 049 025,99 €</b> | <b>Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)</b> | <b>2 988 552,00 €</b> | <b>3 026 453,00 €</b> | <b>3 097 484,00 €</b> | <b>3 170 272,00 €</b> |  |  |

## Principales Dépenses de fonctionnement (hors charges de la dette)



Les charges à caractère général (chapitre 011) sont composées principalement des marchés d'entretien des réseaux intercommunaux et des rivières.

Entre 2012 et 2011, la baisse des dépenses (chapitre 011) s'explique par la prise en régie des missions de surveillance du patrimoine, missions auparavant confiées à des entreprises titulaires de marchés publics.

L'année 2013 est marquée, par rapport à 2012, par une hausse des charges à caractère général (chapitre 011). Le poids financier des marchés d'entretien, en particulier de gestion des rivières et espaces verts étant revenu dans les ordres de grandeur d'une année « classique » telle que 2011.

Également, des frais d'avocat et de dédommagement dans le cadre du contentieux de l'affaire SADIM ont été versés pour un montant de 200 000 €. Enfin, il est à noter la constitution d'une provision (à hauteur de 1 500 000€) pour couvrir le risque contentieux avec la société SADIM.

L'augmentation des taux des cotisations patronales (URSSAF) vient affecter le compte 65 à la hausse par rapport à l'année 2012.

Pour l'année 2014, les charges à caractère général (chapitre 011) sont moins importantes car d'une part il a été procédé à un ajustement des rattachements de l'année 2013 et d'autre part compte tenu de la dissolution du SIERVOM il n'a pas pu être procédé aux rattachements au titre de l'année 2014.

L'année 2015 est marquée par le paiement des dépenses de fin 2014 qui n'avaient pu être rattachées. La charge exceptionnelle (chapitre 67) correspond au paiement des astreintes décidées par le juge dans l'affaire SADIM.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2016 – 2019 :

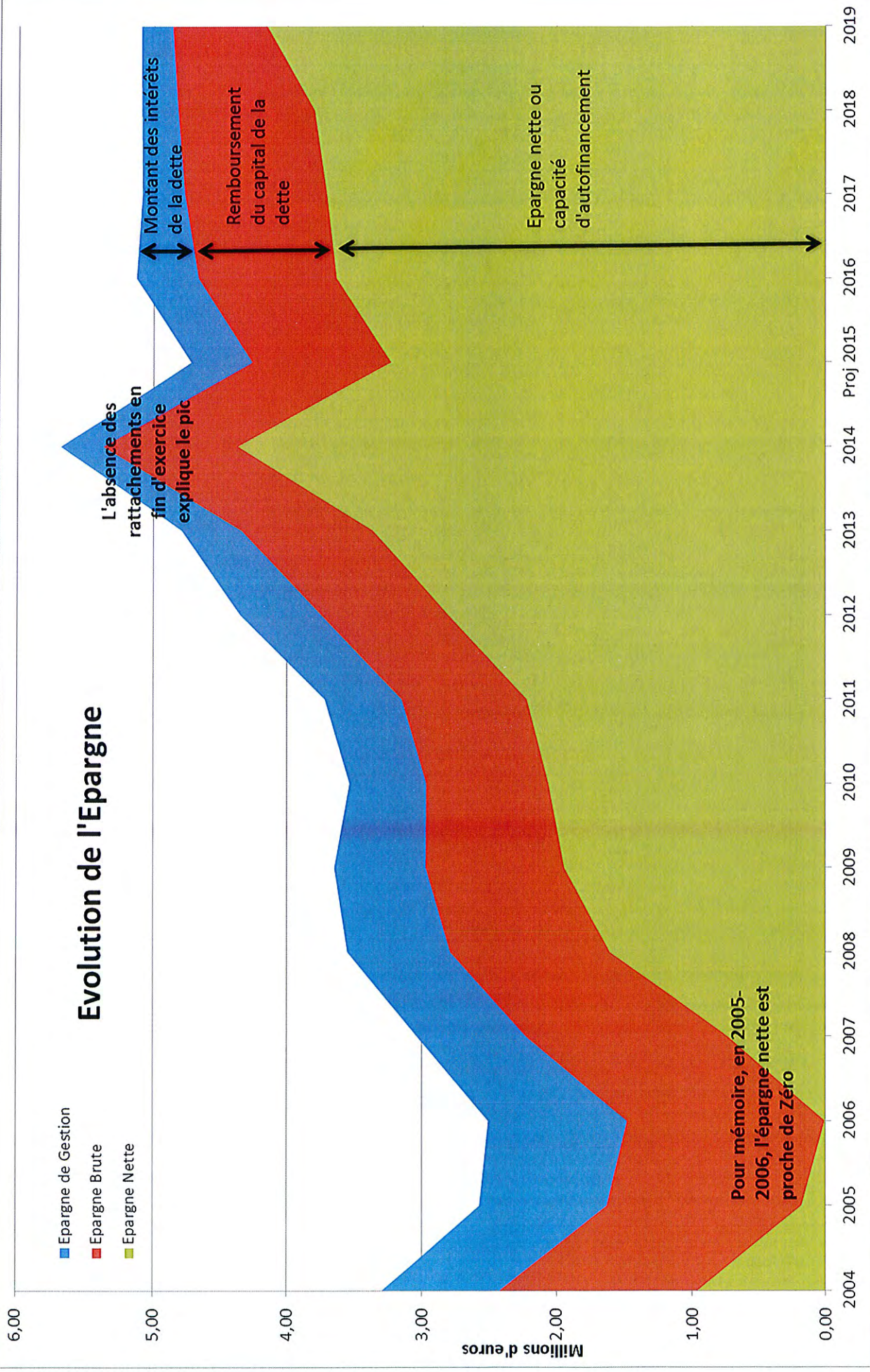
- une évolution de 2 % des dépenses courantes, basée sur la projection d'utilisation des crédits de 2015. Cette augmentation prend en compte la révision des marchés ;
- une évolution de 3 % de la masse salariale en raison de l'augmentation de certains taux de cotisation.  
Afin de répondre aux dernières évolutions réglementaires, notamment sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), il est projeté un renforcement des effectifs du SIAH sur 6 mois en 2016 à raison de 25 k € et en année pleine à partir de 2017 pour un montant de 50 k €).

## 2. L'épargne

### a) Evolution de la capacité d'autofinancement

| Epargne  | RETROSPECTIVE  |                |                |                |                |                |                       |  |  |  | PROSPECTIVE    |                |                |                |  |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|--|--|--|----------------|----------------|----------------|----------------|--|
|  | CA.2009        | CA.2010        | CA.2011        | CA.2012        | CA.2013        | CA.2014        | CA.2015<br>projection | section de fonctionnement (opérations réelles)           |  |  | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           |  |
| A Recettes de Fonctionnement                               | 6 984 939,45 € | 7 134 718,38 € | 7 482 303,23 € | 7 583 225,22 € | 9 898 429,92 € | 8 244 295,04 € | 7 767 737,11 €        | Recettes de Fonctionnement                               |  |  | 8 037 745,00 € | 8 113 455,00 € | 8 189 923,00 € | 8 267 155,00 € |  |
| B Dépenses de Fonctionnement<br>(hors charges de la dette) | 3 335 490,98 € | 3 586 658,79 € | 3 761 011,17 € | 3 231 993,13 € | 5 111 551,54 € | 2 552 649,59 € | 3 049 025,98 €        | Dépenses de Fonctionnement<br>(hors charges de la dette) |  |  | 2 908 532,00 € | 3 026 433,00 € | 3 097 484,00 € | 3 170 272,00 € |  |
| C Epargne de Gestion = (A-B)                               | 3 649 448,47 € | 3 538 059,59 € | 3 721 292,06 € | 4 351 232,09 € | 4 786 878,38 € | 5 691 645,45 € | 4 718 711,13 €        | Epargne de Gestion = (A-B)                               |  |  | 5 129 213,00 € | 5 087 022,00 € | 5 092 439,00 € | 5 096 883,00 € |  |
| D Charges financières                                      | 675 463,08 €   | 567 369,86 €   | 568 002,14 €   | 605 737,79 €   | 448 235,92 €   | 312 618,45 €   | 457 686,78 €          | Charges financières                                      |  |  | 464 732,00 €   | 319 046,00 €   | 271 237,00 €   | 234 355,00 €   |  |
| E Epargne Brute = (C-D)                                    | 2 973 985,39 € | 2 970 689,73 € | 3 153 289,92 € | 3 745 494,30 € | 4 338 642,46 € | 5 379 027,00 € | 4 261 024,35 €        | Epargne Brute = (C-D)                                    |  |  | 4 664 481,00 € | 4 767 976,00 € | 4 821 202,00 € | 4 862 528,00 € |  |
| F Rembours Emprunt   | 1 031 247,88 € | 911 147,86 €   | 933 093,60 €   | 937 933,80 €   | 973 299,17 €   | 989 581,32 €   | 1 028 112,52 €        | Rembours Emprunt   |  |  | 1 028 113,00 € | 1 058 224,00 € | 1 020 025,00 € | 706 970,00 €   |  |
| G Epargne Nette = (E-F)                                    | 1 942 737,51 € | 2 059 541,87 € | 2 220 196,32 € | 2 807 560,50 € | 3 365 343,29 € | 4 389 445,68 € | 3 232 911,83 €        | Epargne Nette = (E-F)                                    |  |  | 3 636 368,00 € | 3 709 752,00 € | 3 801 177,00 € | 4 155 558,00 € |  |

# Evolution de l'Epargne



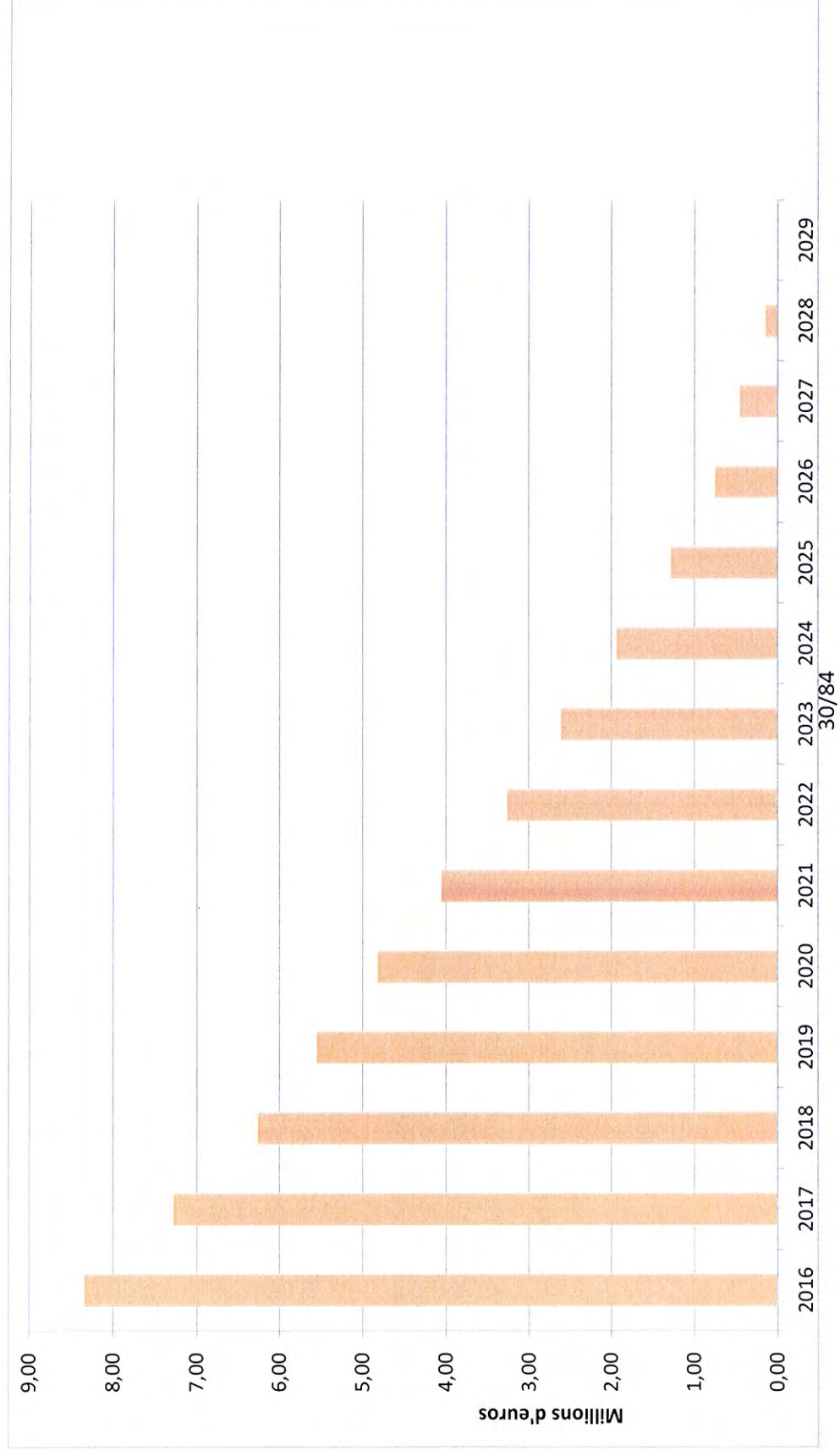
- L'Épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette). On notera l'inexistence de frais de perte de change liés à l'emprunt en franc Suisse, identifié comme potentiellement à risque et qui a fait l'objet d'une renégociation en 2012. Cette renégociation s'est traduite par une conversion du franc suisse à l'euro, permettant ainsi de supprimer le risque de perte de change estimé à terme à 346 000 € ;
- L'Épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement) ;
- L'Épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Plus on dégage de l'épargne, plus on améliore ses capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

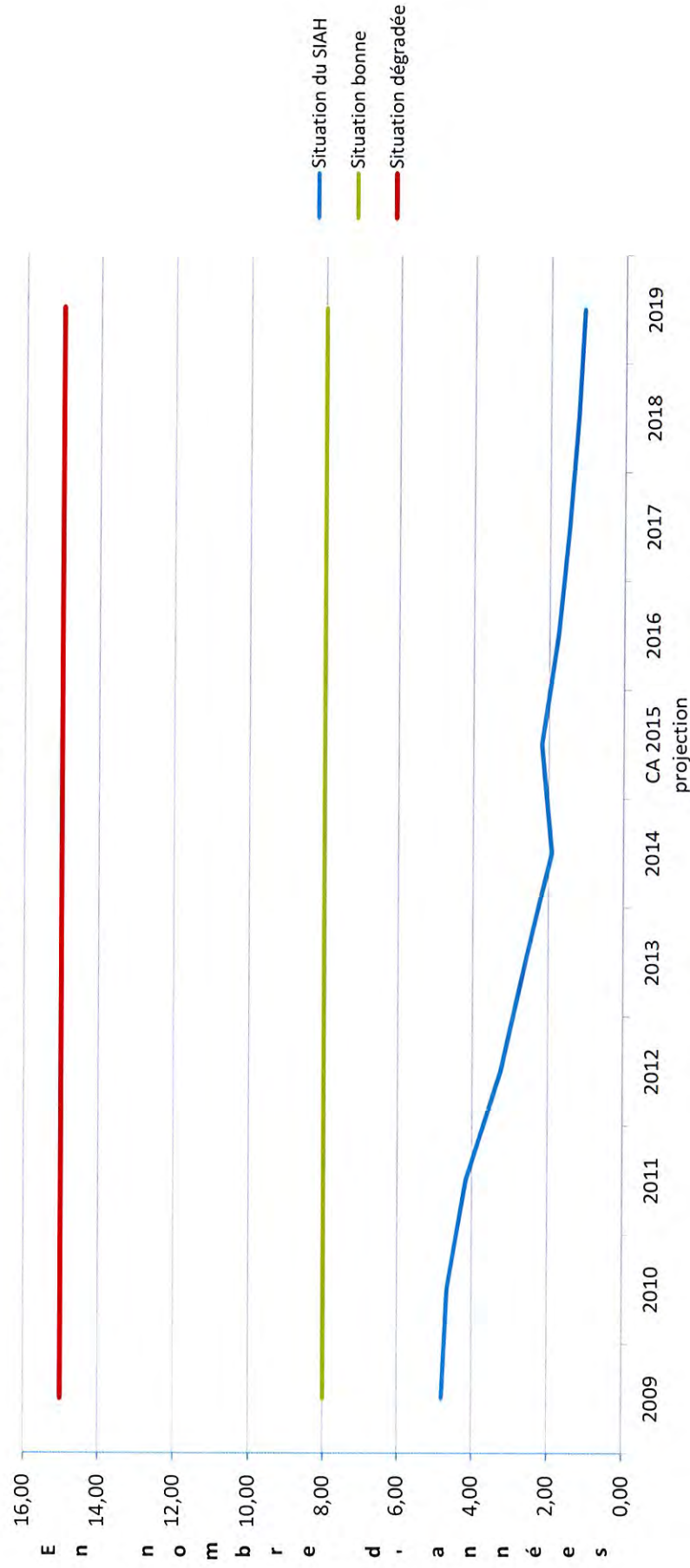
Pour mémoire, il y a près de 10 ans, la situation de l'épargne du SIAH était dégradée puisque l'épargne nette approchait le niveau zéro. Le pic de 2014 s'explique par le fait que l'exercice 2014 ne constate pas les écritures de rattachements de charges à caractère général et les intérêts courus non échus (ICNE).

## ***b) État de la dette***

Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de dette actuelle de 8,3 millions s'éteindra en 2029.



## Capacité de désendettement



La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en année.

Le SIAH a poursuivi une démarche de désendettement. En 2016, le ratio de capacité de désendettement sera de 1,79 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en 1 an et 9 mois.

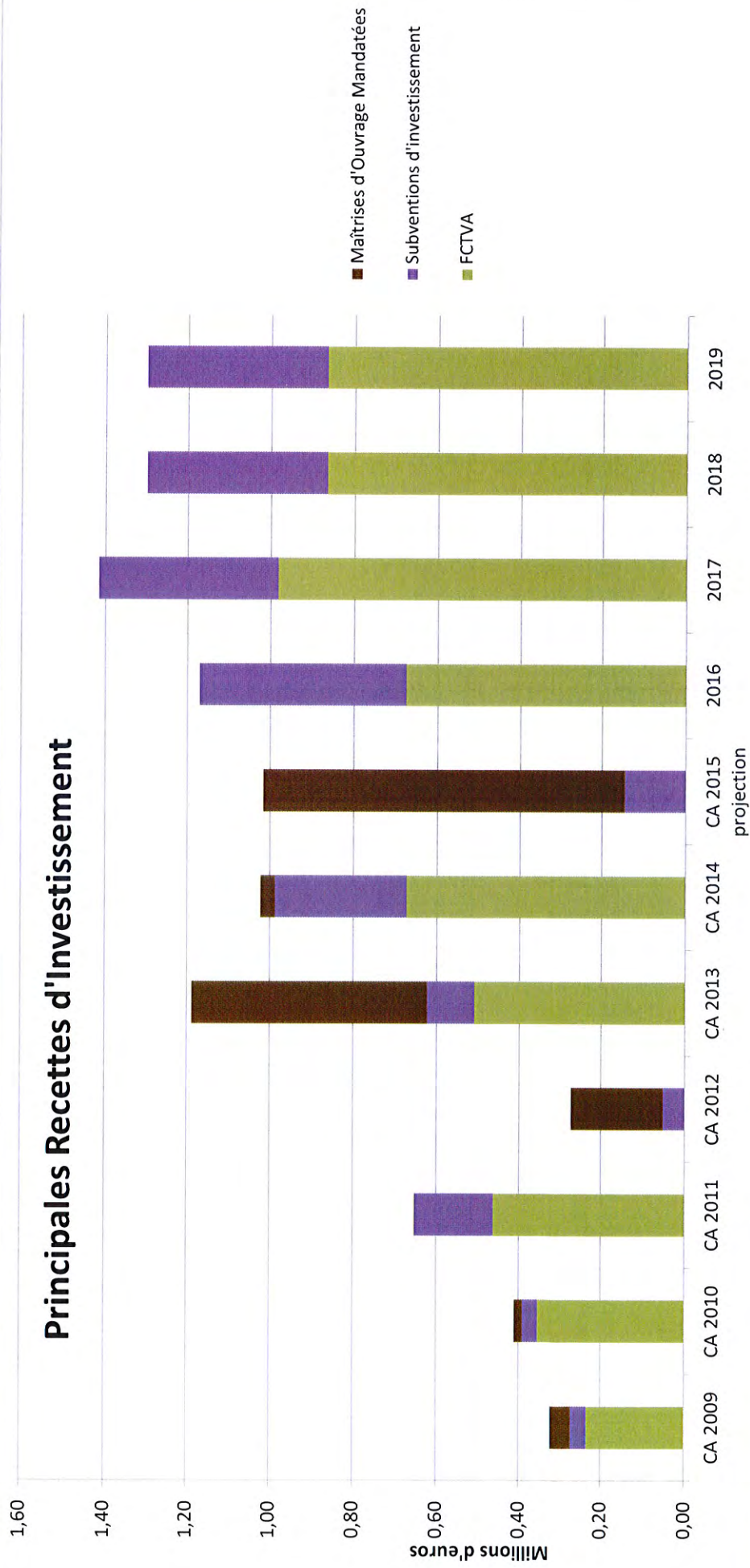
Par exemple, avec notre épargne brute de 4,5 millions d'euros, nous pourrions emprunter 20 millions d'euros supplémentaires, en conservant une situation bonne (ratio à 6,30 années), soit en dessous du seuil de 8 années.

### 3. La section d'investissement

#### a) Les recettes d'investissement

|  | RETROSPECTIVE  |                |                |                |                |                |                       |                |                |                | PROSPECTIVE    |  |  |  |  |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--|--|--|--|
|  | CA 2009        | CA 2010        | CA 2011        | CA 2012        | CA 2013        | CA 2014        | CA 2015<br>projection | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           |  |  |  |  |
| Section d'investissement<br>(opérations réelles) |                |                |                |                |                |                |                       |                |                |                |                |  |  |  |  |
| G Epargne Nette = (E-F) (rappel)                 | 1 942 737,51 € | 2 059 541,87 € | 2 220 196,32 € | 2 807 580,50 € | 3 355 343,29 € | 4 389 446,88 € | 3 232 901,83 €        | 3 636 368,00 € | 3 709 752,00 € | 3 801 177,00 € | 4 155 558,00 € |  |  |  |  |
| 10 FCTVA   | 233 598,20 €   | 355 380,31 €   | 463 048,82 €   | - €            | 510 531,61 €   | 674 581,77 €   |                       | 678 589,00 €   | 982 599,00 €   | 865 584,00 €   | 865 584,00 €   |  |  |  |  |
| 13 Subventions d'investissement                  | 39 332,07 €    | 35 979,19 €    | 190 438,73 €   | 51 597,57 €    | 119 201,64 €   | 312 284,77 €   | 146 409,46 €          | 495 000,00 €   | 435 500,00 €   | 435 500,00 €   | 435 500,00 €   |  |  |  |  |
| 23 immobilisations en cours                      | - €            | - €            | - €            | 48 952,19 €    | 49 925,58 €    | 14 133,60 €    | 490 640,31 €          |                |                |                |                |  |  |  |  |
| 458 MOU  | 49 937,60 €    | 20 851,64 €    | 71,56 €        | 222 379,12 €   | 584 961,33 €   | 36 887,92 €    | 870 300,52 €          |                |                |                |                |  |  |  |  |
| H Recettes d'investissement                      | 322 867,87 €   | 412 211,14 €   | 653 559,11 €   | 322 929,88 €   | 1 238 628,16 € | 1 036 948,06 € | 1 507 350,29 €        | 1 171 589,00 € | 1 418 099,00 € | 1 301 084,00 € | 1 301 084,00 € |  |  |  |  |
| I Capacité d'investissement = (G+H)              | 2 265 605,38 € | 2 471 753,01 € | 2 873 755,43 € | 3 130 489,38 € | 4 603 963,45 € | 5 406 294,74 € | 4 740 252,12 €        | 4 807 957,00 € | 5 127 851,00 € | 5 102 261,00 € | 5 456 642,00 € |  |  |  |  |

## Principales Recettes d'Investissement



Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement du FCTVA, des subventions reçues des partenaires institutionnels (conseil départemental, conseil régional) et du recouvrement des maîtrises d'ouvrage mandatées.

L'année 2014 compte le FCTVA de 2012 et de 2013 (chapitre 10). Les subventions d'investissement sont moins élevées car les projets de ces dernières années n'étaient pas ou peu éligibles aux aides publiques.

Les subventions d'investissement de 2014 (chapitre 13) comprennent des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et une subvention de la Région.

L'année 2015 s'illustre par une recette de 490 640,31 € (chapitre 23) dont 488 134,88 € correspond au titre émis suite au jugement du tribunal administratif du 5 novembre dernier favorable au SIAH dans le contentieux ROLAND. Il y a également un recouvrement des opérations réalisées sous mandat (MOM) pour un montant de 870 300,52 € (chapitre 458). Pour le FCTVA (chapitre 10), il a été adressé en septembre au service de l'État qui malheureusement ne l'a pas traité.

Les recettes d'investissement et l'épargne nette déterminent la capacité d'investissement sans recours à l'emprunt.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2016 :

- Le FCTVA comprend celui de 2015 en attente et calculé sur les dépenses de 2014, ainsi que celui calculé à partir des dépenses de 2015 ;
- Une estimation des subventions d'investissement sur la base d'un taux marginal de 10 % des dépenses HT ;
- Pas de recours à l'emprunt.

Pour les années 2017-2019 :

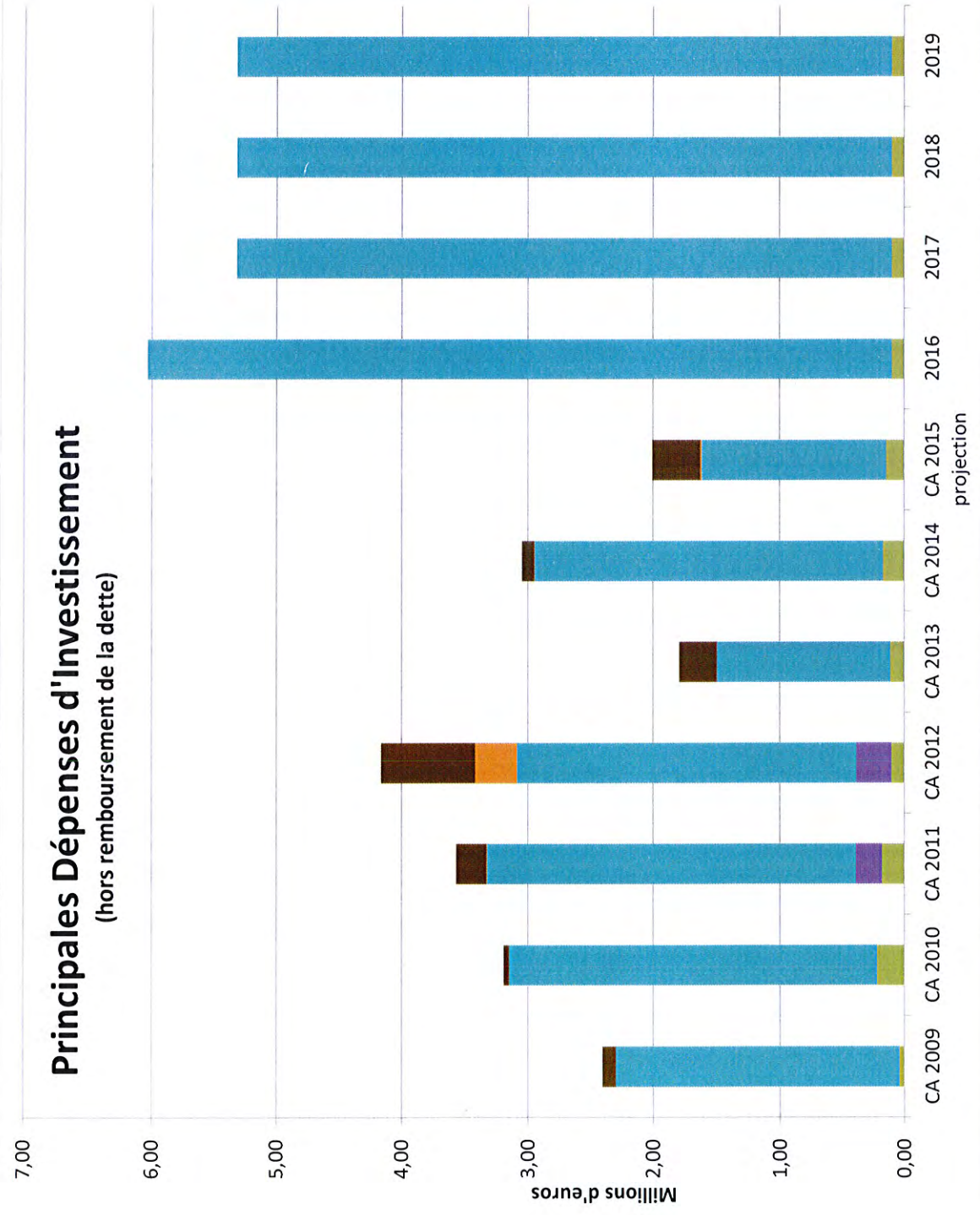
- le FCTVA calculé sur les projets d'opérations de l'année n-1 ;
- Une estimation des subventions d'investissement sur la base d'un taux marginal de 10 % des dépenses HT ;
- Pas de recours à l'emprunt.

b) Les dépenses d'investissement

| Exercices                                 | RETROSPECTIVE         |                       |                       |                        |                       |                       |                       | PROSPECTIVE                         |                        |                       |                       |                       |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|   | CA 2009               | CA 2010               | CA 2011               | CA 2012                | CA 2013               | CA 2014               | CA 2015<br>projection | Exercices                           | 2016                   | 2017                  | 2018                  | 2019                  |
| 13 Subventions d'investissement           |                       | 15 723,19 €           |                       |                        |                       |                       |                       |                                     |                        |                       |                       |                       |
| 204 Subventions d'équipement versées      | - €                   | 30 489,80 €           |                       | 45 645,00 €            |                       |                       |                       |                                     |                        |                       |                       |                       |
| 20-2 Equipement                           | 42 462,75 €           | 221 642,81 €          | 180 183,83 €          | 104 733,46 €           | 114 267,54 €          | 173 267,65 €          | 148 081,83 €          | Equipement                          | 100 000,00 €           | 100 000,00 €          | 100 000,00 €          | 100 000,00 €          |
| 23 Etudes de maîtrise d'œuvre             |                       |                       | 212 000,00 €          | 283 650,00 €           |                       |                       |                       |                                     |                        |                       |                       |                       |
| 23 Travaux                                | 2 266 600,78 €        | 2 929 191,57 €        | 2 939 464,72 €        | 2 702 798,49 €         | 1 378 441,51 €        | 2 774 047,81 €        | 1 466 221,38 €        | Projets d'opérations - Travaux      | 5 940 000,00 €         | 5 226 667,00 €        | 5 226 667,00 €        | 5 226 667,00 €        |
| 454 Travaux d'office pour compte de tiers |                       |                       | 1 863,38 €            | 332 700,36 €           |                       | 2 887,20 €            | 11 019,27 €           |                                     |                        |                       |                       |                       |
| 458 MO/MI                                 | 108 440,95 €          | 46 691,93 €           | 241 113,16 €          | 743 412,63 €           | 299 576,77 €          | 102 692,88 €          | 383 295,94 €          |                                     |                        |                       |                       |                       |
| <b>J Dépenses d'équipement</b>            | <b>2 407 504,48 €</b> | <b>3 249 739,30 €</b> | <b>3 574 623,09 €</b> | <b>4 212 939,94 €</b>  | <b>1 792 285,82 €</b> | <b>3 052 895,54 €</b> | <b>2 008 618,52 €</b> | <b>Dépenses d'équipement</b>        | <b>6 040 000,00 €</b>  | <b>5 326 667,00 €</b> | <b>5 326 667,00 €</b> | <b>5 326 667,00 €</b> |
| <b>K Besoin de Financement = (J-)</b>     | <b>-141 899,10 €</b>  | <b>-771 986,29 €</b>  | <b>-700 869,96 €</b>  | <b>-1 082 450,56 €</b> | <b>2 811 677,69 €</b> | <b>2 363 399,20 €</b> | <b>2 731 633,80 €</b> | <b>Besoin de Financement = (J-)</b> | <b>-1 232 043,00 €</b> | <b>-198 816,00 €</b>  | <b>-224 406,00 €</b>  | <b>129 975,00 €</b>   |

# Principales Dépenses d'Investissement

(hors remboursement de la dette)



Les évolutions tendancielle de ces dix dernières années correspondent, conformément aux engagements tenus à cette époque, à trois paliers :

- Années 2004-2008 : peu d'investissements (autour de 1M€ TTC/an en moyenne), de manière à rééquilibrer le budget EP, fortement impacté par la construction des bassins de retenue des eaux pluviales de la fin des années 90 (Bois d'Orville à LOUVRES, Plaine de Chauffour à SARCELLES); ce rééquilibrage est combiné à une augmentation de 50 % des centimes syndicaux en 2005.
- Années 2009-2015 : croissance progressive des investissements, une fois de nouvelles capacités financières dégagées (autour de 2,35 M€ TTC/an en moyenne sur la période).
- À partir de 2016 : perspective et nécessité d'un nouveau palier (autour de 4,5 à 5 M€ TTC / an en moyenne) avec en ligne de mire les objectifs de bon potentiel écologique introduits par la Directive Cadre Européenne de 2000 et leur traduction en droit français (notamment la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dite LEMA) de 2006. Ces objectifs, aux horizons 2021 et 2027 nécessitent une véritable accélération des moyens mis en œuvre dans les 10 prochaines années afin de restaurer au mieux le Croult, le Petit Rosne et leurs affluents, sachant que les projets de renaturation des cours d'eau, couplés ou non à une problématique d'inondation, sont soumis à de fortes contraintes d'ordres foncier, administratif et souvent technique qui en font des projets s'étalant sur plusieurs années chacun.

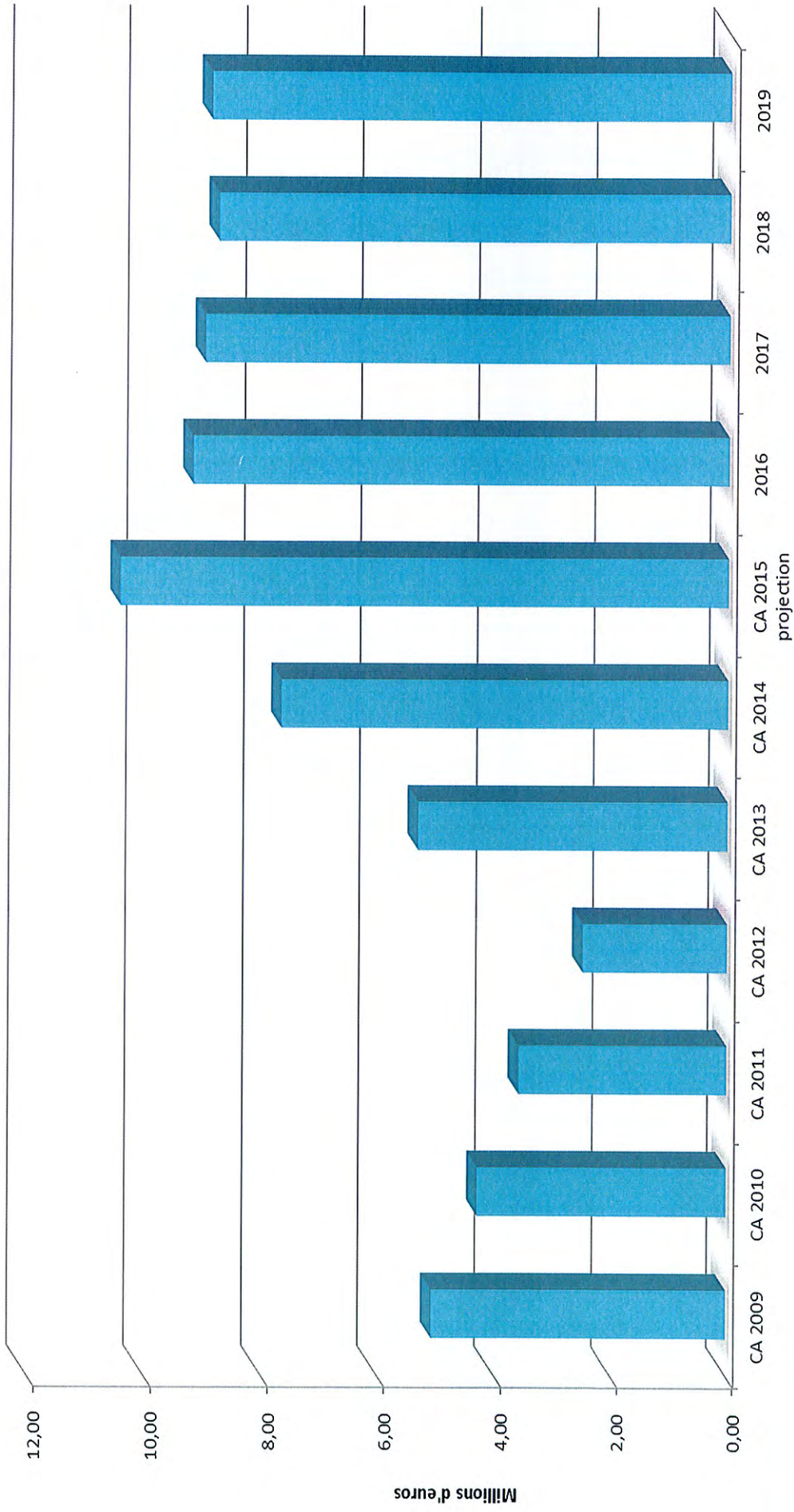
Au niveau de la perspective, les projets d'opérations listés dans le présent document dans la partie introductive, objectifs et enjeux du SIAH et au sein de la partie I, opérations en projet pour la période 2016 à 2019, sont retenus avec :

- Pour 2016 : Des dépenses pour les travaux estimées à 5,940 M € ;
- Pour 2017-2019 : Le montant global des travaux de 15,680 M € réparti d'une manière égale sur les 3 années, soit 5 226 667 € par an.

#### 4. La variation du fonds de roulement

| Exercices                               | RETROSPECTIVE  |                |                |                 |                |                |                       |   |                 |                | PROSPECTIVE    |                |  |  |
|---|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------------|---|-----------------|----------------|----------------|----------------|--|--|
|   | CA 2009        | CA 2010        | CA 2011        | CA 2012         | CA 2013        | CA 2014        | CA 2015<br>projection | Exercices                               | 2016            | 2017           | 2018           | 2019           |  |  |
| Besoin de Financement = (-,+)           | -141 899,10 €  | -771 986,29 €  | -700 869,66 €  | -1 082 450,56 € | 2 811 677,63 € | 2 353 399,20 € | 2 731 633,80 €        | Besoin de Financement = (-,+)           | -1 232 043,00 € | -198 816,00 €  | -224 406,00 €  | 129 975,00 €   |  |  |
| Emprunt contracté                       | 0 €            | 0 €            | 0 €            | 0 €             | 0 €            | 0 €            | 20 575,46 €           | Emprunt nouveau                         | 0 €             | 0 €            | 0 €            | 0 €            |  |  |
| Variation du Fonds de roulement = (K+L) | -141 899,10 €  | -771 986,29 €  | -700 869,66 €  | -1 082 450,56 € | 2 811 677,63 € | 2 353 399,20 € | 2 752 209,26 €        | Variation du Fonds de roulement = (K+L) | -1 232 043,00 € | -198 816,00 €  | -224 406,00 €  | 129 975,00 €   |  |  |
| Fonds Roulement initial                 | 5 207 878,06 € | 5 065 978,96 € | 4 293 992,67 € | 3 593 123,01 €  | 2 510 672,45 € | 5 322 350,08 € | 7 675 749,28 €        | Fonds Roulement initial                 | 10 427 959 €    | 9 195 916 €    | 8 997 100 €    | 8 772 694 €    |  |  |
| Fonds Roulement Final                   | 5 065 978,96 € | 4 293 992,67 € | 3 593 123,01 € | 2 510 672,45 €  | 5 322 350,08 € | 7 675 749,28 € | 10 427 959,54 €       | Fonds Roulement Final                   | 9 195 915,54 €  | 8 997 099,54 € | 8 772 693,54 € | 8 902 669,54 € |  |  |

## Fonds de roulement final



Depuis l'amorçage du cycle d'investissement en 2009, les équipements ont été financés sur le fond de roulement. La poursuite de l'augmentation des centimes syndicaux peut permettre de conserver des marges de manœuvre.

Geneviève RAISIN s'interroge sur les embauches prévues. Depuis plusieurs années, il y a 2,5 millions de travaux réalisés, et le SIAH prévoit 5 millions sur les années à venir. Elle fait part de la probable nécessité de recruter davantage, ce que confirme Guy MESSAGER.

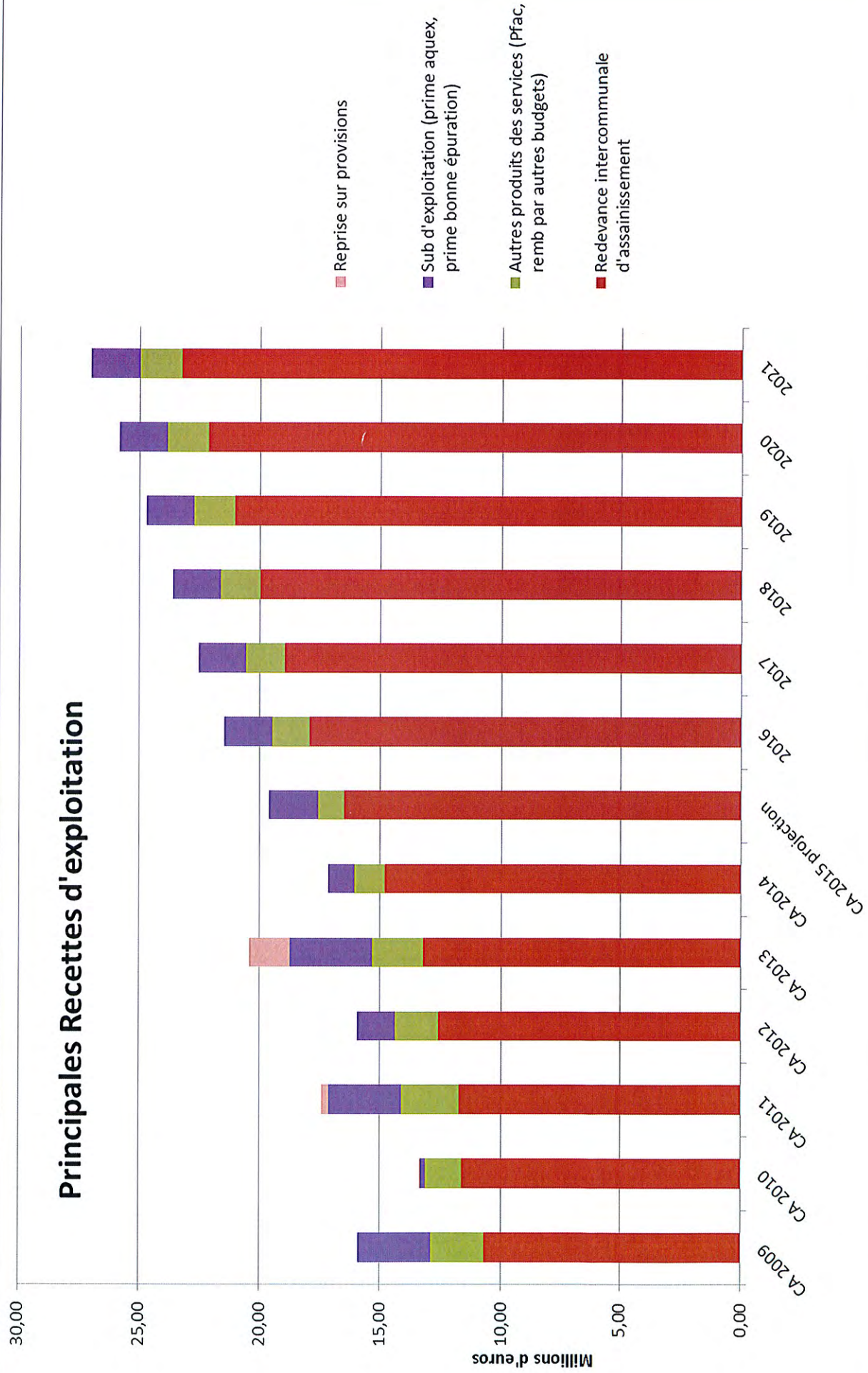
## B. Budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement

### 1. La section d'exploitation

#### a) Les recettes d'exploitation

|  | RETROSPECTIVE             |                            |                            |                           |                           |                           |                           |   |                              |                              | PROSPECTIVE                  |                              |                              |                              |  |  |
|--|---------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--|--|
|  | CA 2009                   | CA 2010                    | CA 2011                    | CA 2012                   | CA 2013                   | CA 2014                   | CA 2015 projection        | section d'exploitation (opérations réelles)                         | 2016                         | 2017                         | 2018                         | 2019                         | 2020                         | 2021                         |  |  |
| 013 Atténuation charges                | 93 863,72 €<br>-69,51%    | 28 574,18 €<br>-69,59%     | 69 626,22 €<br>143,68%     | 77 596,40 €<br>11,44%     | 107 417,27 €<br>38,43%    | 51 666,00 €<br>-51,90%    | 14 836,24 €<br>-71,28%    | Atténuation charges   | 50 000,00 €                  | 50 000,00 €                  | 50 000,00 €                  | 50 000,00 €                  | 50 000,00 €                  | 50 000,00 €                  |  |  |
| 70 Relevance d'assainissement          | 10 723 087,80 €<br>-5,10% | 11 680 405,51 €<br>8,65%   | 11 759 637,23 €<br>0,94%   | 12 574 534,40 €<br>6,93%  | 13 202 465,73 €<br>4,99%  | 13 576 176,76 €<br>2,83%  | 15 420 567,38 €<br>13,58% | Relevance d'assainissement<br>hypothèse sur conso -250 000m3 par an | 16 375 000,00 €<br>+0,05€ m3 | 17 355 000,00 €<br>+0,05€ m3 | 18 360 000,00 €<br>+0,05€ m3 | 19 390 000,00 €<br>+0,05€ m3 | 20 445 000,00 €<br>+0,05€ m3 | 21 525 000,00 €<br>+0,05€ m3 |  |  |
| 70 Autres Produits des services        | 2 180 236,48 €<br>46,57%  | 1 471 905,38 €<br>-32,49%  | 2 332 759,95 €<br>58,49%   | 1 787 060,66 €<br>-23,39% | 2 116 951,76 €<br>18,46%  | 1 241 663,80 €<br>-41,35% | 1 071 905,13 €<br>-13,67% | Autres Produits des services<br>rembours charg pers / trav          | 1 557 836,00 €               | 1 612 426,00 €               | 1 643 854,00 €               | 1 675 816,00 €               | 1 708 946,00 €               | 1 743 071,00 €               |  |  |
| 74 Subventions d'exploitation          | 3 013 637,00 €<br>27,70%  | 192 450,60 €<br>-93,61%    | 3 024 322,00 €<br>1471,48% | 1 562 022,00 €<br>-47,89% | 3 432 113,13 €<br>116,94% | 1 085 565,60 €<br>-68,37% | 2 058 963,21 €<br>89,66%  | Subventions d'exploitation<br>p/fac - prime aquex et épration       | 2 000 000,00 €               | 2 000 000,00 €               | 2 000 000,00 €               | 2 000 000,00 €               | 2 000 000,00 €               | 2 000 000,00 €               |  |  |
| 75 Autres produits de gestion courante |                           |                            | 2 536,76 €                 | 19 813,13 €<br>681,04%    | 5 750,00 €                | 0,00 €                    | 3 151,50 €                | Autres produits de gestion courante                                 | 5 000,00 €                   | 5 000,00 €                   | 5 000,00 €                   | 5 000,00 €                   | 5 000,00 €                   | 5 000,00 €                   |  |  |
| 76 Produits financier                  |                           |                            | 35 743,37 €                | 4 073,97 €<br>-88,60%     | 0,00 €                    | 0,00 €                    | 0,00 €                    | Produits financier  | 4 000,00 €                   | 4 000,00 €                   | 4 000,00 €                   | 4 000,00 €                   | 4 000,00 €                   | 4 000,00 €                   |  |  |
| 77 Produits Exceptionnels              | 40 200,85 €<br>-89,03%    | 1 250 276,56 €<br>3010,07% | 94 172,09 €<br>-92,47%     | 42 089,52 €<br>-55,39%    | 181 088,12 €<br>331,06%   | 217 647,90 €<br>20,35%    | 237 342,58 €<br>8,90%     | Produits Exceptionnels  | 50 000,00 €                  | 50 000,00 €                  | 50 000,00 €                  | 50 000,00 €                  | 50 000,00 €                  | 50 000,00 €                  |  |  |
| 78 Reprise sur provisions              |                           |                            | 57 000,00 €                | 300 630,98 €<br>427,95%   | 1 689 069,02 €            |                           |                           | Reprise sur provisions  |                              |                              |                              |                              |                              |                              |  |  |
| <b>A Recettes d'Exploitation</b>       | <b>16 051 130,65 €</b>    | <b>14 650 612,23 €</b>     | <b>17 619 726,69 €</b>     | <b>16 087 110,08 €</b>    | <b>20 744 675,03 €</b>    | <b>16 173 080,06 €</b>    | <b>18 805 763,07 €</b>    | <b>Recettes d'Exploitation</b>                                      | <b>20 041 836,00 €</b>       | <b>21 076 426,00 €</b>       | <b>22 112 654,00 €</b>       | <b>23 174 816,00 €</b>       | <b>24 262 946,00 €</b>       | <b>25 377 071,00 €</b>       |  |  |

# Principales Recettes d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement (chapitre 70) qui est assise sur la consommation d'eau potable facturée.

Les recettes relatives aux participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (chapitre 74) sont fluctuantes d'une année sur l'autre. En 2010, suite au recours lancé près le tribunal administratif à raison des dommages de génie civil constatés sur les digesteurs de la Station de Dépollution, le SIAH a perçu une recette exceptionnelle de 1,2 M € (chapitre 77).

L'année 2013 est marquée par la reprise sur provision de 1,7 M € (chapitre 78) suite à la fin du contentieux avec M. RENOUEAU. Par ailleurs, le SIAH a perçu le solde de prime pour bonne épuration des années précédentes pour un montant de 1 892 391,31€ (chapitre 74) à laquelle s'ajoute la prime pour bonne épuration de l'année 2012 pour un montant de 1,4 M €. En 2014, la recette perçue est de l'ordre de 1,2 M € (autres produits de services (chapitre 70)) qui comprend également la prise en charge pour moitié des frais de personnel.

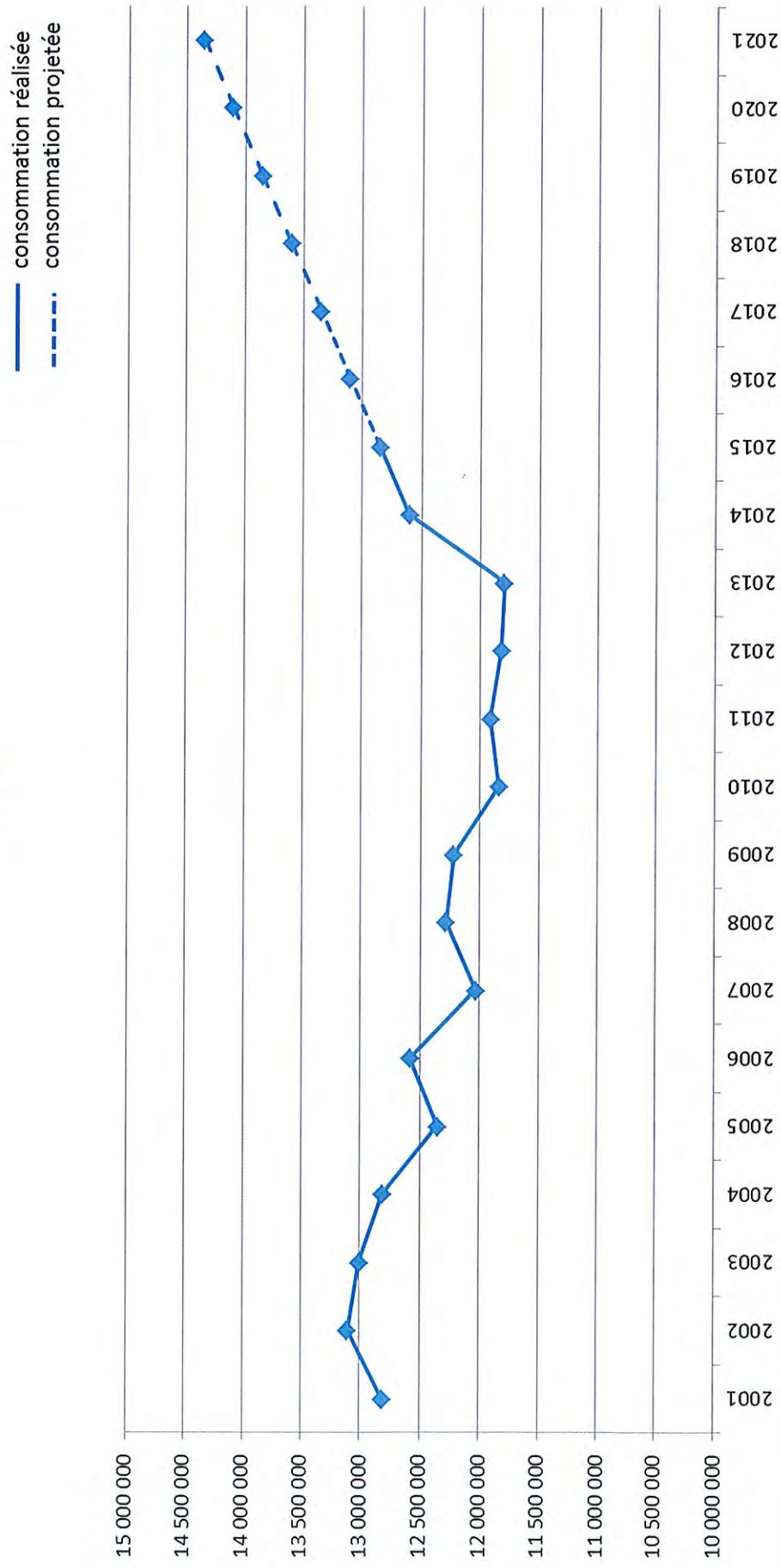
En 2015, les recettes issues de la redevance assainissement (chapitre 70) progressent sensiblement compte tenu d'un volume de consommation d'eau plus important que les années précédentes.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2016 – 2021 :

- La poursuite sur la période 2016 à 2021 d'une augmentation du produit de la redevance d'assainissement perçu chaque année avec un rythme de + 0,05 euro par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance de 1,20 € en 2015 à 1,50 € en 2021, avec une augmentation du volume de 250 000m<sup>3</sup> par an ;
- La perception des subventions d'exploitation à hauteur de 2 millions d'euros.

## Tendances d'évolution de la Consommation Eau potable sur le territoire du SIAH



L'année 2013 marque un palier depuis 2010 dans la baisse observée depuis 2009. Cette situation nouvelle conduit à envisager l'amorce d'une tendance à la hausse qui a vocation à traduire les premiers impacts de l'évolution socio-économique attendue dans les deux décennies à venir.

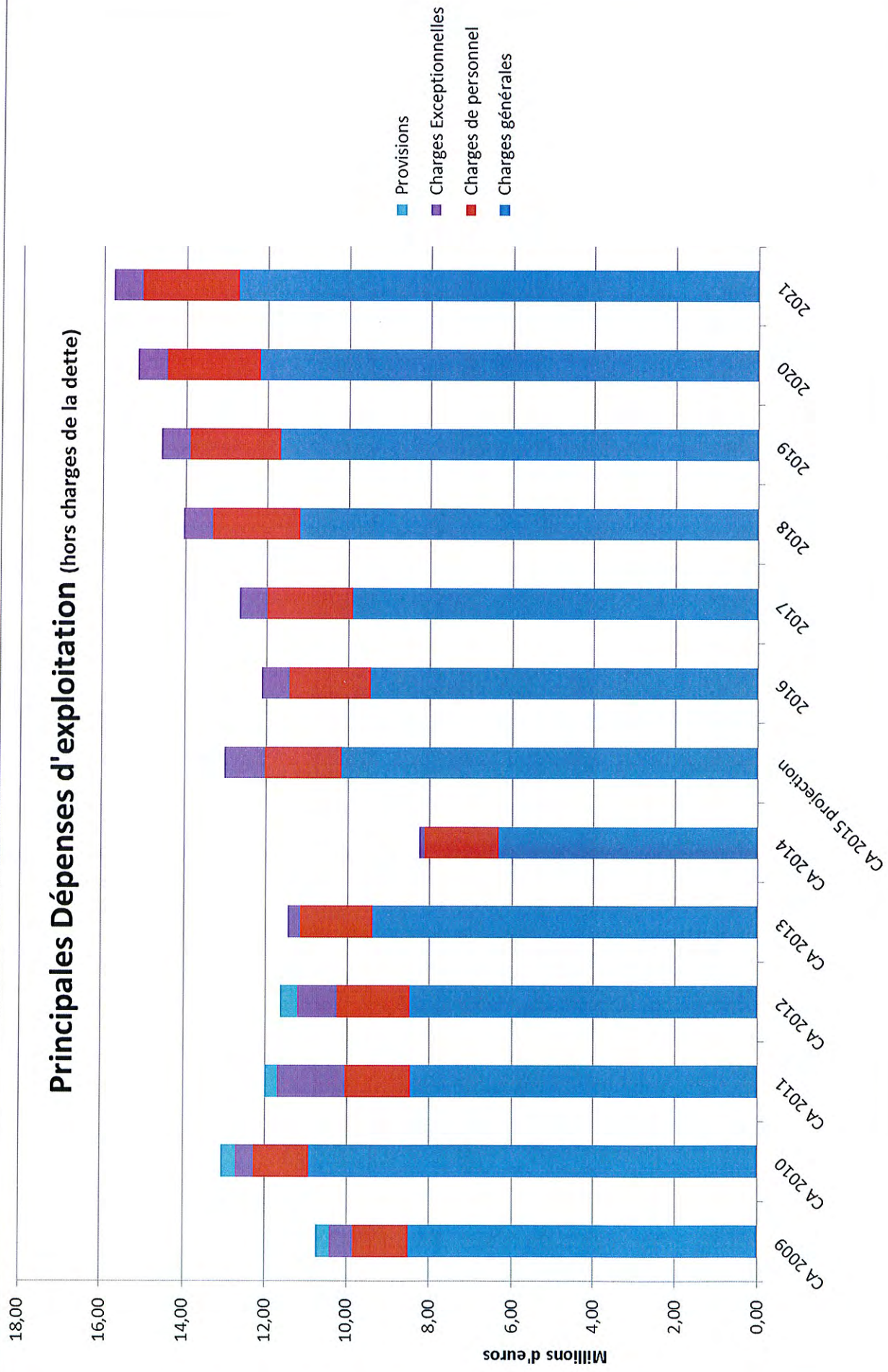
## Evolution de la consommation par distributeur d'eau



b) Les dépenses d'exploitation

|     |   | PROSPECTIVE               |                           |                           |                          |                          |                           |                            |  |                       |                       |                        |                        |                        |                        |
|-----|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|--|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|     |   | RETROSPECTIVE             |                           |                           |                          |                          |                           |                            |  |                       |                       |                        |                        |                        |                        |
|     |   | CA 2009                   | CA 2010                   | CA 2011                   | CA 2012                  | CA 2013                  | CA 2014                   | CA 2015<br>projection      | section d'exploitation<br>(opérations réelles)         | 2016                  | 2017                  | 2018                   | 2019                   | 2020                   | 2021                   |
| 011 | section d'exploitation<br>(opérations réelles)<br>Charges générales | 8 498 847,55 €<br>-19,55% | 10 938 893,17 €<br>28,71% | 8 470 703,81 €<br>-22,55% | 8 416 993,24 €<br>0,07%  | 9 382 949,34 €<br>10,89% | 6 340 081,16 €<br>-32,33% | -10 156 821,89 €<br>95,97% | (Charges générales)                                    | 9 461 600,00 €<br>+5% | 9 902 100,00 €<br>+5% | 11 195 800,00 €<br>+5% | 11 688 300,00 €<br>+5% | 12 165 600,00 €<br>+5% | 12 718 000,00 €<br>+5% |
| 012 | Charges de personnel  | 1 347 037,12 €<br>4,35%   | 1 341 184,37 €<br>-0,43%  | 1 570 562,23 €<br>17,10%  | 1 719 884,23 €<br>13,33% | 1 779 687,13 €<br>0,01%  | 1 789 512,84 €<br>0,57%   | 1 830 944,66 €<br>6,88%    | Charges de personnel                                   | 1 972 673,00 €<br>+3% | 2 081 883,00 €<br>+5% | 2 144 308,00 €<br>+3%  | 2 208 637,00 €<br>+3%  | 2 274 885,00 €<br>+3%  | 2 343 142,00 €<br>+3%  |
| 014 | Atténuation de produit  |                           |                           |                           |                          | 141 488,00 €             | 141 488,00 €              | 141 488,00 €               | Atténuation de produits                                |                       |                       |                        |                        |                        |                        |
| 65  | Autres charges  |                           | 0,00 €                    | 41 440,84 €               | 0,00 €                   | 3 416,72 €               | - €                       | - €                        | Autres charges   |                       |                       |                        |                        |                        |                        |
| 67  | Charges Exceptionnelles   | 598 683,85 €<br>43,20%    | 449 579,33 €<br>-21,05%   | 1 674 617,64 €<br>277,45% | 969 074,99 €<br>-42,13%  | 291 796,85 €<br>-69,89%  | 143 217,99 €<br>-50,92%   | 993 462,27 €<br>593,67%    | Charges Exceptionnelles                                | 700 000,00 €          | 700 000,00 €          | 700 000,00 €           | 700 000,00 €           | 700 000,00 €           | 700 000,00 €           |
| 68  | Provisions  | 350 000,00 €<br>0,05%     | 358 000,00 €<br>2,29%     | 300 000,00 €<br>-16,20%   | 420 000,00 €<br>40,00%   |                          |                           |                            | revers plus, redev pollution, subventions aux communes |                       |                       |                        |                        |                        |                        |
| B   | Depenses d'Exploitation<br>(hors charges de la dette)               | 10 765 588,92 €           | 13 007 572,87 €           | 12 057 321,62 €           | 11 645 942,46 €          | 11 599 338,04 €          | 8 483 399,99 €            | 13 182 716,94 €            | Depenses d'Exploitation<br>(hors charges de la dette)  | 12 134 276,00 €       | 12 683 883,00 €       | 14 000 108,00 €        | 14 586 837,00 €        | 15 170 465,00 €        | 15 761 242,00 €        |

## Principales Dépenses d'exploitation (hors charges de la dette)



On constate que :

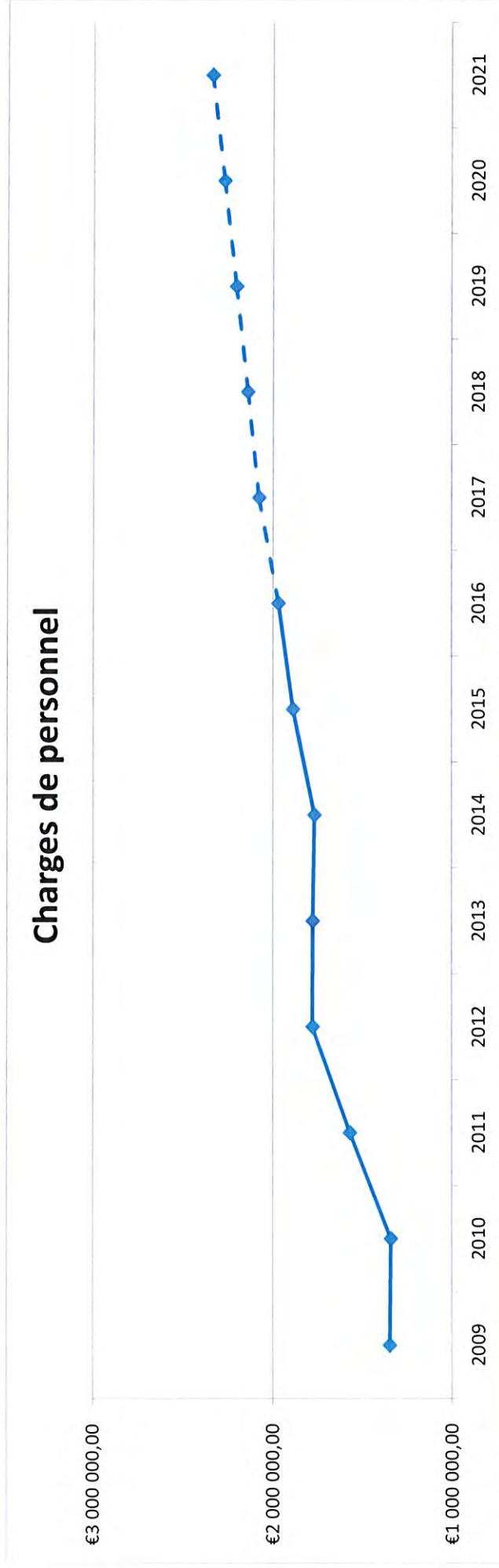
- Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la Station de Dépollution. En 2015, il s'élève à près de 8,07 M€ comprenant des factures de 2014 qui n'avaient pas pu être rattachées, les factures de 2015 mais également le rattachement des frais des derniers mois de l'année. Pour les boues, les dépenses s'élèvent à 0,946 M € ;
- Une augmentation des charges de personnel (chapitre 012) qui s'explique par la prise en régie des missions de surveillance du patrimoine (en 2011), par la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C (2014-2015) et d'une augmentation des taux de cotisations retraites sur les derniers exercices ;
- Le paiement de 2013 à 2015 de la redevance pollution de 141 488 € (chapitre 014) à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

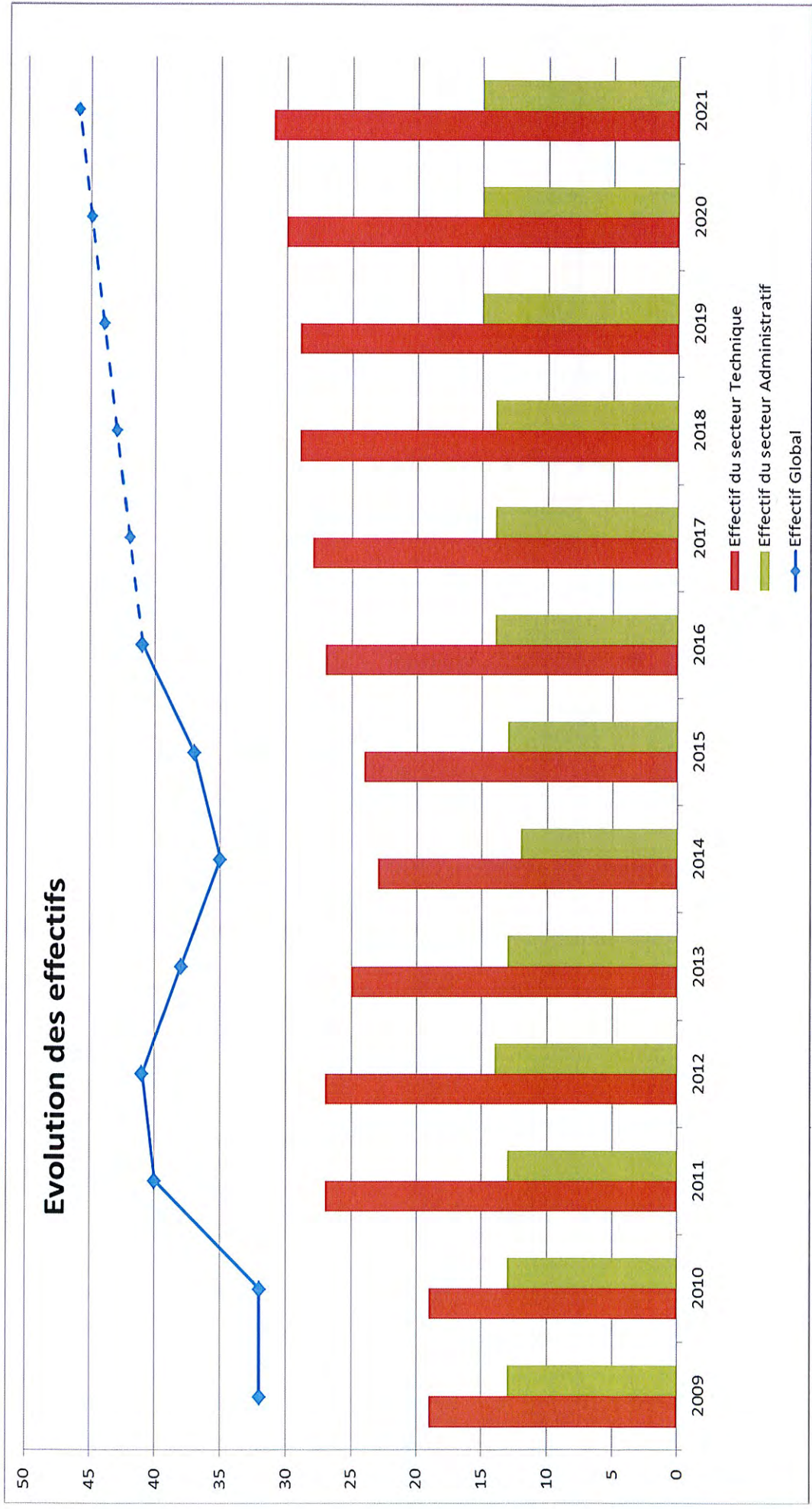
Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2016 – 2021 :

- Une évolution de 3 % des dépenses courantes, basée sur la projection d'utilisation des crédits de 2015 en neutralisant les dépenses de 2014 payées en 2015. Cette augmentation prend en compte la conséquence de l'hypothèse de l'augmentation de la consommation d'eau qui va engendrer une hausse des frais de traitement. Sur la période 2018-2021, il est également pris en compte l'impact de la modification du fonctionnement de la STEP pendant la réalisation des travaux, à concurrence de 840 000 € par an ;
- Une évolution de 3 % de la masse salariale en raison de l'augmentation de certains taux de cotisation. Afin de répondre aux dernières évolutions réglementaires, notamment sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), il est projeté un renforcement des effectifs du SIAH sur 6 mois en 2016 à raison de 25 k € et en année pleine à partir de 2017 pour un montant de 50 k € ;
- 700 000 € de charges exceptionnelles dont les subventions aux communes à hauteur de 400 000 € (moyenne des 7 dernières années).

*c) Structure et évolution des dépenses et des effectifs*



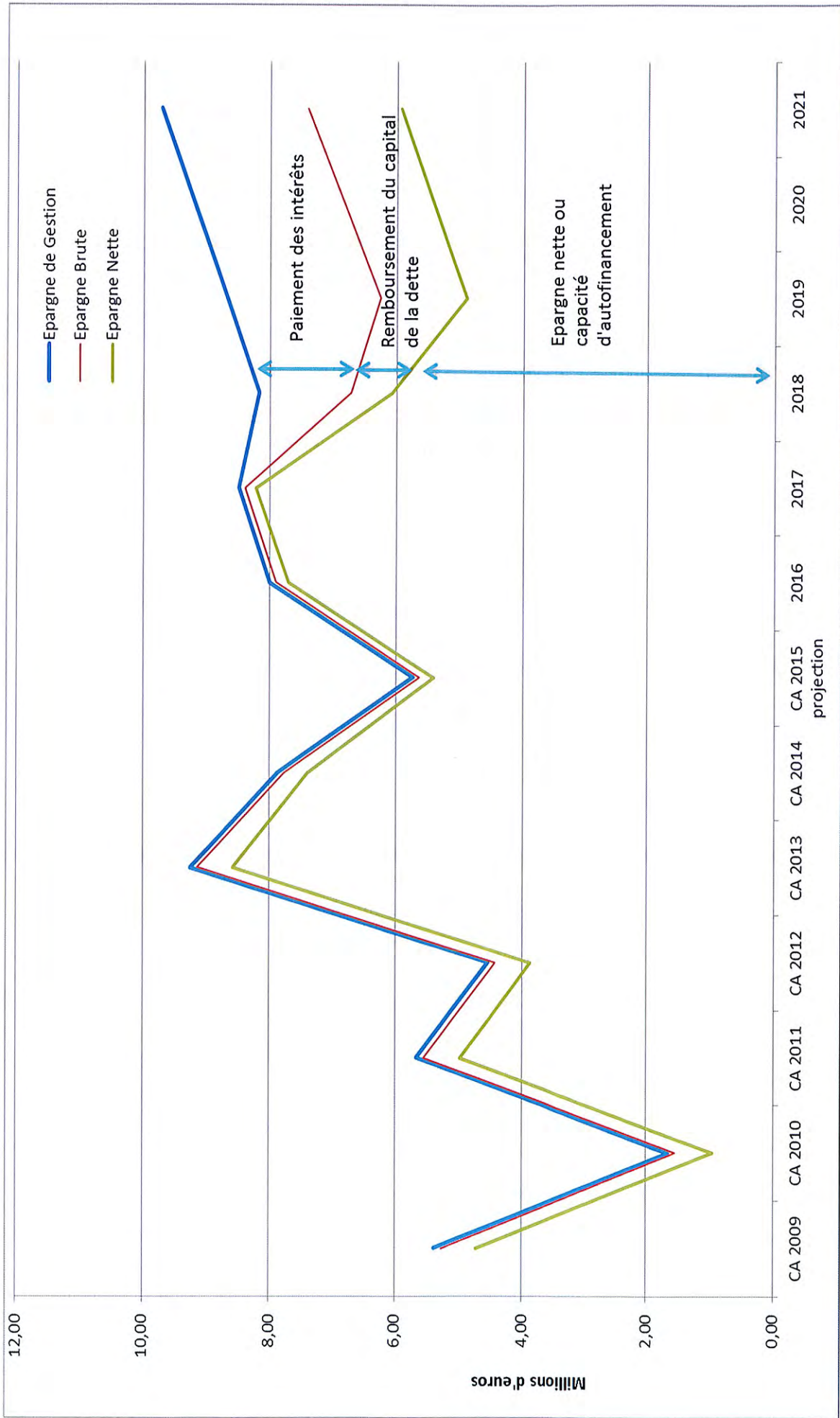


Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'un véhicule de fonctions à chaque membre de la direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'Urssaf et supporte les cotisations dues.

## 2. L'épargne

### a) Évolution de la capacité d'autofinancement

|   | RETROSPECTIVE   |                 |                 |                 |                 |                 |                       |  |                 |                 | PROSPECTIVE     |                 |                 |                 |  |  |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|--|
|   | CA 2009         | CA 2010         | CA 2011         | CA 2012         | CA 2013         | CA 2014         | CA 2015<br>projection | section de fonctionnement (opérations réelles) | 2016            | 2017            | 2018            | 2019            | 2020            | 2021            |  |  |
| Epargne   |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                       |  |                 |                 |                 |                 |                 |                 |  |  |
| A Recettes d'Exploitation                               | 16 051 130,65 € | 14 630 612,23 € | 17 619 729,80 € | 16 087 110,08 € | 20 744 873,03 € | 16 173 080,06 € | 16 836 768,07 €       |  | 20 041 636,00 € | 21 076 426,00 € | 22 112 654,00 € | 23 174 818,00 € | 24 262 946,00 € | 25 377 071,00 € |  |  |
| B Dépenses d'Exploitation<br>(hors charges de la dette) | 10 765 568,52 € | 13 087 572,87 € | 12 057 321,52 € | 11 645 942,46 € | 11 539 339,04 € | 8 403 339,59 €  | 13 182 716,84 €       |  | 12 134 273,00 € | 12 883 953,00 € | 14 040 108,00 € | 14 536 897,00 € | 15 170 450,00 € | 15 761 742,00 € |  |  |
| C Epargne de Gestion = (A-B)                            | 5 285 562,13 €  | 1 543 039,36 €  | 5 562 408,28 €  | 4 441 167,62 €  | 9 145 533,99 €  | 7 769 740,47 €  | 5 624 051,23 €        | Epargne de Gestion = (A-B)                     | 7 907 363,00 €  | 8 192 473,00 €  | 8 072 546,00 €  | 8 637 921,00 €  | 9 092 492,00 €  | 9 615 329,00 €  |  |  |
| D Charges financières                                   | 21 919,32 €     | 17 811,92 €     | 13 561,09 €     | 9 168,18 €      | 4 619,19 €      | 24,39 €         | 160,34 €              | Charges financières                            | - €             | - €             | 1 350 000,00 €  | 2 327 871,42 €  | 2 271 165,30 €  | 2 212 075,31 €  |  |  |
| E Epargne Brute = (C-D)                                 | 5 263 642,81 €  | 1 545 227,44 €  | 5 548 846,99 €  | 4 431 999,44 €  | 9 140 917,80 €  | 7 769 716,17 €  | 5 623 890,89 €        | Epargne Brute = (C-D)                          | 7 907 363,00 €  | 8 192 473,00 €  | 6 722 546,00 €  | 6 310 049,58 €  | 6 821 326,70 €  | 7 403 253,69 €  |  |  |
| F Rembours Emprunt                                      | 534 221,06 €    | 579 888,25 €    | 575 288,87 €    | 558 054,58 €    | 552 778,45 €    | 378 939,47 €    | 226 159,84 €          | Rembours Emprunt                               | 203 534,22 €    | 169 411,73 €    | 659 158,00 €    | 1 353 418,63 €  | 1 410 124,75 €  | 1 469 214,73 €  |  |  |
| G Epargne Netto = (E-F)                                 | 4 729 421,75 €  | 965 339,19 €    | 4 973 558,12 €  | 3 873 944,86 €  | 8 578 139,35 €  | 7 390 776,70 €  | 5 397 731,05 €        | Epargne Netto = (E-F)                          | 7 704 828,78 €  | 8 023 061,27 €  | 6 063 388,00 €  | 4 956 630,95 €  | 5 411 161,95 €  | 5 934 038,96 €  |  |  |



- L'Épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).
- L'Épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'Épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

L'Épargne de gestion se confond avec l'épargne brute compte tenu du fait que la dette se compose en majorité de prêts à taux 0 % de l'Agence de l'Eau

En 2009, il a été rattaché une prime pour bonne épuration de 1,4 millions d'euros qui ne s'est pas réalisée en 2010. Par ailleurs, sur la même année, les frais de fonctionnement de la station n'ont été suffisamment rattachés.

En 2010, le SIAH n'a perçu aucune prime pour bonne épuration.

En 2011, le SIAH a reçu deux primes pour bonne épuration et le passage en régie de la gestion d'un service a réduit les charges à caractère général.

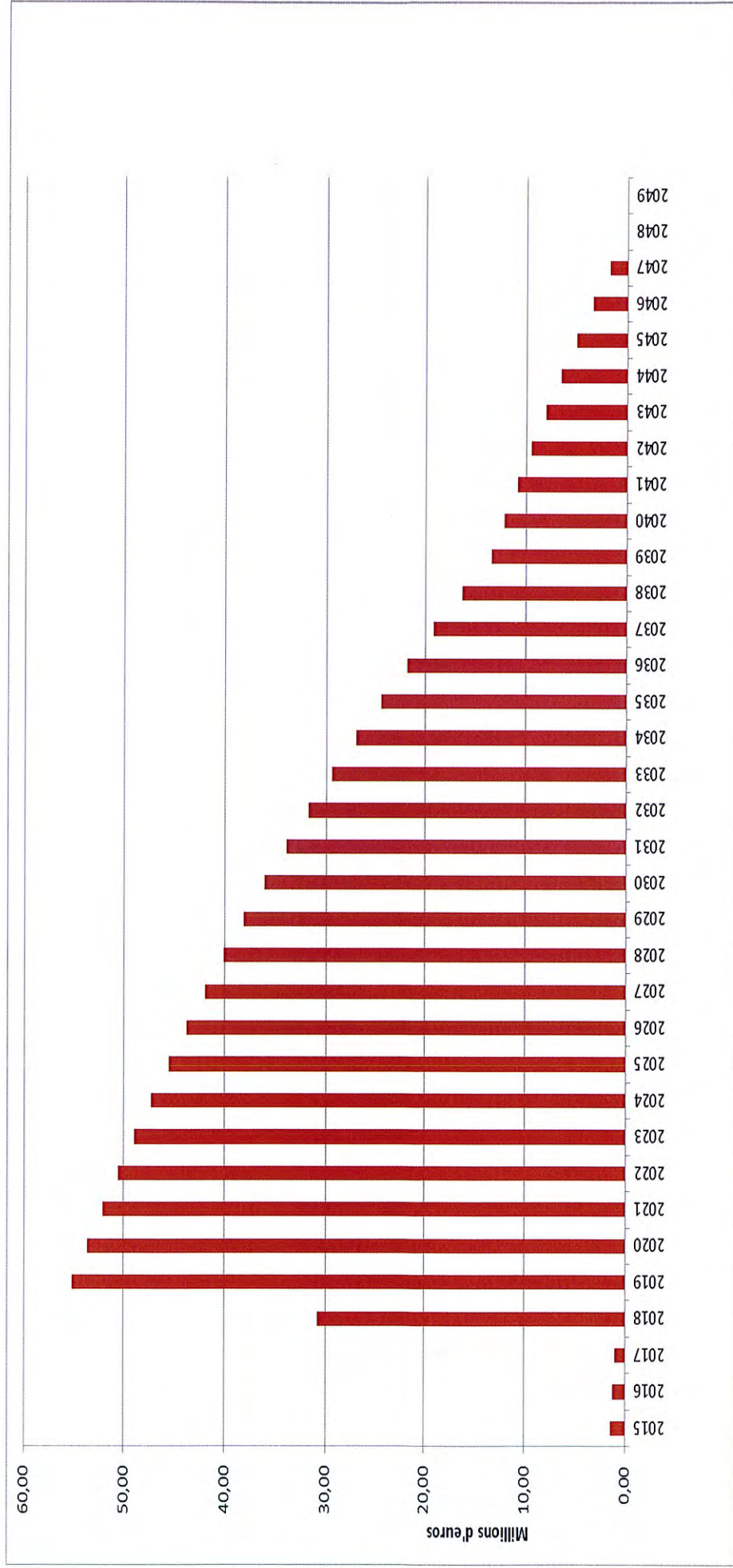
L'année 2012 ne compte qu'une seule prime pour bonne épuration.

Enfin l'année 2013 s'illustre par la reprise sur provision, le solde de la prime d'épuration des années antérieures et la prime pour bonne épuration de l'année 2012. En 2014, compte tenu de l'absence de rattachement, le niveau des dépenses d'exploitation est moins important qu'en 2013.

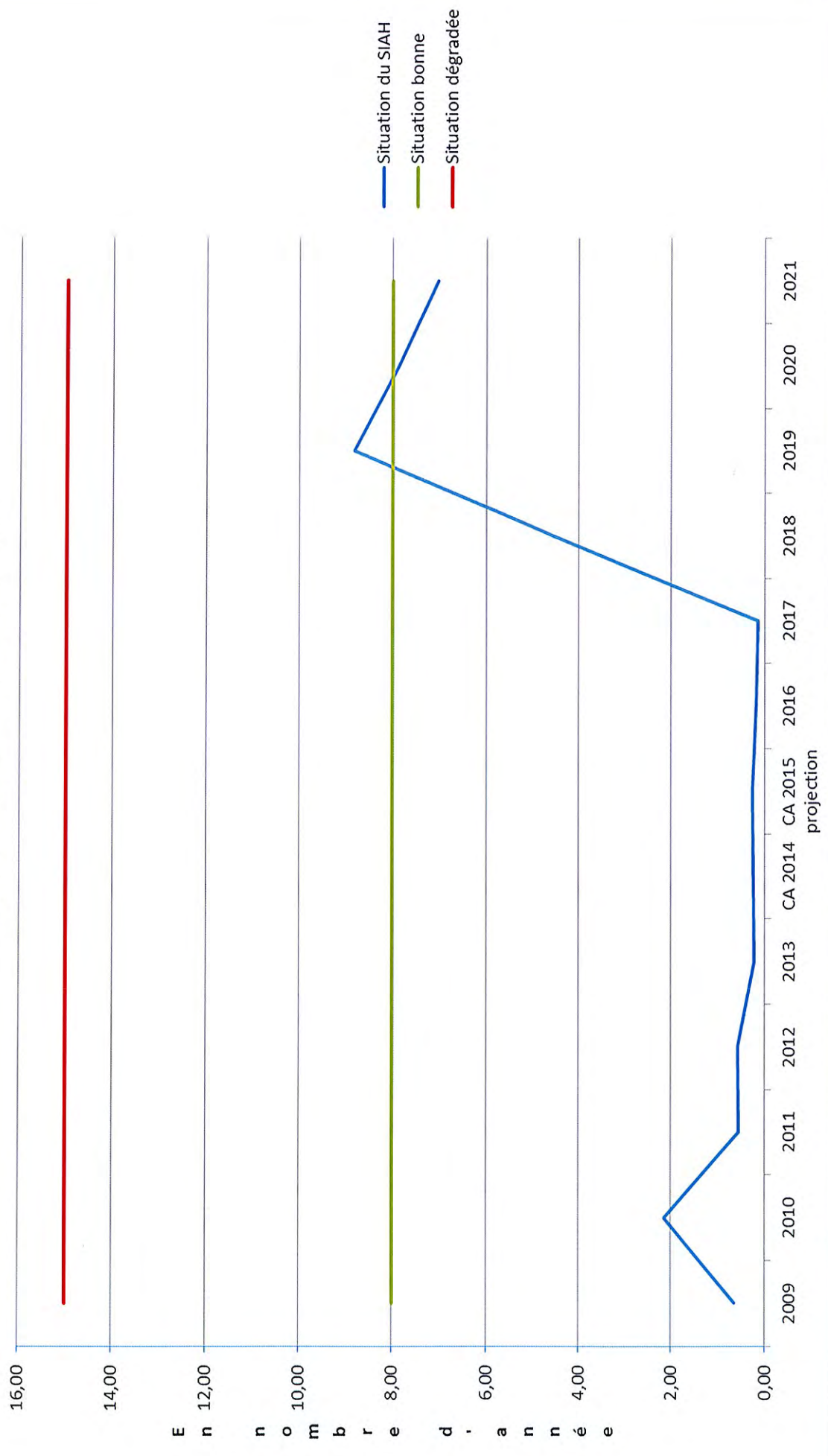
Comme les rattachements n'ont pas pu être réalisés en 2014, l'année 2015 supporte non seulement les charges de 2015 mais également celles de la fin d'année 2014.

### ***b) État de la dette avec l'extension de la STEP***

Le stock de dette actuelle est de 1,2 millions d'euros. Sans nouvel emprunt, la dette s'éteindrait en 2028. La construction de la STEP induira un recours à l'emprunt sur les années 2018 pour 30 millions et 2019 pour 25 millions d'euros pour le financement de l'extension de la station.

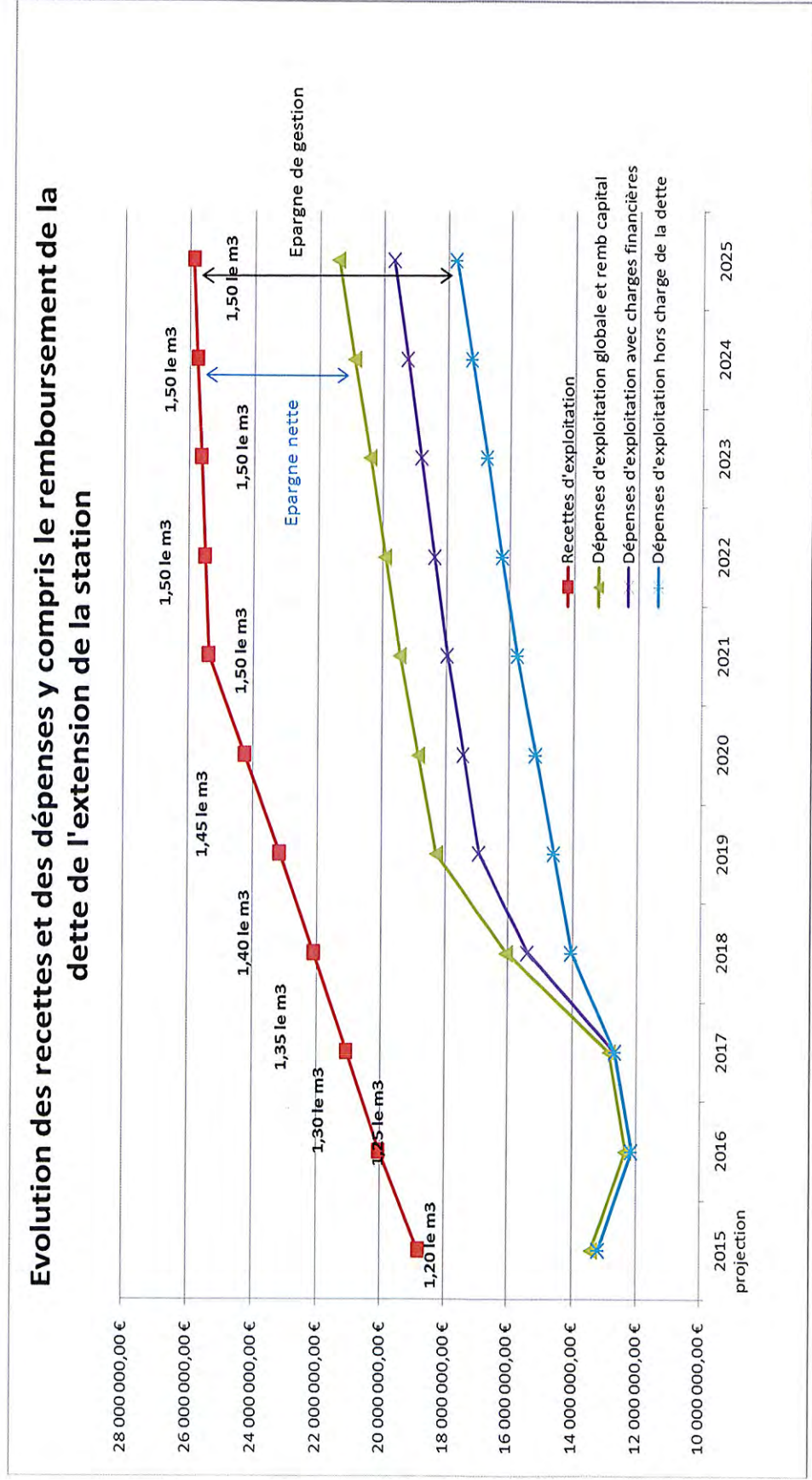


# Capacité de désendettement



La situation du SIAH est à 0,18 année. Cela signifie que le SIAH mettrait 0,18 année ou près de 2 mois à rembourser l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute. Avec le recours à l'emprunt de 55 millions d'euros sur les années 2018 et 2019, la situation évoluerait à 8,83 ans en 2019.

Ci-après, une projection de la courbe des recettes et des dépenses pour les 10 années à venir.

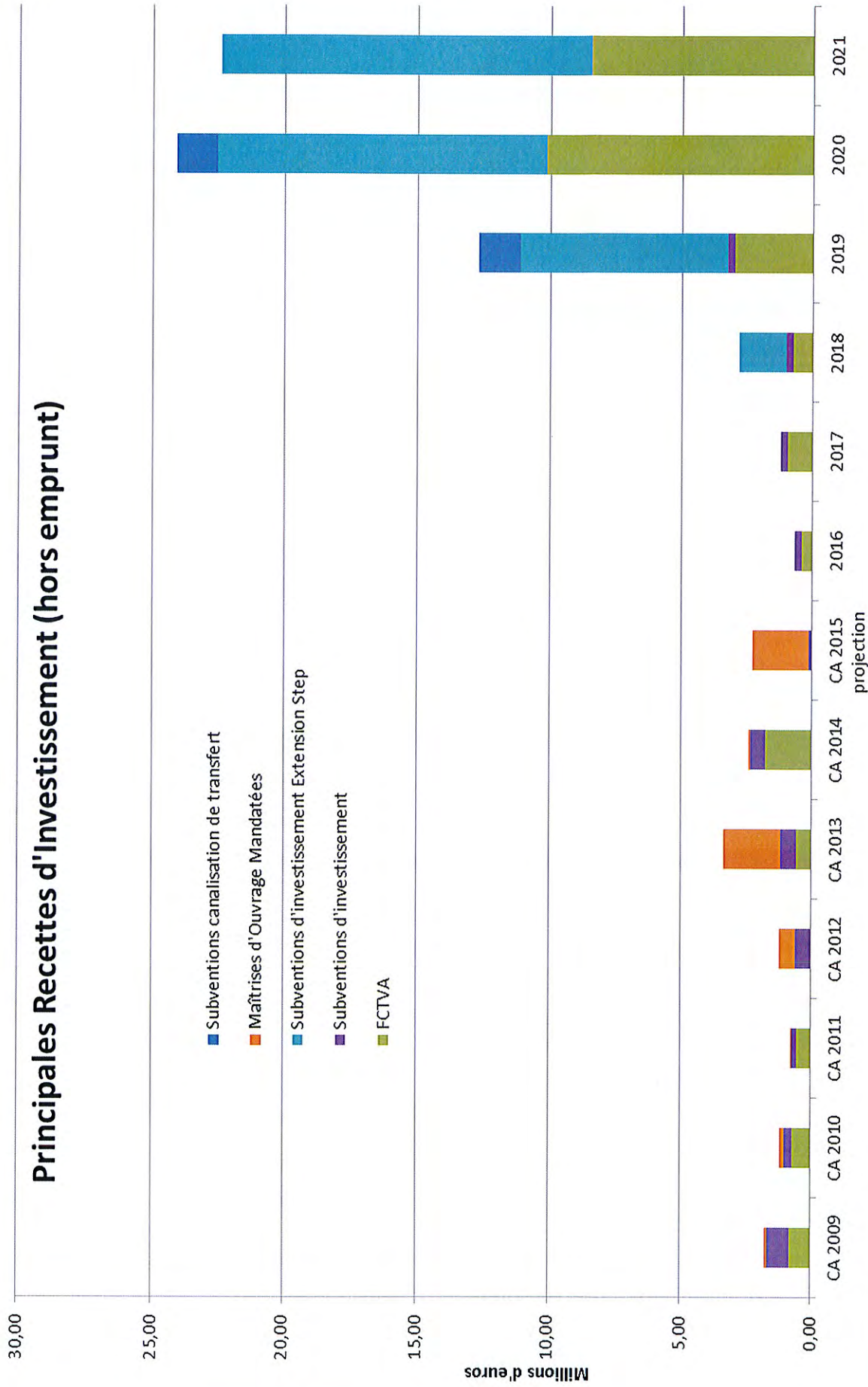


### 3. La section d'investissement

#### a) Les recettes d'investissement

|          | RETROSPECTIVE         |                       |                       |                       |                        |                       |                       |  |                       |                       | PROSPECTIVE           |                        |                        |                        |  |
|----------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--|
|          | CA 2009               | CA 2010               | CA 2011               | CA 2012               | CA 2013                | CA 2014               | CA 2015<br>projection | Section d'investissement<br>(opérations réelles) | 2016                  | 2017                  | 2018                  | 2019                   | 2020                   | 2021                   |  |
| <b>G</b> | <b>479 421,75 €</b>   | <b>955 339,19 €</b>   | <b>4 973 558,12 €</b> | <b>3 073 944,99 €</b> | <b>8 578 139,35 €</b>  | <b>7 390 837,29 €</b> | <b>5 397 791,05 €</b> | <b>Epargne Nette = (F-F) (appel)</b>             | <b>7 704 028,78 €</b> | <b>8 225 851,27 €</b> | <b>6 094 338,00 €</b> | <b>4 886 530,95 €</b>  | <b>5 411 161,95 €</b>  | <b>5 994 539,95 €</b>  |  |
| 10       | 821 063,77 €          | 687 251,70 €          | 540 778,30 €          | - €                   | 538 405,16 €           | 1 760 058,05 €        |                       | FCTVA  | 389 546,00 €          | 936 102,00 €          | 719 599,00 €          | 2 982 370,00 €         | 10 152 250,00 €        | 8 453 080,00 €         |  |
| 13       | 845 939,81 €          | 325 240,41 €          | 211 741,95 €          | 992 676,94 €          | 613 727,20 €           | 572 938,81 €          | 137 165,21 €          | Subventions d'investissement                     | 294 000,00 €          | 282 700,00 €          | 282 700,00 €          | 282 700,00 €           | - €                    | - €                    |  |
| 13       |                       |                       |                       |                       |                        |                       |                       | Subventions d'investissement Extension Step      |                       |                       | 1 800 000,00 €        | 7 880 000,00 €         | 12 380 000,00 €        | 13 940 000,00 €        |  |
|          |                       |                       |                       |                       |                        |                       |                       | Subventions canalisation de transfert            |                       |                       |                       | 1 575 000,00 €         | 1 575 000,00 €         |                        |  |
| 458      | 96 776,62 €           | 181 638,12 €          | 16 750,23 €           | 627 761,57 €          | 2 181 994,53 €         | 72 246,76 €           | 2 123 216,66 €        |  |                       |                       |                       |                        |                        |                        |  |
| 23       |                       |                       |                       | 32 061,05 €           | 63 480,90 €            | 12 977,68 €           | 15 982,40 €           |  |                       |                       |                       |                        |                        |                        |  |
| <b>H</b> | <b>1 763 790,20 €</b> | <b>1 194 131,32 €</b> | <b>769 270,99 €</b>   | <b>1 259 591,46 €</b> | <b>3 417 897,84 €</b>  | <b>2 418 241,30 €</b> | <b>2 276 366,29 €</b> | <b>Recettes d'investissement</b>                 | <b>683 646,00 €</b>   | <b>1 218 802,00 €</b> | <b>2 802 299,00 €</b> | <b>12 720 070,00 €</b> | <b>24 107 250,00 €</b> | <b>22 393 080,00 €</b> |  |
| <b>I</b> | <b>6 483 201,95 €</b> | <b>2 159 470,51 €</b> | <b>5 142 829,11 €</b> | <b>5 126 446,42 €</b> | <b>11 995 747,19 €</b> | <b>9 869 070,59 €</b> | <b>7 674 097,34 €</b> | <b>Capacité d'investissement = (G+H)</b>         | <b>8 387 674,78 €</b> | <b>9 444 653,27 €</b> | <b>8 866 637,00 €</b> | <b>17 616 600,95 €</b> | <b>29 518 411,95 €</b> | <b>28 327 618,95 €</b> |  |

# Principales Recettes d'Investissement (hors emprunt)



En 2012, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie ont versé des aides de près de 600 000 €, concernant sept opérations de réhabilitation et de redimensionnement des collecteurs.

L'année 2015 est marquée par le recouvrement des opérations sous mandat.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

Pour 2016-2021 :

- Un taux de subvention à hauteur de 10% sur les opérations en projet ;
- Un montant de 36 M € de subvention pour la réalisation de l'extension de la station ;
- Un montant de 3,15 M € de subvention pour la réalisation de la canalisation de transfert.

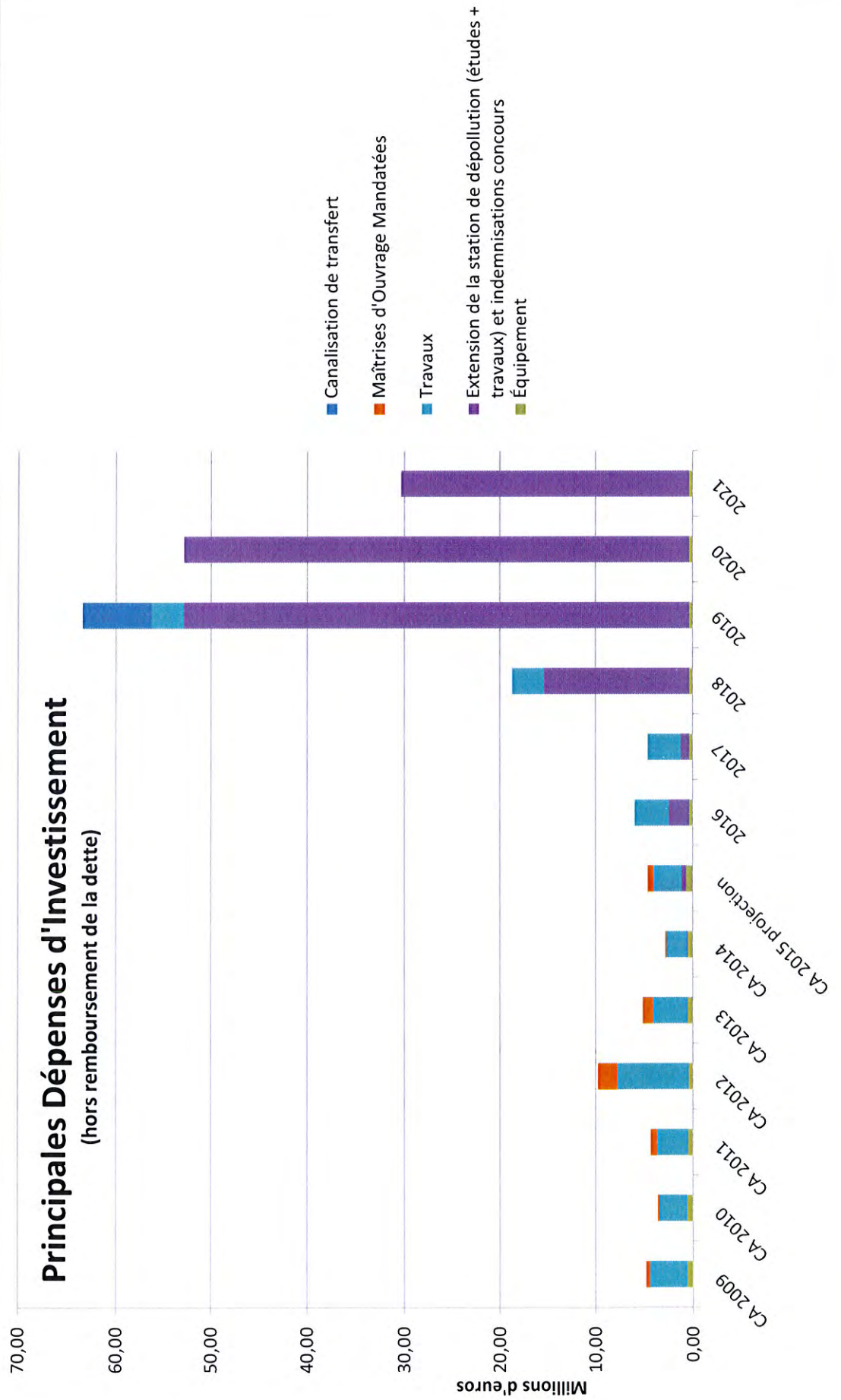
Guy MESSAGER ajoute qu'en deçà des travaux d'extension de la station de dépollution, il faudra créer une canalisation de raccordement jusqu'au collecteur « Garges-Épinay », et cette opération a un coût estimé à 7 M € HT.

b) Les dépenses d'investissement

| RETROSPECTIVE                                 |                       |                        |                       |                        |                       |                       |                       |   |                       | PROSPECTIVE           |                        |                         |                         |                        |
|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| Exercices                                     | CA 2009               | CA 2010                | CA 2011               | CA 2012                | CA 2013               | CA 2014               | CA 2015 projection    | Exercices   | 2016                  | 2017                  | 2018                   | 2019                    | 2020                    | 2021                   |
| 10 Dotation                                   | 40 154,21 €           | 5 395,70 €             | 6 666,00 €            |                        | 217 227,00 €          |                       |                       |   |                       |                       |                        |                         |                         |                        |
| 13 Subventions d'investissement               |                       |                        |                       |                        |                       |                       |                       |   |                       |                       |                        |                         |                         |                        |
| 20-21 Equipement                              | 622 349,45 €          | 642 025,46 €           | 535 375,11 €          | 451 228,76 €           | 600 110,98 €          | 567 680,89 €          | 750 027,88 €          | Equipement  | 400 000,00 €          | 400 000,00 €          | 400 000,00 €           | 400 000,00 €            | 400 000,00 €            | 400 000,00 €           |
| Extension STEP (études + travaux)             |                       |                        |                       |                        | 42 280,56 €           | 120 691,70 €          | 461 420,08 €          | Extension STEP (études + travaux) + Ind concourus     | 2 107 050,00 €        | 882 950,00 €          | 15 000 000,00 €        | 52 500 000,00 €         | 52 500 000,00 €         | 30 000 000,00 €        |
|   |                       |                        |                       |                        |                       |                       |                       | Canalisation de transfert pour le futur rejet station |                       |                       |                        | 7 200 000,00 €          |                         |                        |
| 23 Travaux                                    | 3 624 986,21 €        | 2 871 065,52 €         | 3 191 443,09 €        | 7 361 394,87 €         | 3 465 194,21 €        | 2 067 487,00 €        | 2 843 374,41 €        | Travaux   | 3 529 000,00 €        | 3 393 334,00 €        | 3 393 334,00 €         | 3 393 334,00 €          |                         |                        |
| 458 MOM                                       | 420 430,74 €          | 150 871,69 €           | 666 351,53 €          | 2 011 942,99 €         | 1 102 063,28 €        | 130 556,37 €          | 635 644,17 €          |   |                       |                       |                        |                         |                         |                        |
| <b>J Dépenses d'équipement</b>                | <b>4 907 930,61 €</b> | <b>3 669 304,37 €</b>  | <b>4 399 835,73 €</b> | <b>9 824 556,62 €</b>  | <b>5 425 866,03 €</b> | <b>2 886 615,96 €</b> | <b>4 690 466,49 €</b> | <b>Dépenses d'équipement</b>                          | <b>6 636 050,00 €</b> | <b>4 686 284,00 €</b> | <b>18 793 334,00 €</b> | <b>63 493 334,00 €</b>  | <b>62 900 000,00 €</b>  | <b>30 400 000,00 €</b> |
| <b>K Besoin de Financement = (I-<b>J</b>)</b> | <b>1 595 271,34 €</b> | <b>-1 539 833,86 €</b> | <b>1 342 993,39 €</b> | <b>-4 699 110,30 €</b> | <b>6 568 891,16 €</b> | <b>6 922 462,63 €</b> | <b>2 983 630,86 €</b> | <b>Besoin de Financement = (I-<b>J</b>)</b>           | <b>2 351 624,78 €</b> | <b>4 759 579,27 €</b> | <b>-9 26 647,00 €</b>  | <b>-45 676 673,05 €</b> | <b>-23 381 596,05 €</b> | <b>-2 072 381,05 €</b> |

# Principales Dépenses d'Investissement

(hors remboursement de la dette)



Les évolutions tendancielle de ces dix dernières années correspondent, conformément aux engagements tenus à cette époque, à trois paliers :

- Années 2004-2007 : peu d'investissements (autour de 1 à 2 M € TTC/an en moyenne), de manière à rééquilibrer le budget EU et à supprimer "l'effet ciseau" qui affectait ce budget.
- Années 2008-2013 : croissance progressive des investissements, une fois de nouvelles capacités financières dégagées (autour de 4 à 4,5 M € TTC /an en moyenne sur la période), correspondant à l'anticipation des redimensionnements en perspective des projets d'aménagement futurs, combinée à la volonté de retrouver un taux de renouvellement satisfaisant des réseaux d'eaux usées syndicaux, dans une logique de gestion patrimoniale à long terme.
- En 2014 : le montant des travaux fut de 2 M €.
- En 2015, les travaux sur le réseau se sont élevés à 2,8 M €.

Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent comme suit :

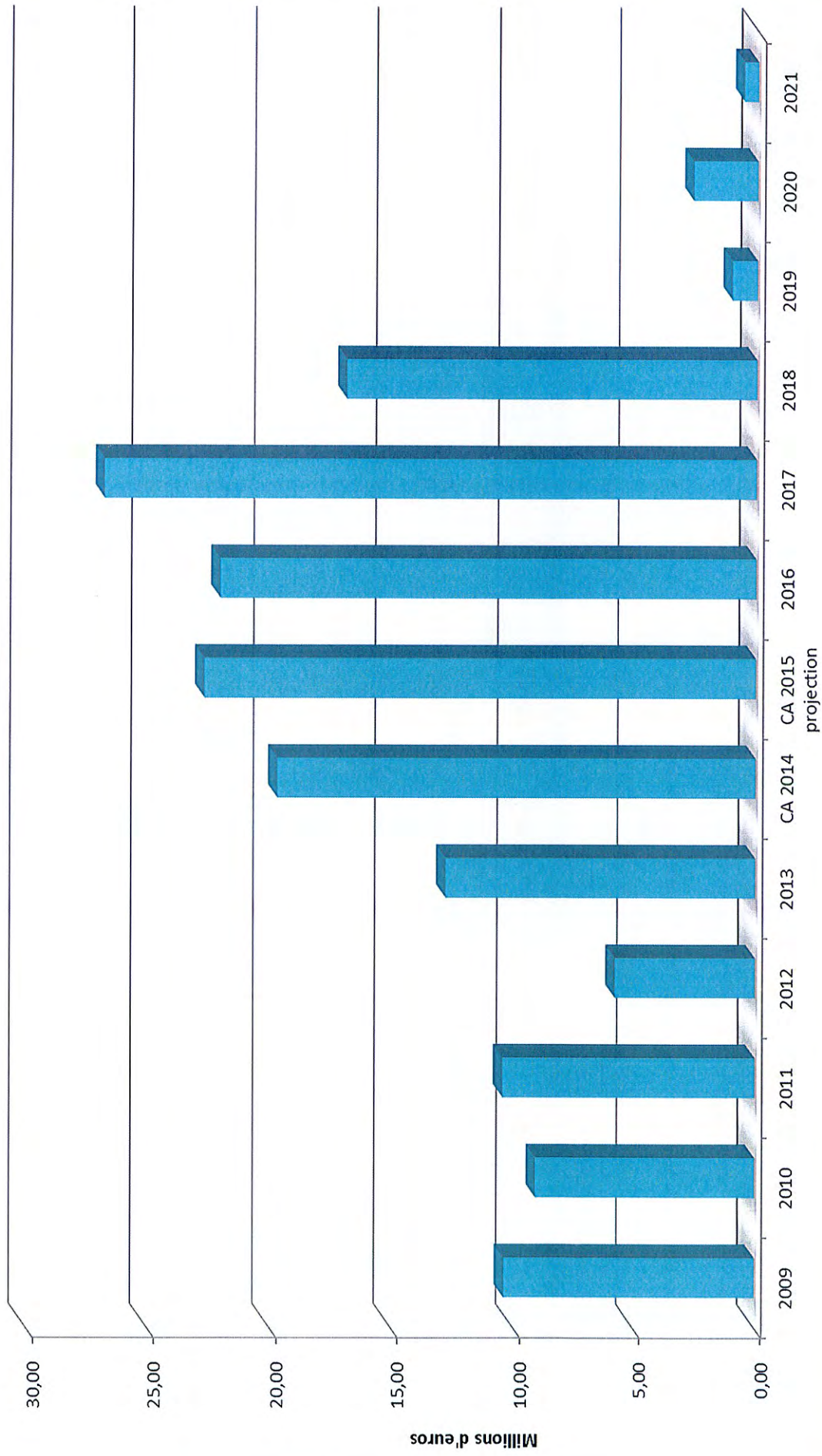
Pour 2016-2021 :

- Pour l'extension de la Station de Dépollution, 3 M € de dépenses connexes ont été programmées dont 1,05 M € d'indemnité de concours dans le cadre de la procédure de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM), et 150 M € (TTC) de travaux d'extension ;
- Pour la canalisation de transfert, il est prévu 7,2 M € en 2019 ;
- Au niveau de la prospective, les projets d'opérations listés dans le présent document dans la partie introductive, objectifs et enjeux du SIAH et au sein de la partie I, opérations en projet pour la période 2016 à 2019, sont retenus avec :
  - Pour 2016 : Les dépenses pour les projets d'opération sont estimées à 3,529 M € ;
  - Pour 2017-2019 : le montant global des travaux de 10,180 M € réparti d'une manière égale sur les 3 années, soit 3 393 334 € par an.

#### 4. La variation du fonds de roulement

| Exercices                                 | RETROSPECTIVE   |                 |                 |                 |                 |                 |                    |   |                 |                 | PROSPECTIVE     |                  |                  |                 |  |  |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------|---|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|--|--|
|   | CA 2009         | CA 2010         | CA 2011         | CA 2012         | CA 2013         | CA 2014         | CA 2015 projection | Exercices                               | 2016            | 2017            | 2018            | 2019             | 2020             | 2021            |  |  |
| K Besoin de Financement = (L)             | 1 535 271,34 €  | -1 509 833,86 € | 1 342 993,39 €  | -4 698 110,30 € | 6 558 881,16 €  | 6 922 462,63 €  | 2 983 630,85 €     | Besoin de Financement = (L)             | 2 351 624,78 €  | 4 758 579,27 €  | -9 926 847,00 € | -45 876 873,05 € | -23 381 688,05 € | -2 072 381,05 € |  |  |
| L Emprunt contracté                       | 516 097,00 €    | 218 992,00 €    | 0,00 €          | 37 572,00 €     | 438 054,00 €    | 0,00 €          | 0,00 €             | Emprunt nouveau                         | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 30 000 000 €     | 25 000 000 €     |                 |  |  |
| M Variation du Fonds de roulement = (K+L) | 2 107 368,34 €  | -1 290 841,86 € | 1 342 993,39 €  | -4 660 538,30 € | 7 004 935,16 €  | 6 922 462,63 €  | 2 983 630,85 €     | Variation du Fonds de roulement = (K+L) | 2 351 624,78 €  | 4 758 579,27 €  | -9 926 847,00 € | -45 876 873,05 € | 1 618 411,95 €   | -2 072 381,05 € |  |  |
| N Fonds Roulement initial                 | 8 287 182,13 €  | 10 388 550,47 € | 9 097 708,61 €  | 10 440 701,99 € | 5 780 163,89 €  | 12 785 098,85 € | 19 707 561,48 €    | Fonds Roulement initial                 | 19 707 561,48 € | 22 059 186,25 € | 26 817 765,53 € | 16 881 118,53 €  | 1 014 445,49 €   | 2 632 857,44 €  |  |  |
| O Fonds Roulement Final                   | 10 398 550,47 € | 9 097 708,61 €  | 10 440 701,99 € | 5 780 163,69 €  | 12 785 098,85 € | 19 707 561,48 € | 22 681 192,33 €    | Fonds Roulement Final                   | 22 059 186,25 € | 26 817 765,53 € | 16 881 118,53 € | 1 014 445,49 €   | 2 632 857,44 €   | 560 476,40 €    |  |  |

## Fonds de roulement final



## C. Le budget « SAGE »

### 1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont issues de participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (26 %), du Conseil Régional d'Ile de France (16 %), du Conseil Général de Seine St Denis (29 %), du SIARE (11 %) et du SIAH (18 %)

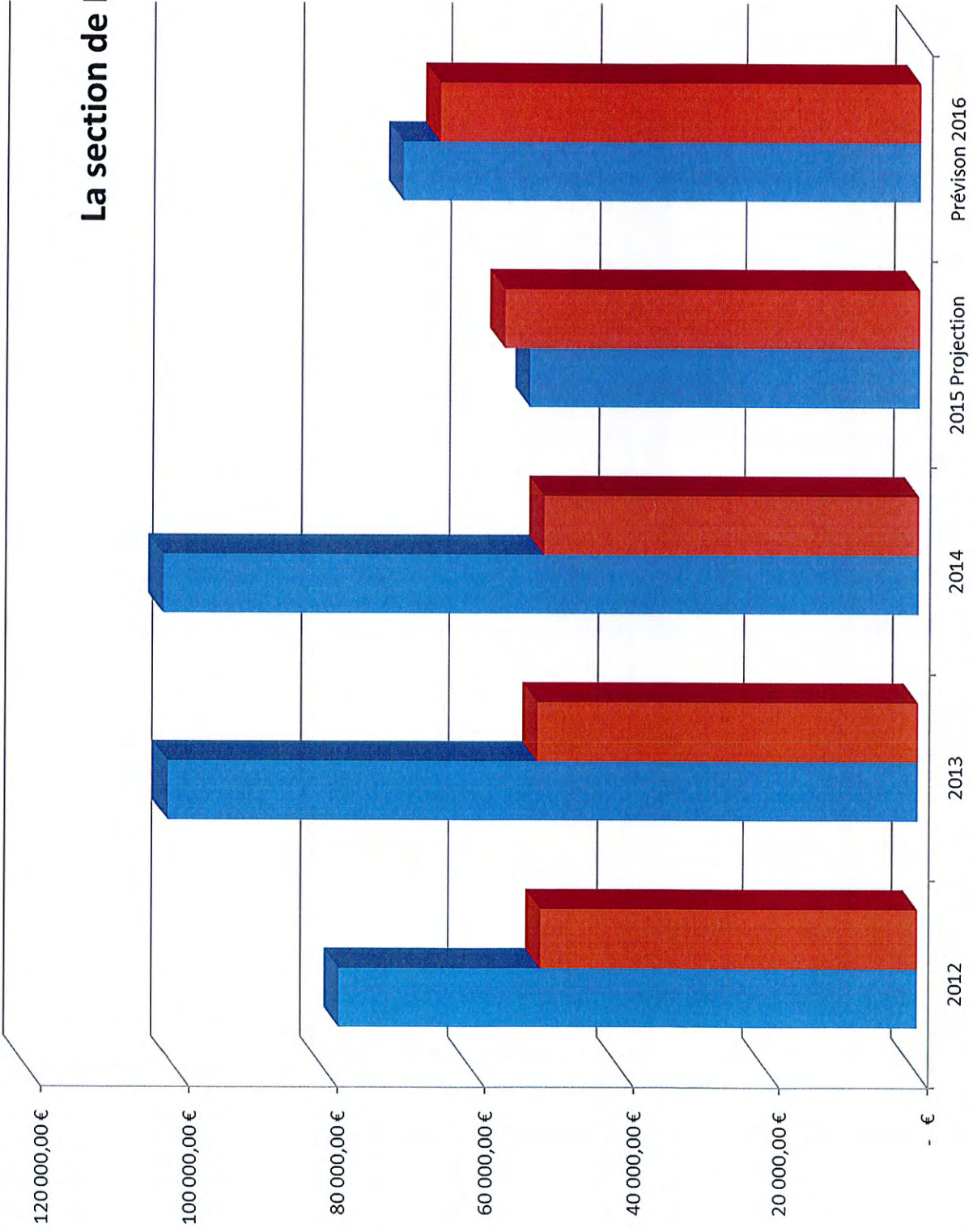
Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.

|          |  | RETROSPECTIVE      |                        |                       |                        |                    |
|----------|--|--------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|
|          |  | CA 2012            | CA 2013                | CA 2014               | CA 2015 projection     | PREVISION DE 2016  |
| 74       | section de fonctionnement (opérations réelles)<br>Participations | 78 350,00 €        | 101 504,52 €<br>29,55% | 102 161,89 €<br>0,65% | 52 303,46 €<br>-48,80% | 70 000,00 €        |
| 77       | Recettes exceptionnelles   |                    |                        |                       | 525,26 €               |                    |
| <b>A</b> | <b>Recettes de Fonctionnement</b>                                | <b>78 350,00 €</b> | <b>101 504,52 €</b>    | <b>102 161,89 €</b>   | <b>52 828,72 €</b>     | <b>70 000,00 €</b> |
|          | section de fonctionnement (opérations réelles)                   |                    |                        |                       |                        |                    |
| O11      | Charges générales  | 9 273,80 €         | 6 388,98 €<br>-31,11%  | 3 291,06 €<br>-48,49% | 4 940,81 €<br>50,13%   | 12 000,00 €        |
| O12      | Charges de personnel   | 41 894,36 €        | 45 250,92 €<br>8,01%   | 47 562,73 €<br>5,11%  | 51 241,67 €<br>7,73%   | 53 000,00 €        |
| <b>B</b> | <b>Dépenses de Fonctionnement</b>                                | <b>51 168,16 €</b> | <b>51 639,90 €</b>     | <b>50 853,79 €</b>    | <b>56 182,48 €</b>     | <b>65 000,00 €</b> |
| <b>C</b> | <b>Epargne (A-B)</b>   | <b>27 181,84 €</b> | <b>49 864,62 €</b>     | <b>51 308,10 €</b>    | <b>-3 353,76 €</b>     | <b>5 000,00 €</b>  |

Pour les exercices 2015-2016, une partie des subventions sont inscrites en investissement expliquant ainsi la baisse des participations.

# La section de Fonctionnement

■ Recettes de Fonctionnement  
■ Dépenses de Fonctionnement



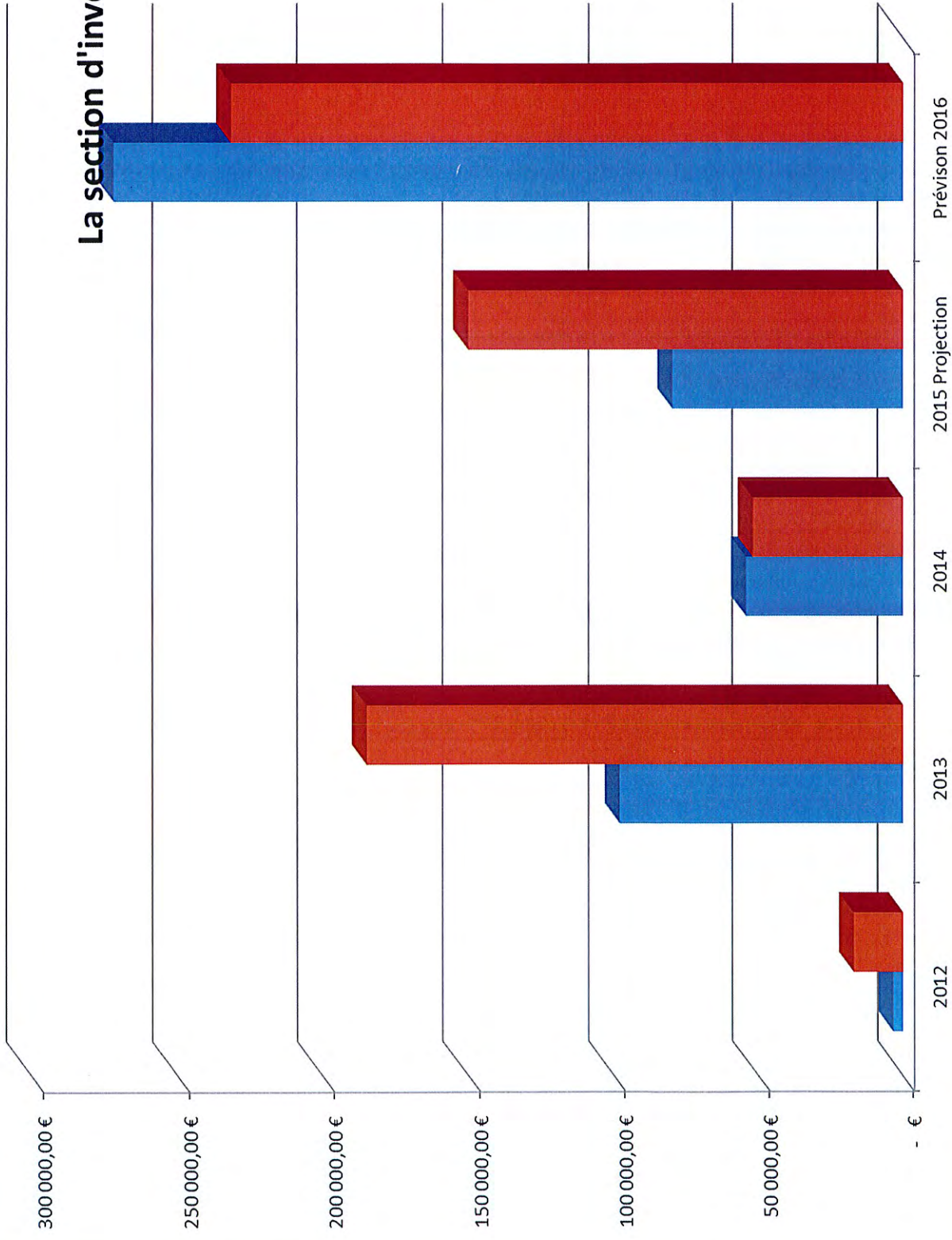
## 2. La section d'investissement

| RETROSPECTIVE |  |                    |                     |                     |                          |                     |
|---------------|--|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
|               | Section d'investissement<br>(opérations réelles)         | CA 2012            | CA 2013             | CA 2014             | CA<br>2015<br>projection | 2016                |
| <b>D</b>      | <b>Epargne = (A-B) (rappel)(autofinancement)</b>         | <b>27 181,84 €</b> | <b>49 864,62 €</b>  | <b>51 308,10 €</b>  | <b>-3 353,76 €</b>       | <b>5 000,00 €</b>   |
|               | FCTVA  |                    |                     | 3 060,65 €          |                          |                     |
| 13            | Subventions d'investissement                             | 3 625,00 €         | 98 194,00 €         | 51 272,93 €         | 79 705,29 €              | 272 000,00 €        |
| <b>E</b>      | <b>Recettes d'investissement</b>                         | <b>3 625,00 €</b>  | <b>98 194,00 €</b>  | <b>54 333,58 €</b>  | <b>79 705,29 €</b>       | <b>272 000,00 €</b> |
| <b>F</b>      | <b>Capacité d'investissement = (D+E)</b>                 | <b>30 806,84 €</b> | <b>148 058,62 €</b> | <b>105 641,68 €</b> | <b>76 351,53 €</b>       | <b>277 000,00 €</b> |
|               | <b>Section d'investissement<br/>(opérations réelles)</b> |                    |                     |                     |                          |                     |
| 20            | Immobilisation incorporelles                             | 3 698,64 €         | 3 540,16 €          | 72,00 €             |                          |                     |
| 20            | Immobilisation incorporelles                             |                    | 181 505,04 €        | 51 940,20 €         | 150 216,00 €             | 232 000,00 €        |
| 21            | Immobilisation corporelles                               | 13 697,79 €        |                     |                     |                          |                     |
| <b>G</b>      | <b>Dépenses d'équipement</b>                             | <b>17 396,43 €</b> | <b>185 045,20 €</b> | <b>52 012,20 €</b>  | <b>150 216,00 €</b>      | <b>232 000,00 €</b> |
| <b>H</b>      | <b>Besoin de Financement = (F-G)</b>                     | <b>13 410,41 €</b> | <b>-36 986,58 €</b> | <b>53 629,48 €</b>  | <b>-73 864,47 €</b>      | <b>45 000,00 €</b>  |
| <b>I</b>      | <b>Variation du Fonds de roulement = (H)</b>             | <b>13 410,41 €</b> | <b>-36 986,58 €</b> | <b>53 629,48 €</b>  | <b>-73 864,47 €</b>      | <b>45 000,00 €</b>  |
| <b>J</b>      | <b>Fonds Roulement initial</b>                           | <b>0,00 €</b>      | <b>13 410,41 €</b>  | <b>-23 576,17 €</b> | <b>30 053,31 €</b>       | <b>-43 811,16 €</b> |
| <b>K</b>      | <b>Fonds Roulement Final (I+J)</b>                       | <b>13 410,41 €</b> | <b>-23 576,17 €</b> | <b>30 053,31 €</b>  | <b>-43 811,16 €</b>      | <b>1 188,84 €</b>   |

La section d'investissement porte sur l'étude pour la réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios, et l'aide au choix de la stratégie du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer, ainsi que sur la réalisation d'une étude sur les zones humides.

# La section d'investissement

- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement



Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU ainsi que les explications complémentaires de Guy MESSAGER,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que le débat d'orientations budgétaires du budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GÉMAPI (M 14), du budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement (M 49), et du budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (M 14), a eu lieu ce jour, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces orientations budgétaires.

#### **7. Facturation de la redevance intercommunale d'assainissement du Hameau de la Sucrierie à MARLY-LA-VILLE – Avenant**

Anita MANDIGOU, rapporteur, expose que le Hameau de la Sucrierie, sur le territoire de la commune de MARLY-LA-VILLE, est situé sur le bassin versant du SIAH.

Les travaux de raccordement des Eaux Usées de ce Hameau sur le réseau communal de LOUVRES ont été réalisés. Les Eaux Usées du Hameau sont traitées par la Station de Dépollution du SIAH.

Une réunion a été organisée entre Monsieur le Maire de MARLY-LA-VILLE, Monsieur le Président du SICTEUB et Monsieur MESSAGER afin de définir les modalités de raccordement du Hameau.

Une convention a été signée entre le SIAH et le SICTEUB (syndicat auquel la commune adhère) permettant au SIAH de percevoir la redevance d'assainissement dans de bonnes conditions et dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers.

Le concessionnaire d'eau potable a transmis un avenant à la convention de facturation de la redevance intercommunale d'assainissement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant à la convention de facturation de la redevance d'assainissement, prend acte que les crédits sont inscrits au budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cet avenant.

### **C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

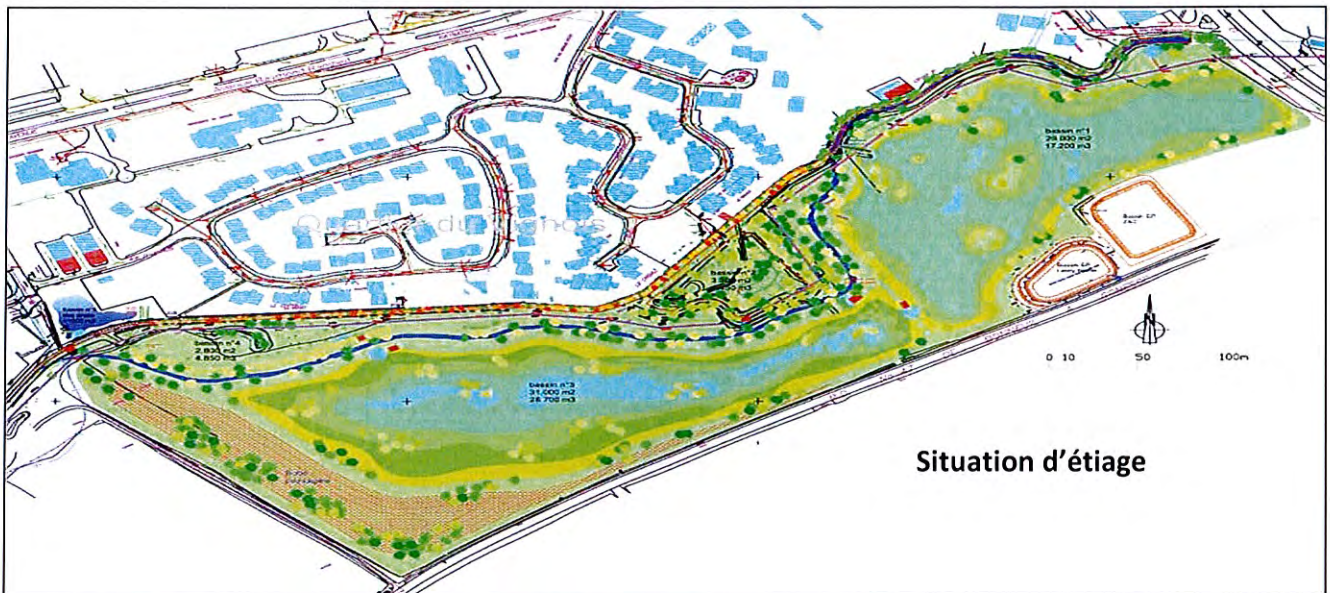
#### **8. Travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieu-dit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE (Opération n° 484) – Demande de subventions**

Jean-Luc HERKAT, rapporteur, indique que dans le cadre de l'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieu-dit « le Vignois » sur le territoire de la commune de GONESSE, le Syndicat a missionné les bureaux d'études CEPAGE et HYDRATEC afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet.

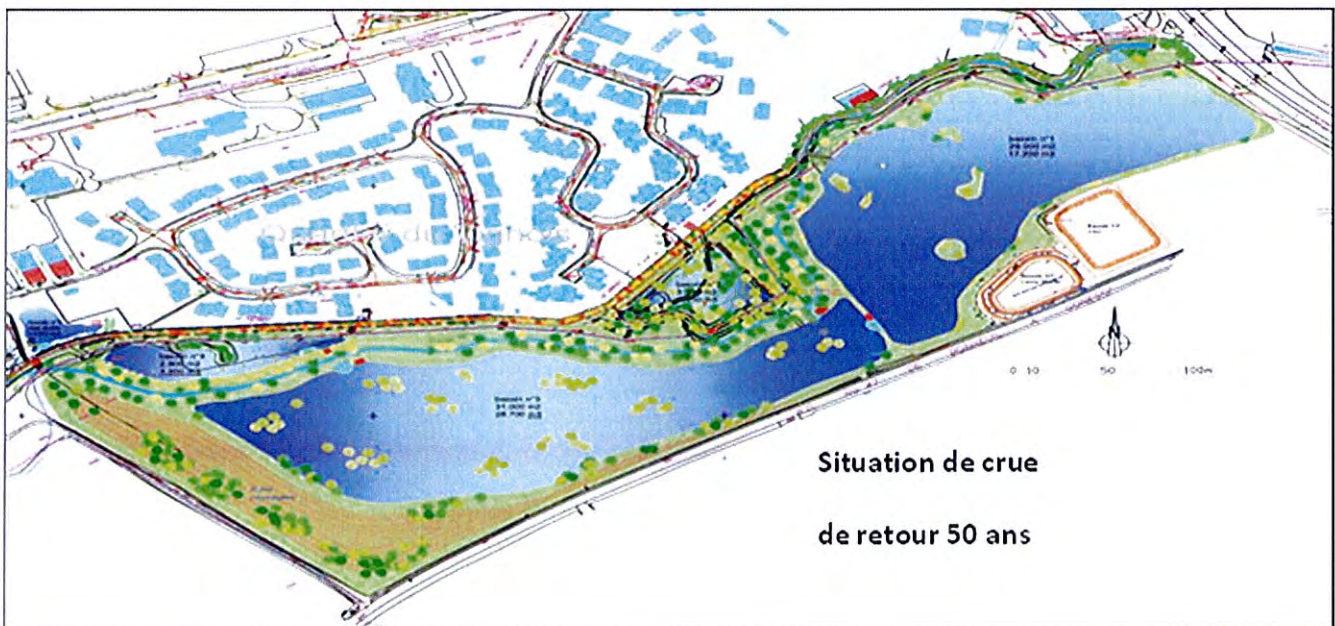
Les grandes lignes du projet retenu et les justifications, notamment du point de vue de l'environnement, permettent de concilier les objectifs à la fois humains de protection des

riverains contre les inondations, et d'environnement par la valorisation écologique et paysagère du site :

- **Une renaturation de la partie naturelle du cours d'eau, en gardant son tracé actuel avec des interventions légères, comprenant les éléments suivants :**
  - Création d'un lit mineur d'étiage, sous forme de banquettes basses de rive gauche et de rive droite, végétalisées,
  - Compte tenu de l'emprise et du foncier, décalage d'une partie du lit vif du Croult en direction du sud,
  - Adoucissement de berge de rive gauche, là où la ripisylve n'est pas présente,
  - Préservation des grands arbres de rive gauche, qui dictent des adoucissements et des interventions plus ou moins importantes.
  
- **La création, grâce à des travaux possibles de terrassement à sec et à la présence du chenal, d'un nouveau lit vif du Croult, là où il est canalisé, ce qui permet :**
  - La constitution d'un lit naturel avec toutes ses caractéristiques propres (échanges avec la nappe, berges en pente douce...),
  - La reconstitution du tracé historique du cours d'eau, et du même coup la valorisation d'un ensemble de saules têtards bordant deux méandres anciens,
  - Le franchissement du collecteur d'Eaux Usées existant en deux points seulement (amont et aval),
  - La valorisation d'une source, affluent de rive droite, qui s'écoule aujourd'hui par une canalisation,
  - La possibilité de redynamiser deux méandres, en répartissant mieux la pente du cours d'eau, au droit de l'ancien moulin d'Etif,
  - Le comblement final du chenal bétonné existant avec des déblais issus de l'ouverture du nouveau lit.
  
- **La création de bassins de rétention à concurrence du volume recherché de 55.000 m<sup>3</sup> environ, pour permettre notamment l'abaissement de la ligne d'eau lors d'épisodes de crue. Ces rétentions d'eau ont les caractéristiques suivantes :**
  - Localisation en rive gauche sur des surfaces agricoles correspondant à des bas de pentes (pouvant être inondées) et à des « pointes » de parcelles,
  - Répartition des capacités de rétention tout au long du cours du Croult qui répond aux besoins d'écrêtage du cours d'eau d'amont en aval,
  - Profondeur permettant pour partie d'être en contact directe avec la nappe superficielle du Croult, d'où la présence permanente de nouvelles zones humides et le grand intérêt biologique qui en découle pour la biodiversité (arrivée d'une nouvelle population de batraciens, d'insectes, d'oiseaux...),
  - Utilisation de l'espace actuellement compris entre le canal étroit et l'ancien méandre bordé de saules, pour créer un petit bassin complémentaire.



Situation d'été



Situation de crue  
de retour 50 ans

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 586 551,00 € HT (hors dépenses connexes), soit un montant de 2 528 051,00 € HT pour le SIAH et un montant de 58 500 € HT pour le Conseil Départemental au titre des travaux sur la piste cyclable.

- Le marché de travaux comprend trois lots :
  - Lot 1 : Terrassement et Voirie Réseaux Divers (VRD),
  - Lot 2 : Espaces verts et travaux forestiers,
  - Lot 3 : Ouvrages de franchissement et équipements divers.
  
- Le lot 1 est divisé en deux tranches de travaux compte-tenu des délais d'acquisitions de certaines parcelles :

- Une tranche ferme qui concerne le Sud du Bassin 3 ainsi que la création de la butte paysagère ;
- Une tranche ferme 2 qui concerne le reste de l'ensemble des travaux y compris la création d'un nouveau lit pour le Croult ;
- Les travaux de la tranche ferme 1 devraient être réalisés à partir de juin 2016 ;
- Les travaux de la tranche ferme 2 devraient être réalisés à partir de septembre 2016.

Afin d'obtenir des subventions de la part des financeurs potentiels que sont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE et le Conseil Départemental du VAL D'OISE :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE et du Conseil Départemental du VAL D'OISE en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE, prend acte que le total des travaux retenu est de 2 528 051,00 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

#### **9. Travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE (Opération n° 484) – Lancement des procédures de marchés publics**

Jean-Luc HERKAT, rapporteur, indique qu'il convient à présent de lancer la procédure d'attribution du marché public relative au projet présenté.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le projet de réalisation des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE (Opération n° 484), autorise le Président à lancer la procédure d'attribution du marché public de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, pour la réalisation de ces travaux et autorise le Président à signer le marché avec son titulaire, prend acte que les crédits sont prévus au budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, prend acte que le montant prévisionnel du marché est estimé à 2 528 051,00 € HT, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette opération de travaux publics.

#### **10. Groupement de commande relatif aux travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484) – Signature de la convention de Groupement de commande – Travaux**

Jean-Luc HERKAT, rapporteur, expose ce point. Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des entités collectivités territoriales ou établissements publics locaux.

Les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ils font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par

le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Les groupements associant des services des collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent mettre en place une commission d'appel d'offres, sauf dans le cas où le marché est conclu selon une procédure adaptée.

Dans le cas présent, il s'agit de conclure une convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE.

En effet, dans le cadre des échanges tripartites entre la commune de GONESSE, le Conseil Départemental et le Syndicat, il a été décidé d'intégrer la piste cyclable initialement prévu à l'aménagement de la RD 47E sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental dans le projet. Le SIAH serait coordonnateur du Groupement.

La piste cyclable sera en grave liant, de 2,5 mètres de large sur environ 780 mètres linéaires. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 58 500 € HT et fera l'objet d'un lot au regard de la technicité du besoin.

Par conséquent, une commission d'appel d'offres ne sera pas constituée compte tenu du montant prévisionnel.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention relative au Groupement de commande concernant les travaux de réalisation d'une piste cyclable, estimés à 58 500 € HT, dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484), prend acte que les crédits sont prévus au budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à ce Groupement de commande.

## **D. ASSAINISSEMENT**

### **11. Réhabilitation des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées Rue des Jardins et des canalisations d'eaux usées Rue Jean Jaurès à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539-MOM-96) – Avenant n° 1 à la convention n° 634 – Étude et travaux**

Michèle BACHY, rapporteur, indique qu'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation des travaux a été signée avec la commune le 25 mars 2015 concernant l'opération n° 539-MOM-96 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Jardins et des canalisations d'Eaux Usées Rue Jean Jaurès, sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT.

Le syndicat a procédé à une étude géotechnique et il s'est avéré que les terrains, de tenue mécanique médiocre, sont sensibles aux phénomènes de tassements. Le risque de dommages aux habitations des riverains concernés par les travaux lors des passages répétés des camions et lors des travaux en tranchée est à prendre en compte.

Aussi, la commune souhaite procéder à un référé préventif pour avoir un constat impartial avant et après travaux. Cette procédure aura pour objet de faire contrôler toute demande de réparation de la part des tiers par un expert nommé par le Président d'un Tribunal.

La convention prévoyait un montant estimé de travaux, en Eaux Usées, de 308 000,00 € HT y compris dépenses connexes et en Eaux Pluviales, de 157 000,00 € HT y compris dépenses connexes. Le montant prévisionnel total était estimé à 465 000,00 € HT y compris dépenses connexes.

Le montant estimé du référé préventif est de 18 250 € HT, soit une augmentation de 3,78 % du montant initial du marché public.

Le montant des travaux est donc estimé à 483 250,00 € HT y compris dépenses connexes.

Le conseil municipal se réunira le 16 février 2016 concernant la passation de cet avenant.

Il est à noter que la mission du SIAH, en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération.

Les crédits sont inscrits au budget Eaux Usées relatifs à la compétence Assainissement, chapitre 4581, article 458 151 en dépenses, et chapitre 4582, article 458 251 en recettes et au budget Eaux Pluviales relatifs à la compétence GÉMAPI, chapitre 4581, article 458 134 en dépenses et chapitre 4582, article 458 234 pour les recettes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 634 relatif à la réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue des Jardins et des canalisations d'Eaux Usées Rue Jean Jaurès à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 539-MOM-96), pour un montant de 18 250,00 € HT, soit une augmentation de 3,78 % du montant initial de la convention, prend acte que les crédits sont inscrits au budget Eaux Usées relatifs à la compétence Assainissement, chapitre 4581, article 458 151 en dépenses, et chapitre 4582, article 458 251 en recettes et au budget Eaux Pluviales relatifs à la compétence GÉMAPI, chapitre 4581, article 458 134 en dépenses et chapitre 4582, article 458 234 pour les recettes, prend acte que la mission du SIAH, en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération, et autorise le Président à signer l'avenant n° I, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

## **12. Tests avant réception d'ouvrages d'assainissement (Marché n° 11-16-22) – Lancement des procédures de marchés publics**

Michèle BACHY, rapporteur, indique que ce marché consiste à réaliser l'ensemble des tests nécessaires, afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux dans le cadre d'un chantier d'assainissement.

Les paramètres contrôlés sont classés en 5 grandes catégories et réalisés dans cet ordre :

### Le test de compactage :

Ce test a pour but de contrôler la bonne mise en œuvre du matériau utilisé pour remblayer la tranchée réalisée.

Un compactage déficient provoque des affaissements de chaussée ainsi que le désaxage au fil du temps de la canalisation posée.

### Le test de portance de sol :

Ce test a pour but de s'assurer que la portance du sol remanié atteint les objectifs demandés dans le marché de travaux.

Une portance déficiente d'une piste d'entretien provoque son érosion accélérée, l'incapacité d'utiliser celle-ci lors de conditions climatiques défavorables, l'impossibilité de supporter le passage des engins lourds nécessaires aux opérations d'entretien usuelles.

#### Le test visuel ou télévisuel :

Ce test est réalisé par inspection visuelle pour les regards de visite et les réseaux d'assainissement visitables ou bien par inspection télévisuelles des canalisations non visitables. Ce test permet de déceler tout problème lié à la mise en œuvre comme la présence d'un joint d'étanchéité mal emboîté ou bien l'existence d'une fissure créée lors d'un compactage mal exécuté.

Un défaut structurel non détecté sur une canalisation peut provoquer des infiltrations d'eaux parasites ou exfiltrations d'Eaux Usées dans le milieu naturel, des effondrements de chaussée par entraînement des fines du terrain en place.

#### Le test d'étanchéité :

Ce test contrôle l'étanchéité de la canalisation (principale ou de branchement) posée ainsi que tous ses dispositifs de visite (regards de visite et boîtes de branchements).

Un défaut d'étanchéité peut provoquer des arrivées d'eaux parasites à la station d'épuration ou bien des pollutions du milieu naturel par exfiltration d'Eaux Usées. Le phénomène d'entraînement des fines peut être lui aussi provoqué par le défaut d'étanchéité d'une canalisation.

Le Syndicat utilise également la technique de réhabilitation par chemisage continu. Dans ce cas, le test de compactage est remplacé par un contrôle spécifique de la gaine polymérisée.

#### Le contrôle d'essai flexion 3 points :

Il s'agit de contrôler si les objectifs de réhabilitation d'une canalisation sont atteints. Un échantillon de gaine pris sur le chantier de chemisage est contrôlé dans un laboratoire afin de vérifier si le chemisage en place répond à l'exigence du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définis dans les marchés publics de travaux.

Défaut de chemisage peut aggraver la situation existante par le décollement de la gaine provoquant ainsi l'obturation totale du réseau d'assainissement.

Ce marché a trois objectifs :

- Fournir aux techniciens du Syndicat un outil d'aide à la décision dans le cadre des réceptions de chantier d'assainissement.
- Fournir les justificatifs demandés par l'Agence de l'Eau pour percevoir les subventions
- Faire appel à un prestataire unique dans le cadre de chaque chantier.

La durée de ce marché est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le projet de marché public de tests liés à la bonne exécution des travaux, estimé à 200 000 € HT maximum inscrits au budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement et 150 000 € HT maximum inscrits au budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, prend acte que les crédits sont prévus au budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 23, article 2315, et au sein du budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution du marché public par voie d'appel d'offres ouvert, pour les

tests avant réception d'ouvrages d'assainissement, autorise le Président à signer le marché avec son titulaire, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché public.

## **E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES – FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

### **13. Acquisitions et cessions foncières réalisées en 2015**

Didier GUEVEL, rapporteur, rappelle que l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'un vote de l'organe délibérant.

Les acquisitions effectuées en 2015 concernent la réalisation de trois opérations :

- Extension de la Station de Dépollution,
- « Bassin de retenue des Eaux Pluviales au lieudit «le Clos de la Charrière » ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la Rue François Mitterrand au Chemin de Domont à Baillet-en-France à BOUFFÉMONT - Lot 1 : Terrassement - Canalisation et Génie Civil - Lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers » - (Opération n° 463B),
- Travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE (Opération n° 484).

Les acquisitions ont été réalisées à un prix basé sur les estimations du service France Domaine (Avis des Domaines).

En 2015, aucune cession n'a été opérée par le SIAH à des tiers.

L'état récapitulatif des transactions immobilières réalisées en 2015 est le suivant :

ÉTAT DES ACQUISITIONS – ANNÉE 2015 :

| Situation du bien                                | Référence cadastrale<br>contenance   | Vendeur                              | Prix        | Date de<br>l'acquisition |
|--|--|--------------------------------------|-------------|--------------------------|
| <b>BONNEUIL-EN-FRANCE</b>                        |  |                                      |             |                          |
| - Chemin de Garges<br>- Les communes de<br>Dugny | AA n° 19 – 297 m <sup>2</sup><br>AA n° 50 – 3 977 m <sup>2</sup>   | Commune de<br>BONNEUIL-EN-<br>FRANCE | 21 370,00 € | 02/02/2015               |
| - Chemin de Garges                               | AA n° 16 – 118 m <sup>2</sup>  | Madame RENIER                        | 590,00 €    | 01/06/2015               |
| - Les communes de<br>Dugny                       | AA n° 24 – 71 m <sup>2</sup><br>AA n° 28 – 21 945 m <sup>2</sup>   | État – DDFIP 95                      | 88 000,00€  | ....                     |
| <b>BOUFFÉMONT</b>                                |  |                                      |             |                          |
| - Le Fond de Brisson                             | AN n° 278 – 462 m <sup>2</sup>   | Commune de<br>BOUFFÉMONT             | 751,91 €    | 29/04/2015               |
| - Le Tumultu                                     | AI n° 139 – 9 m <sup>2</sup><br>AI n° 140 – 8 m <sup>2</sup><br>AI n° 133 – 92 m <sup>2</sup><br>AI n° 132 – 23 m <sup>2</sup> | SCI LE HARAS                         | 792,00 €    | 08/04/2015               |
| <b>GONESSE</b>                                   |  |                                      |             |                          |
| - Le Vignois                                     | ZS n° 1571 – 12 499 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1582 – 663 m <sup>2</sup>  | Madame CARLIN néé<br>BONNEFOY        | 58 178,00 € | 17/12/2015               |
|  | ZS n° 1573 – 10 381 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1584 – 328 m <sup>2</sup>  | Madame METIVIER née<br>DRUJON        | 48 250,80 € | 17/12/2015               |
|  | ZS n° 1589 – 4 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1591 – 31 m <sup>2</sup>  | Madame DURAND Née<br>CARAUX          | 6 924,25 €  | 17/12/2015               |
|  | ZS n° 1587 – 15 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1588 – 115 m <sup>2</sup>  | Monsieur RAMBERT                     | 24 842,50 € | 17/12/2015               |
|  | ZS n° 1593 – 9 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1594 – 88 m <sup>2</sup>  | Monsieur et Madame<br>LILLO          | 10 583,40 € | 17/12/2015               |
|  | ZS n° 1604 – 9 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1606 – 69 m <sup>2</sup>  | Monsieur et Madame<br>NGUYEN         | 15 124,75 € | 29/12/2015               |
|  | ZS n° 1601 – 76 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1602 – 1 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1603 – 289 m <sup>2</sup>                             | Monsieur ROTGES                      | 16 247,95 € | 29/12/2015               |
|  | ZS n° 1617 – 1 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1618 – 5 m <sup>2</sup>   | Monsieur et Madame<br>ELBAZ          | 1 188,00 €  | 29/12/2015               |
|  | ZS n° 1614 – 7 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1615 – 57 m <sup>2</sup>  | Monsieur KALLOU                      | 12 451,75 € | 29/12/2015               |
|  | ZS n° 1624 – 9 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1625 – 86 m <sup>2</sup>  | Monsieur et Madame<br>CONTANT        | 2 194,80 €  | 30/12/2015               |
|  | ZS n° 1607 – 22 m <sup>2</sup><br>ZS n° 1609 – 205 m <sup>2</sup>  | Monsieur et Madame<br>KARACAN        | 42 563,50 € | 30/12/2015               |

## ÉTAT DES CESSIONS - ANNÉE 2015 : NÉANT

Guy MESSAGER précise que le coût est différent en fonction du classement de la parcelle au PLU (urbain, agricole...)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2015 ci-dessus, et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2015.

### **14. Marché public de prestations de levés topographiques (Marché n° 01-12-07) – Avenant n° 1**

Didier GUEVEL, rapporteur, énonce que le marché public de prestations intellectuelles relatif aux levés topographiques a été attribué à la société SCP ARZUR & VAURÈS le 23 Septembre 2013, pour un montant annuel de 92 214,00 € HT pour le lot 1 et un montant de 17 384,00 € HT pour le lot 2, par voie d'appel d'offres ouvert.

Une modification est rendue nécessaire suite au transfert du marché de la société ARZUR & VAURÈS à la société EURL CORBEAU FABRICE, Géomètre Expert, dans le cadre d'un changement de dénomination sociale.

Cet avenant ne comporte aucune incidence financière.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de prestations intellectuelles relatif aux levés topographiques, portant transfert du marché de la société ARZUR & VAURÈS à la société EURL CORBEAU FABRICE, Géomètre Expert, dans le cadre d'un changement de dénomination sociale, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

### **15. Autorisation donnée au Président du SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne de se constituer partie civile auprès du Procureur de la République et si besoin est devant le doyen des Juges d'Instruction pour le délit d'escroquerie et tous délits connexes concernant les décisions de justice opposant le SIAH et la SADIM portant sur la construction du canal de dérivation de la rivière « Le Petit Rosne »**

Didier GUEVEL, rapporteur, rappelle en premier lieu que les multiples contentieux opposant le SIAH à la société SADIM ont déjà fait l'objet de nombreuses communications et informations au Comité syndical.

Par un arrêt du 21 mars 2013, la Cour d'Appel de VERSAILLES a considéré que le SIAH avait commis une voie de fait en réalisant le canal de dérivation de la rivière « le petit Rosne » au motif qu'aucune autorisation préalable n'avait été donnée par la SADIM pour la réalisation des travaux.

Cet arrêt a été confirmé par Cour de Cassation du 19 juin 2015.

Immédiatement, il a été décidé de lancer le marché de travaux pour respecter cette décision de justice.

A la suite de cet arrêt, la SADIM a saisi le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en vue d'obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission notamment de se prononcer sur le problème technique de la reconstitution du cours naturel de la rivière.

Le juge des référés de PONTOISE a désigné un expert Monsieur BEC et les opérations d'expertise vont bientôt commencer.

Parallèlement, la SADIM a également saisi le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en vue de faire liquider l'astreinte financière mise à la charge du SIAH en réclamant plus de 700 000 euros.

Cette demande a été fortement réduite par le juge et elle a été réglée en attendant de l'appel formé par le SIAH.

Le problème spécifique de la reconstitution du cours naturel du petit Rosne a conduit le SIAH à engager des recherches très étendues dans tous les documents d'archives, plans et documents divers notamment à la suite de la fermeture de la subdivision de la direction départementale de l'équipement de GONESSE.

Des documents ont alors été retrouvés :

- Un courrier de la Direction Départementale de l'Équipement (subdivision de GONESSE) signé par M Bernard CHOLIN à la société SADIM auquel étaient joints des projets d'accord et des plans portant notamment sur la construction du canal de dérivation,
- Une lettre à en-tête de la SADIM du 11 mars 1991 signée par M Jacques KUNTZ, à l'époque Président Directeur General de la SADIM, avec cachet de la société adressée à la DDE à laquelle étaient joints deux actes : un acte « accord d'engagement amiable" dans lequel la SADIM reconnaît au SIAH le droit de pose de caniveau dans une bande de terrain de 7 mètres et pour une profondeur moyenne de 2,50m sur le fondement de la loi de 1892 qui concerne donc le canal et un autre document intitulé « occupation temporaire des terrains – accord amiable » qui autorise pour cette opération le dépôt de matériaux et la circulation d'engins de chantier.

Seul le second document a été produit dans les contentieux par la SADIM.

La Cour d'Appel de VERSAILLES dans son arrêt du 21 mars 2013 a retenu contre le SIAH l'existence d'une voie de fait au motif que « ce canal (n'a) été édifié qu'en vertu d'autorisations successives d'occupation temporaire consentie en vue d'effectuer des dépôts de matériaux et de permettre la circulation des engins de chantiers et tous aménagement de chantier nécessaire à l'opération de construction du bassin ».

Le document écrit, daté, signé et portant le cachet de la SADIM du 11 mars 1991 antérieur à la réalisation des travaux de construction du canal n'a jamais été produit par la société SADIM dans les différentes instances.

L'intérêt public commande que la lumière soit faite sur les conditions dans lesquelles l'arrêt de la Cour d'Appel de VERSAILLES du 21 mars 2013 a été rendu et les éléments des débats judiciaires produits par les parties.

Il est donc de l'intérêt pour le SIAH de déposer plainte et de se constituer partie civile devant la Juridiction pénale pour qu'une enquête pénale soit diligentée.

Guy MESSAGER tient à préciser que l'offre de la SADIM sera à analyser lors du prochain Comité Syndical avec le Sous-Préfet de SARCELLES.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à se constituer partie civile au nom du SIAH pour les faits qui pourraient être révélés d'escroquerie ou tout autre délit connexe concernant les décisions de justice rendues dans les litiges opposant le SIAH à la société SADIM devant le Procureur de la République de PONTOISE et devant le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE situé I Place Nicolas Flamel à PONTOISE (95300), et désigne Maître Michel GENTILHOMME Avocat à la Cour, 15 Avenue Kléber 75016 PARIS, pour représenter et défendre les intérêts du SIAH, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure, et pour exercer le cas échéant, les voies de recours.

## **F. RESSOURCES HUMAINES**

### **16. Création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Gilles MENAT, rapporteur, indique que compte tenu d'une nouvelle organisation au sein des services techniques, il est proposé de créer un emploi de technicien principal de 2ème classe.

En effet, les missions d'entretien des réseaux, actuellement réparties entre deux pôles différents, seront assurées par un service spécifique, avec un responsable service entretien et surveillance du patrimoine. L'agent sera placé sous la responsabilité de la Directrice Générale Adjointe, responsable des services techniques.

La mission principale consistera à encadrer neuf agents en charge de l'entretien et la surveillance du patrimoine du SIAH et des communes conventionnées (réseaux d'Eaux Usées, réseaux d'Eaux Pluviales, GÉMAPI, bassins de retenue et rivières)

Le Comité Technique a rendu un avis favorable, à l'unanimité sans réserve, le 15 décembre 2015, au sujet de la réorganisation des services.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi de technicien principal de 2ème classe, afin d'assurer la continuité du service public d'entretien et de surveillance du patrimoine, soit réseaux et ouvrages liés à la compétence GÉMAPI et assainissement, prend acte que le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité sans réserve, le 15 décembre 2015, au sujet de la réorganisation des services et autorise le Président à signer tout acte relatif à la création de cet emploi.

### **17. Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe**

Gilles MENAT, rapporteur, rappelle qu'un emploi d'Ingénieur Territorial avait été créé afin de gérer la thématique des Industriels sur le territoire du SIAH.

Le poste était pourvu par un Ingénieur Territorial. Il est proposé de revoir le niveau de l'emploi à pourvoir avec un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi de technicien principal de 2ème classe, afin de gérer la thématique des Industriels sur le territoire du SIAH, prend acte que le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité sans réserve, le 15 décembre

2015, au sujet de la réorganisation des services et autorise le Président à signer tout acte relatif à la création de cet emploi.

## 18. Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Gilles MÉNAT**

Gilles MENAT, rapporteur, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 10 février 2016, avec prise d'effet anticipée de la création de deux emplois correspondant au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe :

| Grade                              | Cat. | Postes Ouverts | Titulaires/stagiaires | Non Titulaires | Postes non pourvus |
|------------------------------------|------|----------------|-----------------------|----------------|--------------------|
| <b><u>Emplois de Direction</u></b> |      |                |                       |                |                    |
| Directeur Général                  | A    | 1              | 1                     |                |                    |
| Directeur Général Adjoint          | A    | 2              | 2                     |                |                    |
| <b>Total emplois de direction</b>  |      | <b>3</b>       | <b>3</b>              |                |                    |

| Grade                                | Cat. | Postes Ouverts | Titulaires/stagiaires | Non Titulaires | Postes non pourvus |
|--------------------------------------|------|----------------|-----------------------|----------------|--------------------|
| <b><u>Filière Administrative</u></b> |      |                |                       |                |                    |
| Directeur                            | A    | 1              | 1                     |                |                    |
| Attaché                              | A    | 2              | 1                     | 1              |                    |
| Rédacteur                            | B    | 1              | 1                     |                |                    |
| Adjoint adm. 1ère classe             | C    | 5              | 5                     |                |                    |
| Adjoint adm. 2ème classe             | C    | 5              | 3                     | 2              |                    |
| <b>Total filière administrative</b>  |      | <b>14</b>      | <b>11</b>             | <b>3</b>       |                    |

| Grade                               | Cat. | Postes Ouverts | Titulaires/stagiaires | Non Titulaires | Postes non pourvus |
|-------------------------------------|------|----------------|-----------------------|----------------|--------------------|
| <b><u>Filière Technique</u></b>     |      |                |                       |                |                    |
| Ingénieur en chef de classe normale | A +  | 1              | 1                     |                |                    |
| Ingénieur principal                 | A    | 1              | 1                     |                |                    |
| Ingénieur                           | A    | 4              | 2                     | 1              | 1                  |
| Technicien Principal de 1ère classe | B    | 2              | 2                     |                |                    |
| Technicien Principal de 2ème classe | B    | 10             | 2                     | 6              | 2                  |
| Technicien                          | B    | 3              | 3                     |                |                    |
| Adjoint technique 2ème classe       | C    | 6              | 5                     | 1              |                    |
| <b>Total filière technique</b>      |      | <b>27</b>      | <b>16</b>             | <b>8</b>       | <b>3</b>           |

|                      |  |           |           |           |          |
|----------------------|--|-----------|-----------|-----------|----------|
| <b>Total général</b> |  | <b>44</b> | <b>30</b> | <b>11</b> | <b>3</b> |
|----------------------|--|-----------|-----------|-----------|----------|

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 10 février 2016, et autorise le président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

### **19. Modalités d'exercice du Droit Individuel à la Formation (DIF)**

Gilles MÉNAT, rapporteur, rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a instauré un droit individuel à la formation professionnelle au profit des fonctionnaires ainsi que des agents non titulaires occupant un emploi permanent et comptant au moins un an de service effectif au sein du SIAH.

L'article 2-1 III de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer si et dans quelles conditions le Droit Individuel à la Formation professionnelle peut s'exercer en tout ou partie pendant le temps de travail après avis du Comité Technique.

Le SIAH propose de faire le choix d'un exercice du Droit Individuel à la Formation pendant le temps de travail.

L'action formation suivie dans le cadre du DIF vaudra temps de travail, qu'elle se déroule dans ou en dehors des horaires de service. Toute journée de formation suivie dans le cadre du DIF se substitue à la journée de travail et ne donne droit ni à créance (pour le SIAH) ni à récupération (pour l'Agent).

Le Comité Technique a émis un avis favorable, à l'unanimité et sans réserve, le 15 décembre 2015.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le principe d'exercice du Droit Individuel à la Formation professionnelle pendant le temps de travail : toute journée de formation suivie dans le cadre du Droit Individuel à la Formation se substitue à la journée de travail et ne donne droit ni à créance (pour le SIAH) ni à récupération (pour l'Agent), et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au Droit Individuel à la Formation.

## **G. QUESTIONS ORALES**

Il est constaté l'absence de questions orales par Monsieur le Président.

## **H. INFORMATIONS**

### **20. Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus**

Le Président rappelle que les comptes rendus des bureaux des vice-présidents sont joints au document de séance.

### **21. Liste des marchés publics conclus par voie d'appels d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical**

• Réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue des Jardins et des canalisations d'eaux usées Rue Jean Jaurès sur la commune de SAINT BRICE SOUS FORÊT – (Opération n° 539MOM 96) :

- *Lot 1. Travaux traditionnels*  
Titulaire du marché : EGA  
Montant € HT du marché : 398 173,05 € HT  
Montant € TTC du marché : 477 807,66 € TTC

• Bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit «le Clos de la Charrière » ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au Chemin de Domont à Baillet-en-France à Bouffémont – (Opération 463B) :

- *Lot 1. Terrassement - Canalisation et Génie Civil*  
Titulaires du marché : COSSON / COLAS (groupement d'entreprises)  
Montant € HT du marché : 782 909,55 € HT  
Montant € TTC du marché : 939 491,46 € TTC

## **22. Changement d'identité visuelle et de dénomination du SIAH**

Guy MESSAGER énonce qu'il y a quelques temps déjà, la nécessité pour le SIAH de remettre en question son identité avait été abordée lors d'un comité syndical. Plus récemment, le Président annonçait aux élus le lancement d'un marché d'études et d'assistance pour le changement de nom et d'identité visuelle du SIAH. Ce marché, dont la phase de consultation a eu lieu cet été, est entré dans sa phase opérationnelle à la mi-janvier.

### Arguments pour un changement d'identité :

1 : Depuis longtemps, la dénomination du SIAH présente un handicap de visibilité et de lisibilité par un nom administratif peu signifiant ainsi que son logo. Conçu à une époque où les enjeux et missions du SIAH étaient relativement différents, la pertinence de ces aspects en termes de communication n'avait pas été suffisamment prise en compte.

2 : Le SIAH est devenu, il y a plusieurs années, un syndicat mixte ce qui a de fait rendu caduc le nom de syndicat intercommunal, celui-ci ne correspondant plus à son statut juridique.

3 : A l'heure des grandes réformes territoriales (loi MAPTAM et loi NOTRe) qui ont été discutées à plusieurs reprises en Comité, le SIAH va subir des changements profonds. Même s'il est difficile de dire aujourd'hui la dimension que prendront ces changements, il est certain que l'identité du SIAH en sera modifiée par des compétences et/ou un patrimoine. Il est donc stratégiquement opportun de procéder à un changement radical de nom et d'identité visuelle tout en conservant certains traits liés à son identité institutionnelle et fonctionnelle.

Une agence spécialisée dans la communication des collectivités territoriales a été retenue soit EPICEUM. L'agence a d'ores et déjà commencé son travail d'analyse (à partir des nombreux documents et d'entretiens avec la Direction). Ce travail va se poursuivre dans les prochaines semaines par une série d'enquêtes auprès de différents publics.

Les élus seront sollicités d'ici quelques jours par le biais d'une enquête envoyée par courrier.

Un groupe de travail, composé pour moitié des membres du bureau et pour le reste des membres du personnel, va être mis à contribution afin de dégager des pistes de réflexion.

Suite à ce travail, l'agence proposera des idées qui seront évaluées par ce même groupe de travail, pour finalement aboutir à une proposition. Celle-ci sera soumise lors d'un prochain comité.

:

En tout état de cause, il a semblé important, lors de la rédaction des pièces du marché, et l'agence en a convenu, qu'il fallait à tout prix, dans un souci de qualité du résultat, d'éviter ce que l'on appelle un consensus mou (accord mutuel, souvent peu explicite, qui évite les conflits, mais qui ne satisfait personne). Le consensus mou, c'est en quelque sorte la moyenne des moyennes pour un résultat moyen. C'est la raison pour laquelle, à aucun moment, aucun membre du personnel, aucun élu, pas même le Président, n'interfère dans le processus de création. Le SIAH a donné des directives claires dans ce sens à l'agence de communication. Ce travail de création se basera, il va de soi, sur le matériau recueilli par le biais des enquêtes et du groupe de travail.

#### Mise en application :

La mise en application du nouveau nom et du nouveau visuel n'entrera en application que début 2017 en fonction de l'évolution du contexte politique des réformes évoquées tout à l'heure. Le comité du syndicat sera sollicité à ce sujet.

### **23. Projet d'extension de la station de dépollution : gestion des emprunts, planning de lancement du CREM, création de la crèche**

Guy MESSENGER énonce que le SIAH a rencontré à plusieurs reprises des établissements bancaires et ce, depuis l'année 2013, soit la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque postale, le Crédit agricole, la Caisse d'Épargne et la Société Générale.

Lors de ces rencontres, le projet d'extension de la station de dépollution a été présenté, avec, en particulier les aspects techniques, financiers et d'ordre environnemental.

Deuxième semestre 2015, il a été décidé de lancer une consultation bien que le code des marchés publics ait expressément exclu les contrats d'emprunt des règles de la commande publique (article 3 5° « Accords-cadres et marchés de services financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert de titres ou d'autres instruments financiers et à des opérations d'approvisionnement en argent ou en capital des pouvoirs adjudicateurs »).

La consultation est en cours et le SIAH bénéficiera très probablement d'un accompagnement de ces établissements financiers. En parallèle, la Banque Européenne d'Investissement a été saisie directement par le SIAH afin de connaître les modalités d'appui de ce projet.

Le SIAH aura ainsi l'ensemble des données courant 2016 de la part de ces organismes.

#### Création de la crèche :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise a approuvé la modification des statuts du SIAH, permettant la création d'une crèche familiale. Cette crèche a été identifiée au sein du projet d'extension de la station de dépollution.

## 24. Loi MAPTAM/loi NOTRe – Redéfinition de l'intérêt communautaire – phase 1

Guy MESSAGER, après avoir rappelé le contexte de l'étude et du déroulement de la phase en cours, indique qu'un point sera fait au prochain comité Syndical.

### PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 23 MARS 2016

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.*

Maurice MAQUIN

*Signé*

Délégué de la commune de  
VILLIERS-LE-BEL

Guy MESSAGER



Président du Syndicat  
Maire honoraire de LOUVRES

Accusé de réception en préfecture  
095-259500221-20160210-2016-223-AU  
Date de télétransmission : 04/04/2016  
Date de réception préfecture : 04/04/2016

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le **04 AVRIL** 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.